



RAPPORT DU
GOUVERNEMENT
TRAITE ET TRAFIC DES ÊTRES
HUMAINS

2019-2020

Table des matières

1	Introduction	9
2	Impact de la pandémie de COVID-19 sur la traite et le trafic d'êtres humains	10
2.1	Réseau d'expertise traite et trafic des êtres humains – Collège du procureurs-généraux (REN TEH)	10
2.2	Parquet fédéral	10
2.3	Office des Étrangers (OE)	10
2.4	Office national de Sécurité sociale (ONSS).....	10
2.5	Contrôle des lois sociales (CLS)	11
2.6	Esperanto	11
2.7	Police.....	12
2.8	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA).....	12
2.9	Les centres d'accueil spécialisés reconnus pour les victimes de traite des êtres humains et de formes aggravées de trafic d'êtres humains (ci-après : centres d'accueil spécialisés)	12
2.9.1	PAG-ASA.....	12
2.9.2	Payoke.....	13
2.9.3	Sürya.....	14
2.10	Cellule de traitement des informations financières (CITF).....	14
2.11	Communauté germanophone.....	14
3	Politique.....	15
3.1	À l'échelle nationale.....	15
3.1.1	Plans d'action contre la traite et le trafic d'êtres humains.....	15
3.1.2	Taskforce sur la traite/le trafic d'êtres humains - SPF AE	15
3.2	À l'échelle internationale	15
3.2.1	SPF AE	15
3.2.1.1	Postes à l'étranger	15
3.2.1.2	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).....	15
3.2.2	DJSOC TEH.....	16
3.2.3	Impact du Brexit.....	17
3.3	Évaluations.....	17
3.3.1	FEDASIL	17
3.3.2	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains - GRETA	18
3.3.3	Traite des personnes - rapport des USA	18
4	Législation	19
4.1	Loi du 22 mai 2019 relative au trafic d'organes humaines et relative au principe de non-sanction des victimes de traites des êtres humains.....	19
5	Formations.....	21

5.1	Introduction	21
5.2	Police	21
5.3	ONSS.....	21
5.4	CLS	22
5.5	Magistrature	23
5.5.1	Collège des procureurs généraux	23
5.5.2	Parquet fédéral	23
5.6	OE.....	23
5.7	SPF Affaires étrangères	24
5.8	Fedasil	24
5.9	CGRA	25
5.10	Service des Tutelles.....	25
5.11	Les centres d'accueil spécialisés	25
5.11.1	PAG-ASA	25
5.11.2	Payoke	26
5.11.3	Sürya.....	26
5.12	Centres d'accueil pour victimes mineures	26
5.12.1	Esperanto	26
5.12.2	Minor-Ndako	27
5.13	Entités fédérées	28
5.13.1	Région wallonne	28
5.13.2	Fédération Wallonie-Bruxelles	28
6	Prévention/sensibilisation	30
6.1	CIC	30
6.1.1	Brochure dans le secteur bancaire	30
6.1.2	Campagne REPC (Réseau européen de prévention de la criminalité).....	30
6.1.3	UNVTF & Blue heart campagne - UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime)	31
6.2	Police.....	31
6.2.1	L'établissement du SPOC DJSOC/TEH en Belgique dans le contexte des signaux dans le secteur de l'hébergement	31
6.2.2	Campagne à destination des hôtels - Bruxelles	32
6.2.3	EMPACT campagne.....	32
6.3	ONSS.....	32
6.4	Office des Etrangers	33
6.4.1	Campagnes de lutte en ligne	33
6.4.2	Campagnes d'information et de prévention dans les pays d'origine	33
6.5	Affaires étrangères.....	35

6.5.1	Postes diplomatiques.....	35
6.5.2	Collaboration avec ECPAT.....	35
6.5.3	Collaboration avec l'ONUDC.....	35
6.5.4	Collaboration avec l'OSCE.....	35
6.6	CGRA.....	36
6.7	Fedasil.....	36
6.8	Service des Tutelles.....	36
6.9	Les centres spécialisés.....	37
6.9.1	PAG-ASA.....	37
6.9.2	Payoke.....	38
6.9.3	Sürya.....	38
6.10	Entités fédérées.....	38
6.10.1	Région wallone.....	38
6.10.2	Fédération Wallonie-Bruxelles.....	39
6.10.3	Communauté flamande.....	39
7	Enquêtes, détection et poursuites.....	40
7.1	Police.....	40
7.2	ONSS.....	40
7.2.1	Médias sociaux/Internet.....	40
7.2.2	Plateforme SIENA.....	41
7.2.3	Joint Action Days (JAD) Labour Exploitation.....	41
7.3	CLS.....	43
7.4	Magistrature.....	43
7.4.1	Collège des procureurs généraux.....	43
7.4.1.1	Évaluation COL 01/2015 - 2019-2020.....	43
7.4.1.2	Évaluation COL 13/2018 2019-2020.....	44
7.4.2	Parquet fédéral.....	44
7.5	CTIF.....	44
8	Protection des victimes.....	46
8.1	Généralités.....	46
8.1.1	Police Fédérale.....	46
8.1.2	FEDASIL.....	46
8.1.3	Intervention de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels.....	47
8.2	Victimes mineures.....	48
8.2.1	ICC - Bureau.....	48
8.2.2	Parquet fédéral.....	48

8.2.3	Entités fédérées	49
8.2.3.1	Fédération Wallonie - Bruxelles	49
8.2.3.2	Région wallonne.....	49
8.2.4	ECPAT Belgique - Projet Koutcha	49
8.2.5	Les proxénètes d'adolescents.....	50
8.2.5.1	Communauté flamande	50
8.2.5.1.1	Groupe de pilotage « proxénètes d'adolescents »	50
8.2.5.1.2	Plan d'action flamand	51
8.2.5.1.3	Campagne de sensibilisation « Laat je niet pakken » (ne vous laissez pas prendre au piège) 51	
8.2.5.1.4	Feuille de route sur la traite des êtres humains Aide à la jeunesse/Exploitation sexuelle au travers du proxénétisme d'adolescents	51
8.2.5.1.5	Offre d'assistance aux victimes de proxénétisme d'adolescents	52
8.2.5.1.6	Évaluation par Payoke - Flandre	53
8.2.5.1.7	Approche des auteurs.....	53
8.2.5.2	Région de Bruxelles.....	53
8.2.5.3	Child Focus	54
8.2.5.3.1	GPS.....	54
8.2.5.3.2	Partie civile	55
8.2.6	Mineurs non accompagnés – victimes de la traite et du trafic d'êtres humains.....	55
8.2.6.1	Service des Tutelles.....	55
8.2.6.1.1	Mesures concernant les victimes de traite des êtres humains.	55
8.2.6.1.2	Mesures dans le cadre de la transmigration	56
8.2.6.1.3	Newsletter	56
8.2.6.1.4	Permanence du Service des Tutelles	56
8.2.6.2	Fédération Wallonie-Bruxelles.....	56
8.2.6.3	Minor-Ndako.....	57
9	Phénomènes connexes	58
9.1	Mariages d'enfants	58
9.2	Fraude en matière de visas, passeports et autres documents d'identité	58
9.2.1	OE.....	58
9.2.2	Affaires étrangères	59
9.2.3	DJSOC/TEH	59
10	Travaux internationaux.....	60
10.1	CIC - Délégations	60
10.2	Parquet fédéral	60
10.3	CTIF.....	61

10.4	Benelux.....	61
10.4.1	Année de travail 2019 - Présidence luxembourgeoise	61
10.4.2	Année de travail 2020 – Présidence néerlandaise	62
10.4.2.1	Généralités	62
10.4.2.2	Réunion d’experts	62
11	Chiffres.....	63
11.1	Traite des êtres humains.....	63
11.1.1	Investigations – Police	63
11.1.1.1	Général.....	63
11.1.1.2	Année de travail 2019	64
11.1.1.3	Année de travail 2020	65
11.1.2	ONSS.....	65
11.1.2.1	Année de travail 2019	65
11.1.2.1.1	Project spécifique annuel (focus) – Direction thématique TEH.....	65
11.1.2.1.2	Enquêtes des équipes ECOSOC des services de l’inspecteurs de l’ONSS.....	66
11.1.2.1.2.1	Introduction.....	66
11.1.2.1.2.2	Statistiques sur les procès-verbaux et rapport pénaux (Pegasis).....	66
11.1.2.1.2.3	Analyse des check-lists	67
11.1.2.1.3	Conclusion	73
11.1.2.2	Année de travail 2020	74
11.1.2.2.1	Project spécifique annuel (focus) – Direction thématique TEH.....	74
11.1.2.2.2	Enquêtes des équipes ECOSOC des services de l’inspecteurs de l’ONSS	75
11.1.2.2.2.1	Introduction.....	75
11.1.2.2.2.2	Statistiques sur les procès-verbaux et les rapport pénaux (Pegasis)	75
11.1.2.2.2.3	Analyse des check-lists	76
11.1.2.2.3	Conclusion	82
11.1.3	Poursuites – Ministère public.....	85
11.1.4	Condamnations - Service de la Politique criminelle	88
11.1.4.1	Observations générales.....	88
11.1.4.2	Informations de base	88
11.1.4.3	Chiffres	89
11.1.4.3.1	Nombre de condamnations	89
11.1.4.3.2	Les décisions et les peines	90
11.1.4.3.2.1	Types de décisions.....	90
11.1.4.3.2.2	Durée des peines prononcées	91
11.1.4.3.3	Nationalité des auteurs	92
11.1.5	Centres spécialisés - données relatives aux victimes	94

11.1.6	Service des Tutelles	98
11.1.7	Child Focus.....	98
11.1.8	Esperanto	98
11.2	Trafic d'êtres humains.....	99
11.2.1	ENQUÊTES -police.....	99
11.2.1.1	Général.....	99
11.2.1.2	l'Année de travail 2019	100
11.2.1.3	l'Année de travail 2020	100
11.2.2	Poursuites – Ministère public.....	101
11.2.3	Condamnations - SPC	103
11.2.3.1	Nombre de condamnations	103
11.2.3.2	Décisions et peines.....	103
11.2.3.2.1	Types de décisions	103
11.2.3.2.2	Durée des peines d'emprisonnement	104
11.2.3.3	Nationalité des auteurs.....	105
11.2.4	Centres spécialisés - données relatives aux victimes	106

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AGAJ	Administration générale de l'Aide à la jeunesse
SPF AE	Service public fédéral Affaires étrangères
CCPCJ	Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
CTIF	Cellule de traitement des informations financières
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CLS	Contrôle des lois sociales
CPAS	Centre public d'action sociale
DEI	Défense des enfants international
DGWL	Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux
DJSOC TEH	Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée, service traite/trafic d'êtres humains
SPC	Service de la Politique criminelle
OE	Office des Étrangers
EJTN	European Judicial Training Network
EMPACT	European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats
ECPAT	End Child Prostitution and Trafficking
FEBETR	Fédération Royale Belge des transporteurs et des prestataires de services logiques
SPF	Service public fédéral
HEUNI	European Institute for Crime Prevention and Control
CIC	Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et le traite des êtres humains
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
JOT	Joint Operational Team
MO	Modus Operandi
MENA	Mineur étranger non accompagné
OA	Operational Action
COO	Centre d'observation et d'orientation
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PNR	Passenger Name Record
ONSS	Office national de sécurité sociale
SAJ	Service d'aide à la jeunesse
SPJ	Service de la protection de la jeunesse
TIP	Trafficking In Persons
UNVT	United Nations Voluntary Trust Fund for Victims of human trafficking
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime

1 INTRODUCTION

La loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite et du trafic des êtres humains dispose que le gouvernement doit établir tous les deux ans un rapport sur la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains.

La Belgique combat ces phénomènes par le biais d'une approche multidisciplinaire. La cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains (CIC) coordonne la politique visant à combattre ces phénomènes. Pour ce faire, elle développe des initiatives sur différents fronts, plus particulièrement sur la base de ce que l'on appelle les 4 P : prévention (prévention), prosecution (poursuites), protection (protection) et partnership (collaboration).

Ce rapport offre un aperçu des actions entreprises par la Belgique en **2019-2020** pour lutter contre ces phénomènes. Les acteurs compétents ont été interrogés à cet effet :

- Le Ministère public ;
- Le parquet fédéral ;
- Le SPF Justice :
 - o Le Service des Tutelles ;
 - o La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels ;
 - o Le Service de la Politique criminelle (SPC) de la Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux (DGWL) ;
- Le Service public fédéral Intérieur :
 - o L'Office des Étrangers (OE) ;
 - o Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) ;
- Fedasil ;
- La Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée, service traite/trafic d'êtres humains (DJSOC TEH) - Police Fédérale ;
- Le Contrôle des lois sociales (CLS) du SPF Emploi ;
- L'Office national de sécurité sociale (ONSS) – direction thématique traite des êtres humains ;
- Le SPF Affaires étrangères (AE) ;
- Les trois centres d'accueil spécialisés reconnus : PAG-ASA, Payoke, Sürya ;
- Le SPF Finances – Cellule de traitement des informations financières (CTIF) ;
- Les entités fédérées ;
- Les centres d'accueil pour victimes mineures : Esperanto et Minor-Ndako ;
- Child Focus.

Le rapport du gouvernement a été préparé par le Service de la Politique Criminelle de la Direction générale de la Législation du SPF Justice.

2 IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LA TRAITE ET LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

L'une des questions du rapport gouvernemental concerne l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement des différents acteurs.

2.1 Réseau d'expertise traite et trafic des êtres humains – Collège du procureurs-généraux (REN TEH)

S'il est encore prématuré pour déterminer précisément l'impact réel de la crise sanitaire, pour le REN TEH il semble certain que la crise a accentué la précarité et la vulnérabilité de bon nombre de personnes, ce qui a contribué à renforcer l'activité délictuelle des exploitants.

En outre, force est de constater que le nombre de contrôles a temporairement diminué lors du confinement strict par la diminution des activités encore autorisées (ex : prostitution, ...) ainsi que par la mobilisation des forces de police amenées à veiller au respect des mesures COVID-19.

De manière générale, le confinement a également contribué à accentuer l'utilisation d'internet et du darknet dans le cadre des diverses formes d'exploitations auxquelles recourent les auteurs de traite et de trafic.

2.2 Parquet fédéral

Le parquet fédéral note que les trafiquants ont immédiatement réagi aux restrictions liées à la COVID-19 et ont adapté leur modus operandi (MO), à savoir des groupes plus petits et davantage d'embarcations en mer du Nord.

En matière d'exploitation sexuelle, avec la fermeture des vitrines, une part encore plus grande de la traite des êtres humains a glissé dans le secret, rendant la détection encore plus difficile.

2.3 Office des Étrangers (OE)

L'OE a reçu moins de nouvelles demandes dans le cadre de la procédure de protection des victimes de la traite des êtres humains. Les raisons invoquées sont les suivantes : moins d'actions/contrôles sur le terrain, et donc moins de détection et d'orientation vers les centres spécialisés.

2.4 Office national de Sécurité sociale (ONSS)

La pandémie de COVID-19 a eu un impact considérable sur notre économie et a également augmenté la vulnérabilité des victimes potentielles de l'exploitation économique car cette crise a été une « opportunité » pour les employeurs véreux. Cette crainte d'une augmentation du risque d'exploitation est d'autant plus sérieuse que les services de police et d'inspection eux-mêmes ont été touchés par la crise et que leur capacité de détection a été drastiquement réduite.

La contribution externe « Impact de la pandémie COVID-19 sur l'exploitation économique » que l'ONSS a rédigé pour le rapport annuel 2020 de Myria¹ illustre les difficultés rencontrées par les équipes ECOSOC dans le cadre du traitement des enquêtes TEH au début de la pandémie.

Après seulement quelques mois, les effets de la crise se sont amenuisés et les équipes ECOSOC ont quasi repris leur rythme d'avant la crise. Néanmoins, ce rythme a été perturbé par les mesures sanitaires imposées (sécurité des inspecteurs sociaux, confinement).

¹ https://www.myria.be/files/MYRIA_Rapport_d%C3%A9valuation_2020_Traite_et_trafic_des_%C3%AAtres_humains.pdf

2.5 Contrôle des lois sociales (CLS)

Le CLS constate que le contrôle sur les chantiers et les problèmes liés au COVID-19 donnent des situations sanitaires difficiles.

Le service reçoit également de nombreux dossiers de Fairwork depuis le COVID-19 mais ce sont des dossiers compliqués à gérer car l'occupation a cessé et il n'est pas possible de faire de constatations sur place.

2.6 Esperanto

Le premier constat qu'Esperanto fait c'est que la pandémie a eu un impact sur les signalements des jeunes victimes de traite et trafic des êtres humains en 2020.

En effet, la période de confinement de mars à début mai n'a permis à aucun jeune de pouvoir être orienté et a également eu comme conséquence de limiter fortement les entrées de nouveaux jeunes dans le service. Concernant le reste de l'année, la priorité des autorités et des services de police étant ailleurs, cela a eu une répercussion sur la détection des potentielles victimes (moins de contrôle = moins de détection).

Il a fallu mettre en place un système, une procédure, qui permette d'isoler un jeune lors de son arrivée dans le service ou en cas de positivité au virus. Deux chambres ont donc été isolées et aménagées pour cela ce qui a eu comme conséquence de bloquer deux places d'accueil.

D'autre part, leur travail a été bouleversé car le lien de confiance qui est développé par la présence d'une équipe multidisciplinaire autour des jeunes ne pouvait plus se faire de la même façon. En conséquence, après une suspension des rendez-vous individuels pour et avec les jeunes, l'équipe d'Esperanto a opté pour un accompagnement en visioconférence. Mais celui-ci à ses limites et n'a pas permis un travail de grande qualité. Difficulté supplémentaire, il n'était possible de faire appel à des interprètes que par téléphone ou visioconférence.

Par la suite, il a été possible de revenir à des rencontres en présentiel mais dans des locaux spécifiques et isolés des lieux de vie et en suivant les mesures sanitaires (port du masque, aération, distanciation...).

La mise en place du télétravail a aussi posé un problème, le personnel administratif travaillait exclusivement en dehors du service, les membres du staff psychosocial de leur côté comptaient un minimum de 50% de leur temps de travail dans cette formule ce qui a eu comme effet d'isoler certains membres du personnel du reste de l'équipe.

Les réunions d'équipe ont été et restent aussi impactées puisque celles-ci bien qu'en semi-présentiel un temps, sont depuis plusieurs mois en visioconférence. Ce qui impacte les relations de travail, la cohésion d'équipe et donc la qualité de travail et de communication.

Au niveau de l'équipe éducative les impacts sont nombreux puisque les activités extérieures ont été et sont encore très limitées, la gestion des frustrations des jeunes est croissante, les possibilités d'intégration sont très limitées, ...

Concernant les jeunes en autonomie extérieure au service, ils ont été confrontés à une solitude importante, à une réorganisation de leur temps de présence à l'école et à des cours à distance, ce qui a souvent creusé leur retard en particulier dans l'apprentissage de la langue française. Ils n'ont évidemment plus eu la possibilité de travailler, pour certains qui se trouvaient en tant que jobiste dans l'horeca, mais aussi de participer à des activités extra-scolaire (sport, art...).

2.7 Police

Au niveau policier on a constaté une modification du mode de fonctionnement du milieu de la prostitution suite aux confinements successifs. Les conséquences majeures de la crise du COVID-19 sont la clandestinisation et la digitalisation du milieu. Les moyens de contrôles et de recherche se sont significativement compliqués ce qui rend la détection des victimes beaucoup plus aléatoire encore qu'avant la pandémie.

La crise du COVID-19 a révélé une adaptation du milieu de la prostitution qui, suite aux mesures sanitaires, est devenu de plus en plus difficile à localiser et à contrôler. En effet, face à ces nouvelles contraintes, les travailleurs du sexe ont réorienté leurs activités à travers l'univers digital, afin de pouvoir rester en contact avec leur clientèle et à effectuer leurs prestations à caractère sexuel dans des habitations privées, des Airbnb's, des gîtes, des campings, des sous-sols, etc. Airbnb est la plus grande plateforme utilisée dans le cadre de la prostitution cachée (par toutes les nationalités et certainement des mineurs). Les enquêtes en cours démontrent que les personnes qui se livrent à l'exploitation de la prostitution se sont également réorientée vers le digital pour organiser leurs activités. De plus en plus de cas d'exploitation de mineurs sont signalés, un peu partout en Europe, via les réseaux sociaux. Le problème est que la communication se fait le plus souvent par WhatsApp, Telegram... (aussi bien les clients, les suspects, les victimes). Certains canaux comme WeChat (forme chinoise de Whatsapp) ne sont tout simplement pas consultables. Les plateformes de banque en ligne peu connues (par exemple Rewire) sont également de plus en plus utilisées.

Au niveau du trafic d'êtres humains, les mesures sanitaires ont réorienté les activités des groupes criminels organisés qui privilégient, depuis début 2020, le passage vers le Royaume-Uni via de petites embarcations précaires, mettant ainsi en danger la vie des migrants de transit ainsi transportés. Les enquêtes démontrent le caractère international des organisations criminelles ainsi que le recours au monde digital pour organiser leurs activités criminelles.

2.8 Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)

Pour ce qui est de l'impact réel du Brexit et de la crise Covid-19 sur les phénomènes de traite/trafic, il faudra sans doute encore un peu plus de recul pour les appréhender mais il est certain que les réseaux d'exploitation ont cherché à s'adapter à ces nouvelles données provisoires ou plus définitives.

2.9 Les centres d'accueil spécialisés reconnus pour les victimes de traite des êtres humains et de formes aggravées de trafic d'êtres humains (ci-après : centres d'accueil spécialisés)

2.9.1 PAG-ASA

Le confinement des mois de mars et avril 2020 a rendu la **détection, l'identification et le signalement** beaucoup plus compliqués. Les différentes mesures de quarantaine et mesures sanitaires ont ensuite créé une barrière supplémentaire. D'une part, la police et les services d'inspection ont effectué beaucoup moins de contrôles en matière de traite des êtres humains, et ont de ce fait détecté et orienté moins de victimes d'exploitation depuis le début de la crise du Coronavirus. Au niveau politique, la priorité se situe désormais ailleurs. D'autre part, il a été beaucoup plus difficile pour les groupes en situation de vulnérabilité d'obtenir de l'aide car de nombreux services étaient plus difficiles à joindre qu'auparavant (heures d'ouverture limitées, permanences, rendez-vous en ligne, demandes en ligne, etc.)

PAG-ASA craint également qu'un très grand nombre de petites entreprises officiellement fermées et inactives en raison des mesures de lutte contre le Coronavirus aient néanmoins continué à fonctionner à huis clos et qu'elles aient employé des personnes illégalement, faisant ainsi croître le risque d'exploitation et de traite des êtres humains.

En ce qui concerne l'**accompagnement psychosocial** des clients, il était plus difficile pour ces derniers d'entreprendre des démarches eux-mêmes (services moins accessibles et presque toujours par voie numérique), ce qui a eu un impact négatif sur leur autonomie.

En termes d'**accompagnement juridique**, des retards ont été constatés au niveau judiciaire (de nombreuses audiences ont été reportées à des dates ultérieures), ainsi qu'au niveau de la police et des inspections (les audiences se tenaient plus difficilement en raison des mesures de lutte contre le Coronavirus : moins de salles disponibles, règles de présence strictes, etc.)

En ce qui concerne son fonctionnement général, conformément aux exigences du Conseil national de sécurité, de la Commission communautaire commune (COCOM), de Bruss'Help et de Mensura, PAG-ASA a pris diverses mesures afin d'empêcher la propagation du coronavirus. PAG-ASA a également dû investir dans des équipements supplémentaires qui n'auraient pas été nécessaires dans des circonstances normales. Sans la pandémie, PAG-ASA n'aurait pas eu à supporter ces dépenses.

Il a fallu réorganiser les opérations afin de pouvoir continuer à soutenir les personnes tout en respectant les règles de sécurité :

- 1) Le personnel de la maison d'accueil doit respecter des règles strictes en matière d'hygiène et de distanciation sociale ; il a reçu du matériel spécifique à cet effet.
- 2) Les conseillers psycho-sociaux ambulatoires et les conseillers juridiques sont désormais obligés de travailler quelques jours à domicile ; ils ont reçu du matériel spécifique à cet effet.

Pour ce faire, PAG-ASA a dû investir dans du matériel :

- En matière de santé et d'hygiène : thermomètres (électroniques), analgésiques, masques buccaux, gants, gel hydroalcoolique pour les mains, panneaux de plexiglas de protection et produits de nettoyage supplémentaires.
- En matière de technologie : ordinateurs portables, smartphones et cartes SIM, afin que tous les employés puissent travailler à domicile.
- En matière d'activités quotidiennes pour les résidents : nourriture supplémentaire, jouets, matériel pour des activités manuelles, équipement pour le sport en salle.

Pour les **résidents de leur maison d'accueil**, le problème en 2020 a été la difficulté d'en sortir. Le séjour à la maison d'accueil est normalement temporaire, et l'objectif est que les victimes emménagent dans leur propre logement en location après quelques mois. Mais en 2020, tout s'est arrêté net et les résidents n'ont eu que peu ou pas d'accès aux biens locatifs, ce qui a rendu tout déménagement difficile. Cette situation s'est avérée problématique pour les personnes concernées, car il ne leur était pas possible de poursuivre leur parcours et planifier leur avenir. Cela s'est aussi avéré problématique pour les autres victimes potentielles, car cela signifiait qu'aucune place ne se libérait dans les refuges et qu'il n'était donc pas possible d'accueillir de nouvelles victimes.

2.9.2 PAYOKE

Payoke a constaté une augmentation massive de l'utilisation du numérique. Il est donc encore plus difficile de localiser le problème que par le passé. Il s'agit ici principalement d'exploitation sexuelle, mais certainement pas exclusivement.

La COVID-19 a eu un fort impact sur l'accompagnement lui-même. Il était presque impossible d'avoir des conversations en face à face, ce qui a impacté le bien-être mental de nombreux clients. Parallèlement à l'accompagnement, il était également beaucoup plus difficile de mener des entretiens préliminaires avec les éventuelles victimes de traite des êtres humains de manière appropriée et rassurante pendant les mesures liées au coronavirus.

Les adaptations consistaient principalement en des écrans en plexiglas dans les salles d'entretien, la fourniture de produits sanitaires en quantité suffisante, des mesures de quarantaine pour les clients entrants et (potentiellement) infectés dans le foyer d'accueil. Cela exigeait beaucoup de la part des accompagnateurs (tant au sein de Payoke que de la maison d'accueil).

2.9.3 SÜRYA

L'ASBL mentionne que c'est une catastrophe car les secteurs où sont exploités les victimes tournent soit au ralenti ou soit ne sont pas contrôlés.

2.10 Cellule de traitement des informations financières (CTIF)

Depuis plus de 10 ans, la CTIF constate que des sociétés sont utilisées pour exploiter de la main d'œuvre illégale dans le cadre de fraudes sociales et fiscales graves. Dans le contexte de crise économique liée à la COVID-19, plusieurs secteurs ont vu leurs activités tourner au ralenti, voire stoppées. Des sociétés actives dans des secteurs traditionnellement réputés sensibles en matière de fraude sociale et/ou fiscale grave (construction, nettoyage industriel, transport de marchandises) ont cependant continué à développer des activités illicites.

La CTIF a observé le recours à des réservoirs de main d'œuvre non déclarée par des sociétés gérées par des hommes de paille. Bien que l'origine de cette forme de fraude remonte à l'époque de la crise financière de 2008, la crise liée à la COVID-19 a contribué à accroître le risque de recourir à des sous-traitants (trop) bon marché. La hausse du chômage a, en outre, entraîné une augmentation de l'offre d'ouvriers prêts à travailler au noir. Dans ce contexte, les filières attirées par le travail illégal dans des secteurs vulnérables continuent à représenter un risque sérieux de blanchiment. Dans les dossiers concernés, on observe que les sociétés impliquées perçoivent des primes de compensation liées à la crise alors que leurs comptes continuent à être alimentés par de nombreux paiements faisant référence à des factures.

2.11 Communauté germanophone

Le seul impact constaté est que les mesures de sensibilisation des professionnels et du personnel de la première ligne ont dû être annulées. L'importance de l'échange face à face a été souligné par tous les participants. De ce fait il a été décidé de ne pas faire un échange par vidéoconférence.

3 POLITIQUE

3.1 À l'échelle nationale

3.1.1 PLANS D'ACTION CONTRE LA TRAITE ET LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

Trois plans d'action de traite des êtres humains et un plan de trafic des êtres humains ont été rédigés et mis en œuvre par la Cellule Interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et trafic des êtres humains (la CIC) jusqu'à présent.

Le dernier **plan d'action traite des êtres humains** couvrait la période 2015 – 2019². Ce plan prévoyait un renforcement des actions de sensibilisation et d'information dans le secteur de l'aide et la protection de la jeunesse en concertation avec les entités fédérées.

Un plan d'action spécifique sur la lutte contre **le trafic d'êtres humains** s'est ajouté à ce premier et couvrait la période 2015-2018³.

Durant la période d'affaires courantes qui s'est terminée en septembre 2020, un plan d'action actualisé pour la traite des êtres humains et pour le trafic des êtres humains a été adopté par la CIC. Ce plan était valable une année pour assurer la continuité dans les projets mis en œuvre. Pour la traite des êtres humains s'est prolongé pour 2020 et pour le trafic des êtres humains pour 2019⁴.

3.1.2 TASKFORCE SUR LA TRAITE/LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS - SPF AE

Fin 2019, la taskforce sur la traite/le trafic d'êtres humains, coordonnée par le service des Nations unies, a été créée au sein du SPF Affaires étrangères. Cette taskforce se réunit au moins quatre fois par an et vise une approche transversale de la question afin d'assurer une synergie et une coordination des actions dans le SPF AE.

3.2 À l'échelle internationale

3.2.1 SPF AE

3.2.1.1 POSTES À L'ÉTRANGER

Les postes à l'étranger jouent un rôle dans les dénonciations d'actes de corruption/crime/délit et dès lors devenir des acteurs dans ce cadre de la détection et du signalement de la criminalité internationale et de l'entraide judiciaire internationale. Ils sont également invités à cibler les besoins des projets sur le terrain et à donner des avis sur les propositions de leur mise en œuvre.

3.2.1.2 ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

Au sein de l'OSCE, la Belgique est le « chef de file » de l'UE en matière de traite des êtres humains. Cela signifie qu'elle fait office de représentante pour les déclarations de l'UE et qu'elle est directement impliquée dans la négociation des décisions du Conseil des ministres sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cela a été le cas, entre autres, dans le cadre de la décision sur la sensibilisation à la traite des êtres humains et la prise en compte de la voix des victimes dans l'élaboration des stratégies de lutte contre la traite des êtres humains en décembre 2019 et de la décision sur l'impact de la pandémie en 2020. Faute de consensus, ces décisions n'ont toutefois pas pu être adoptées.

² http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/ACTIEPLAN_MH_2015_2019-NL-13072015.pdf

³ <http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/TEH%20Plan%20action%202015-18%20NL.pdf>

⁴ https://www.dsb-spc.be/doc/pdf/ACTIEPLAN_MS_2019_NL.pdf

3.2.2 DJSOC TEH

Le DJSOC TEH sont impliqués dans plusieurs plans d'actions européens entrant dans le cadre du cycle **EMPACT** (European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats) **Trafficking in Human Beings** dans lesquels ils sont actifs :

En 2021 ils étaient leader de :

- OA (Operational Action) 4.5 **North African Related THB** : Criminalité organisée nord-africaine exploitant des mineurs d'âge aux fins de leur faire commettre des infractions pénales (lien avec l'EMPACT drugs trafficking) – coleader : FRONTEX, Suède ;

DJSOC TEH a pris l'initiative de cette action. Cette action européenne est destinée à monitorer et échanger de l'information policière opérationnelle en lien avec le phénomène des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) originaires du Maghreb exploités par des groupes d'auteur aux fins de leur faire commettre des infractions.

Ils sont coleader dans :

- OA 1.3 **PNR (Passenger Name Record)** : Optimisation des données disponibles dans les banques de données passagers des compagnies aériennes – établissement de profils type - Leader : EUROPOL ;
- OA 4.1 **ETUTU** : Criminalité organisée nigériane – exploitation sexuelle - Leader : Allemagne. Cela concerne également les confréries nigérianes comme Black Axe qui sont actives dans de nombreux phénomènes criminels.
- OA 4.2 **CHINESE THB** : Criminalité organisée chinoise – exploitation sexuelle, exploitation économique - Leader : Pays-Bas ;
- OA 5.1 **DOCUMENT FRAUD IN THB** : fraude à l'identité/fraude documentaire dans le cadre de la traite des êtres Humains - Leader : Espagne.

DJSOC TEH est impliquée dans plusieurs plans d'actions européens entrant dans le cadre du cycle **EMPACT Facilitated Illegal Immigration**.

Notamment coleader :

- OA 5.1 **JOT (Joint Operational Team) DOC FRAUD** : Récolte et échange d'informations stratégiques et opérationnelles en lien avec l'usage de fraude à l'identité/fraude documentaire dans le cadre du trafic d'êtres humains. – Leader : France.

Bij de **JOT** wordt er tijdens die meetings strategisch gedacht hoe het operationele kan vergemakkelijkt worden om operationele successen te behalen (gaat vooral om afspraken).

- **OA 2.6 SMALL BOAT** : Récolte et échange d'informations stratégiques et opérationnelles en lien avec le trafic d'êtres humains à destination de UK via traversée de la mer du Nord à bord de petites embarcations - Leader : France.

Par ailleurs, DJSOC TEH est membre participant dans plusieurs OA (depuis 2019) qui continueront/démarreront en 2021 :

- **OA 2.2 RISK** : Récolte et échange d'informations stratégiques et opérationnelles en lien avec le trafic d'êtres humains à l'aide de véhicules dangereux pour les migrants. Lien avec la « Task Force Western Balkan » - Leader : Grèce ;
- **OA 2.5 JOT DUNQUETT** : Récolte et échange d'informations stratégiques et opérationnelles en lien avec le trafic d'êtres humains via la Western Mediterranean Route - Leader : France ;

- **OA 2.9 JOT MARE** : Récolte et échange d'informations stratégiques et opérationnelles en lien avec le trafic d'êtres humains par voie maritime avec extension au « secondary movements » intra-européen – Leader : EUROPOL ;
- **OA 4.1 Information Clearing House** : Echange d'informations opérationnelles multi-agences - Leader : EUROPOL.

Enfin, le DSJOC/TEH a également participé à des projets européens financés par l'Internal Security Fund (ISF) dans le domaine de la traite des êtres humains, à savoir les projets WESTEROS (début 2019) et WESTEROS 2 (2021-2022) menés par la Roumanie avec FedPol BE comme partenaire. Le projet "WESTEROS" visait à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et à accroître la capacité des opérations transfrontalières en se concentrant sur les enquêtes financières avancées. À cette fin, des informations et des bonnes pratiques ont été échangées entre les différentes forces de police de l'Union européenne sur la manière d'identifier les réseaux financiers et de saisir les produits du crime. Le projet WESTEROS 2 consiste en des sessions de formation données à la police/justice RO, BE, ES et PL. DSJOC/TEH a également organisé des sessions de formation.

3.2.3 IMPACT DU BREXIT

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni (RU) a quitté (BREXIT) l'Union Européenne (UE) et la question se pose de savoir quel impact le Brexit a eu en matière de traite et de trafic d'êtres humains.

Pour le parquet fédéral, le Brexit n'a eu aucun impact au vu de la manière dont la traite et le trafic d'êtres humains se manifestent en Belgique au moment de l'enquête. Cependant, le Brexit a quelque peu retardé et aggravé la coopération internationale avec le Royaume-Uni. De nouvelles pratiques plus efficaces doivent se développer.

DVZ et l'ONSS non plus voient d'impact du Brexit pour le moment.

Le Royaume-Uni a toujours été un lieu de destination finale pour certains migrants qui transitent par la Belgique. Le DVZ constate que les MENA en transit souhaite toujours rejoindre le Royaume-Uni.

La police, par contre, a constaté que l'annonce du Gouvernement du Royaume-Uni d'un durcissement de sa politique en matière de migration a l'effet d'un « *pull factor* » attirant un grand nombre de migrants de transit en France et en Belgique qui ont pour objectif d'atteindre les côtes anglaises. Le BREXIT a également affecté l'échange international d'informations policières. Au niveau d'EUROPOL, le Royaume-Uni est désormais un Third Party Operational au lieu d'un État membre, ce qui signifie que toutes les informations échangées entre les deux pays reçoivent automatiquement le code utilisateur « *à l'usage exclusif de la police* » et ne peuvent donc plus être utilisées directement dans le cadre de procédures. Cela entraîne des retards au niveau de l'enquête.

Payoke indique ne pas avoir eu une expérience suffisamment approfondie des victimes de traite des êtres humains pour faire un commentaire pertinent. Pour sa part, aucun impact immédiat n'a été constaté en ce qui concerne la traite des êtres humains. PAG-ASA soupçonne qu'il y aura davantage de trafic et de victimes qui tenteront de traverser la Manche pour se rendre au Royaume-Uni. Les trafiquants sont de plus en plus inventifs en termes de moyens de transport.

3.3 Évaluations

3.3.1 FEDASIL

En 2020, Fedasil a mené une enquête sur les connaissances relatives à la traite des êtres humains dans les centres fédéraux. Cette enquête a porté sur les procédures, la formation, la connaissance des partenaires, la détection, l'orientation, l'influence de la COVID-19, les besoins, ...

Les résultats de cette étude ont été disponibles en 2021.À l'échelle internationale

3.3.2 GROUPE D'EXPERTS DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS - GRETA

En 2020, la Belgique a reçu le questionnaire dans le cadre du troisième cycle d'évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe.

Pour ce cycle d'évaluation, le GRETA se concentre sur la thématique suivante : « *Accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de traite des êtres humains* ».

La Belgique a transmis sa réponse au GRETA en février 2021.

Une visite d'évaluation du GRETA était lieu en octobre 2021.

Le rapport du GRETA sur l'évaluation de la Belgique pourra être consulté ici : <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/belgium>.

3.3.3 TRAITE DES PERSONNES - RAPPORT DES USA

Chaque année, le département d'état des États-Unis publie un rapport sur la traite des personnes (TIP report). Ce rapport sur la traite des êtres humains classe les pays en fonction de leur engagement dans la lutte contre la traite des êtres humains, sur la base de la loi américaine de 2000 sur la protection des victimes de traite et de violence (TVPA).

Le niveau 1 est le plus élevé et est attribué lorsque les pays satisfont pleinement aux exigences minimales de la TVPA. Le niveau 3 est le plus bas. La Belgique conserve à nouveau son statut de niveau 1 en 2019 et 2020 :

2019 : <https://www.state.gov/reports/2019-trafficking-in-persons-report-2/belgium/>

2020 : <https://www.state.gov/reports/2020-trafficking-in-persons-report/belgium/>

4.1 Loi du 22 mai 2019 relative au trafic d'organes humaines et relative au principe de non-sanction des victimes de traites des êtres humains

Le 1er juillet 2019 la **loi du 22 mai 2019 relative au trafic d'organes humains et relative au principe de non-sanction des victimes de traite des êtres humains** est entrée en vigueur. Cette nouvelle loi met le droit belge en conformité avec les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, qui est entrée en vigueur en mars 2018 et que la Belgique s'apprête à ratifier.

La nouvelle loi vise tout prélèvement d'organes effectué contre rémunération ou sans avoir respecté les conditions de consentement.

Cette loi a renforcé la protection des victimes par l'insertion d'un paragraphe 5 dans l'article 433quinquies CP, libellé comme suit : « *La victime de traite des êtres humains qui prend part à des infractions en conséquence directe de son exploitation, n'encourt aucune peine du chef de ces infractions* ».

L'objectif de cette clause de non-sanction est de préserver les droits humains de ces victimes privées de leur libre arbitre, de prévenir de nouvelles victimisations, et d'établir une relation de confiance pour qu'elles acceptent de collaborer à l'enquête pénale à l'encontre des auteurs.

L'existence du lien direct entre l'exploitation et la commission des infractions perpétrées par la victime, relève d'abord de l'appréciation souveraine du parquet - il importe de rappeler que l'application du principe d'opportunité des poursuites constitue la première barrière de protection des personnes contraintes de commettre des infractions – et, le cas échéant, finalement c'est le juge qui l'appréciera.

Le bénéfice de la clause de non-sanction est personnel à la victime et ne peut porter sur les éventuels complices (à moins qu'ils ne puissent eux-mêmes aussi bénéficier de la clause de non-sanction).

La cause d'excuse est applicable aux infractions pénales ou administratives, prévues dans le Code pénal (usage de faux documents, vol, ...), dans le Code pénal social (notamment le travail non déclaré visé à l'article 183/1) et dans les lois particulières (par exemple, la vente de stupéfiants, les infractions prévues dans la loi de 1980 sur les étrangers, ...).

Il s'agit donc d'une cause d'excuse absolutoire dont la mise en œuvre suppose une concertation étroite entre les magistrats des parquets et des auditorats ainsi qu'entre les différentes sections d'un même parquet afin d'identifier les situations dans lesquelles elle trouverait à s'appliquer et, le cas échéant, éviter des poursuites à charge de l'auteur d'une infraction inconciliables avec sa qualité de victime de traite des êtres humains.

Pour donner suite à cette loi, la directive relative aux enquêtes et aux poursuites concernant la traite des êtres humains a été modifiée.

Enfin, l'article 71 actuel du Code pénal peut encore être appliqué en cas de contrainte exercée sur l'auteur de l'infraction dans un contexte de traite, de même que la jurisprudence sur l'état de nécessité.

Dans un jugement du **13 juin 2018**⁵, le tribunal correctionnel de Liège a fait application du principe de non-sanction dans un dossier de traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle à la suite d'une enquête policière débutée en 2009. Une association de malfaiteurs recrutait des jeunes femmes en Roumanie via la méthode de loverboy et les forçait ensuite à se prostituer en France et en Belgique. Une des femmes, T., fut

⁵ Liège, 13 juin 2018, non publié.

poursuivie en tant qu'auteur de l'infraction de traite des êtres humains (+ embauche en vue de la prostitution + exploitation de la prostitution + être membre d'une association de malfaiteurs) commise du 1er avril 2009 au 30 novembre 2009 et du 1er octobre 2010 au 31 octobre 2010. Bien que se prostituant elle-même, elle était en couple avec G., qui était à la tête du réseau, était présente lors du recrutement des jeunes femmes, a aidé à leur fournir un logement et a participé à leur surveillance. T. fut d'abord condamnée par défaut puis fit opposition au jugement. Entendue à l'audience elle contesta les préventions et produisit un jugement du tribunal de Grande instance de Paris du 4 mars 2015 – dont ni les enquêteurs ni le procureur du Roi n'avait eu connaissance - qui condamne, notamment, G. du chef de traite des êtres humains, de proxénétisme aggravé, d'association de malfaiteurs à l'égard de plusieurs jeunes femmes victimes, dont elle-même, pour la période allant de janvier 2011 au 25 mars 2013.

Le tribunal relève que, suivant ce jugement, l'intéressée avait déposé plainte en France le 10 août 2012, exposant que G. l'avait emmenée se prostituer dans plusieurs pays d'Europe avant de revenir en France, qu'il lui prenait tous les gains de la prostitution, qu'il était violent avec elle et qu'il l'avait même séquestrée. Selon le tribunal, « *S'il est exact qu'aucune autorité de chose jugée ne peut légalement être retenue en Belgique par rapport à ce jugement, il s'agit d'une vérité judiciaire dont on ne peut faire fi.* ». Le tribunal considère que « *Aucun élément ne permet en outre raisonnablement de penser que T. aurait pu passer dans le cadre du même réseau du statut d'auteur (en Belgique) à celui de victime de traite des êtres humains en France dans une période directement postérieure. Ce scénario (à l'inverse de son contraire – soit du passage du statut de victime à celui d'auteur) n'apparaissant en effet guère crédible* ». Il estime sur base des éléments du dossier répressif que l'intéressée était elle-même et avant tout une victime dont on a abusé de la position vulnérable et qui a agi sous la contrainte. Il prononce dès lors l'acquittement de la prévenue sur base de la cause de justification résidant dans l'état de nécessité et la contrainte irrésistible (art. 71 Code pénal) qui, à la date du jugement, couvrait l'hypothèse de la non-sanction d'un auteur de faits infractionnels en conséquence de son exploitation.

5 FORMATIONS

5.1 Introduction

Les précédents plans d'action sur la traite des êtres humains ont déjà abordé la dimension de la formation. Le point 4 du plan d'action contre la traite des êtres humains 2015-2019 indique qu'il est important d'organiser la formation de manière cyclique et d'assurer son suivi au niveau de la CIC.

5.2 Police

Pour la police, le plan d'action 2015-2019 énonce qu'une journée thématique doit être organisée au moins une fois par an.

La journée thématique « *l'approche internationale de l'enquête judiciaire dans le traite et trafic des êtres humains* » a été organisée en 2020 en vue de sensibiliser l'ensemble des acteurs de terrain (Police Fédérale/locale, magistrats, inspecteurs sociaux) aux enjeux de l'enquête judiciaire en matière de traite et de trafic.

Cette formation, étant donné la crise sanitaire, s'est adressée à un public de 250 personnes et a été organisée uniquement on-line.

Les 4 heures de cours de TEH, incluses dans la formation de base, ont été dispensées en 2020.

La police a principalement orienté ses formations continuées sur le trafic d'êtres humains – migration de transit. Le trafic s'étant étendu à la majorité du territoire et au vu des évolutions inquiétantes liées à la pandémie, plus de policiers de première ligne et enquêteurs ont dû être formés.

Les formations juridiques fonctionnelles ont été organisées en 2019 et 2020, abordant aussi bien la traite d'êtres humains (7 heures) que le trafic d'êtres humains (4 heures).

En raison de la COVID-19, un certain nombre de formations n'ont pas pu avoir lieu en 2020.

Dans les établissements de formation continue accrédités, aucune session n'a été organisée en 2019 et 2020 sur le thème de la traite/du trafic d'êtres humains.

Enfin, les travaux se sont poursuivis en 2020 sur la mise à jour des manuels, la rédaction de documents d'orientation, la mise à disposition de sites d'information et de focus, ainsi que leur mise à disposition numérique pour tous les collaborateurs du GPI (via SharePoint).

5.3 ONSS

Courant 2019 et 2020, la direction thématique TEH a donné plusieurs formations lors desquelles, elle a informé le public cible, ou lui a rappelé la procédure en matière de détection, identification et orientation des victimes de TEH. A cette occasion la brochure multilingue pour victimes de traite des êtres humains⁶ a été distribuée. En outre, la direction thématique a lourdement insisté sur le devoir d'information des victimes présumées de TEH et sur les contacts à prendre avec les centres d'accueil et le magistrat.

En **2019** : la direction thématique TEH de l'ONSS a donné les formations suivantes :

⁶ [Victimes de la traite des êtres humains : brochure en 28 langues | Myria](#)

- Formation en TEH - exploitation économique donnée à des inspecteurs sociaux de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) (une session en français (FR) et une en néerlandais (NL)) en mars 2019.
- Formation en TEH - exploitation économique donnée à des inspecteurs sociaux du CLS (une session en FR et une en NL) en novembre 2019.
- Formation en TEH - exploitation économique donnée à l'inspection sociale de la Région flamande en mai 2019.

Les services d'inspection de l'INASTI et de la Région Flamande ne sont pas compétents en TEH dans le cadre de leur mission, mais le personnel peut être confronté à des indicateurs de traite des êtres humains.

Ces formations avaient dès lors pour objectif de sensibiliser les inspecteurs sociaux, présents sur le terrain, à la détection de l'exploitation économique afin d'avoir une meilleure approche du phénomène afin de communiquer ces faits aux autorités judiciaires.

En novembre 2019, la direction thématique TEH a organisé en collaboration avec PAG-ASA une formation relative à l'identification et l'aide des migrants vietnamiens, victimes ou victimes potentielles de TEH en Europe. Cette formation a été donnée au sein de l'ONSS par « [Pacific Link Foundation](#) ». Cette formation a été suivie par des inspecteurs sociaux, des policiers, des magistrats, le personnel des centres d'accueil. L'objectif de cette formation était d'expliquer le contexte de la migration vietnamienne, donner des pistes pour identifier et aider les migrants vietnamiens victimes ou potentiellement victimes de TEH.

En **2020**, en raison de la crise sanitaire, la direction thématique TEH de l'ONSS n'a pas organisé de formation externe. Néanmoins, elle a organisé, pour les nouveaux inspecteurs entrés en service au sein de l'ONSS, une formation TEH axée sur l'exploitation économique.

En interne, chaque inspecteur entrant en service suit une formation de base sur la traite des êtres humains pendant sa période de stage.

5.4 CLS

Au niveau du Contrôle des Lois sociales (CLS) - Inspection du travail du SPF Emploi, la formation TEH est reprise dans la liste des formations permanentes, formations proposées chaque année aux agents afin de maintenir leurs connaissances à niveau compte tenu de l'évolution de la réglementation sociale et des situations concrètes rencontrées sur le terrain.

Cette formation est donnée en collaboration et avec le soutien de l'ONSS. Il s'agit d'une formation de base, adaptée aux services de TSW et la formation est donnée sur une journée.

Cette formation TEH est également reprise dans la liste des formations que doivent suivre les inspecteurs-stagiaires.

Le CLS a également le projet de développer une formation d'inspecteurs spécialisés. Cette formation serait développée en lien avec une dimension genre dans la mesure où le service est compétent en matière de discrimination et qu'une formation spécifique est également assurée chaque année quant à cette problématique.

5.5 Magistrature

5.5.1 COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

Le réseau d'expertise traite et trafic des êtres humains du collège des procureurs généraux – qui réunit l'ensemble des magistrats spécialisés des parquets dans ces matières – a tenu une réunion plénière le **29 novembre 2019** à destination des magistrats de référence et des acteurs en premier ligne.

Ont été abordées au cours de cette journée :

- Les questions d'actualités en matière de clause de non-sanction (modification législative du 22 mai 2019) et de confiscation (jurisprudence) ;
- L'application de l'article 134quinquies de la Nouvelle loi communale qui permet la fermeture d'établissement où la traite et trafic des êtres humains est constatée ;
- La problématique des marchands de sommeil (abuser de la vulnérabilité de personnes en leur fournissant un logement insalubre et en tirer un profit anormal) ;
- Et l'articulation des procédures judiciaire et administrative en la matière. Les centres spécialisés dans l'accueil des victimes de TEH ont eu carte blanche pour exposer leurs difficultés et en discuter avec les magistrats.

Il y avait un retour positif quant au contenu et à la qualité de personnes proposées.

Par ailleurs un suivi de la jurisprudence pertinente, et de toute autre information pertinente, est assuré auprès des magistrats spécialisés par le coordinateur du réseau d'expertise.

Sur un plan opérationnel, des réunions sont organisées au sein des arrondissements avec les forces de l'ordre, et au sein des ressorts avec les magistrats spécialisés des arrondissements en faisant partie, sur pied de la circulaire de politique criminelle COL 01/2015.

L'Institut de formation judiciaire a inscrit au programme de formation des magistrats du parquet une formation sur l'enquête pénale d'exécution. Cette formation est intervenue le 27 février 2019.

5.5.2 PARQUET FÉDÉRAL

Le parquet fédéral a principalement dispensé des formations aux agents de police de première ligne et à l'inspection sociale. La formation a été menée conjointement avec DJSOC TEH en ciblant les agents de police de première ligne, les magistrats et l'inspection sociale. Ces formations visaient à apprendre à reconnaître les victimes potentielles ainsi que l'importance d'établir des constatations préliminaires et d'éviter la revictimisation des victimes.

Le parquet fédéral a également participé et est intervenu à divers colloques de l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime ([ONUJDC](#)), du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et d'autres partenaires étrangers. Les aspects suivants ont été abordés :

- Étendue du crime ;
- Comment enquêter ? Comment traiter et poursuivre une affaire ;
- Groupe cible ; la police, les magistrats et les juges ;
- Échange d'expériences, nouvelles perspectives.

5.6 OE

En 2019, l'OE a organisé des formations internes sur la traite/le trafic d'êtres humains.

Ils ont également travaillé dans le cadre de formations pour des parties externes, telles que les services de police, les services d'inspection, les auditeurs du travail (par exemple, journée d'étude à Gand en 2019).

Ces formations visaient à comprendre le phénomène de la traite des êtres humains, du trafic d'êtres humains, à en clarifier la définition, la différence entre les deux et les différents secteurs d'exploitation. En outre, les participants se sont vu expliquer le rôle de l'OE dans la coopération multidisciplinaire entre les différents partenaires ainsi que la procédure à suivre pour les victimes de traite des êtres humains et la délivrance des différents permis de séjour. Il a également été question d'indicateurs, de sensibilisation et de prise de conscience par le biais d'exercices pratiques et d'études de cas.

La plupart des formations planifiées s'étendent sur une durée allant de 1 heure à 1 heure et demie.

La formation destinée aux membres du personnel a été très bien accueillie. Théorie et pratique y ont été abordées alternativement. Des expériences pratiques pertinentes ont également été échangées.

Des sessions de formation régulières ont également été organisées pour les tuteurs de MENA, au cours desquelles la procédure relative à la traite/au trafic d'êtres humains en Belgique et le rôle de l'OE ont également été expliqués.

Pour finir, il y a également eu la participation à la journée d'étude de l'Institut européen pour la prévention du crime et le contrôle de la criminalité (HEUNI) sur la traite des êtres humains en mars 2020.

5.7 SPF Affaires étrangères

Des informations directes relatives à la traite des êtres humains sont intégrées dans les sessions de formation des diplomates affectés à de nouveaux postes. Le personnel des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger est également sensibilisé (voir 6.5.1.).

5.8 Fedasil

En 2019 et 2020, une consultation a eu lieu entre partenaires (différents services de Fedasil, le SPF Justice, le SPF Intérieur, Payoke, PAG-ASA, Sürya, Minor-Ndako, Esperanto) en vue de commencer une formation pour le personnel des centres. Dans un premier temps, la volonté était de prendre contact avec l'interlocuteur en matière de traite des êtres humains de chaque foyer, pour éventuellement étendre ce contact par la suite à tous les travailleurs sociaux. L'objectif de la formation était de mieux détecter les victimes de traite des êtres humains et de les orienter correctement vers les centres spécialisés.

Le contenu des sessions devait être assuré par un groupe de travail composé des centres spécialisés et de l'OE. Ils devaient élaborer ensemble le contenu de la formation, et les sessions devaient se dérouler en alternance entre les formateurs des différents centres.

Le début de cette formation a cependant été reporté à cause de la COVID-19.

En 2019, Fedasil et Myria sont intervenus en tant qu'experts lors de la « *réunion thématique EASO VEN sur la traite des êtres humains et la protection internationale : identifier et évaluer les besoins de protection internationale dans les cas de victimes de traite des êtres humains* ».

Il s'agissait d'un événement étalé sur deux jours à Malte, destiné à tous les gestionnaires de dossiers en matière d'asile des pays participants, aux institutions européennes, aux organisations internationales liées aux demandeurs de protection internationale qui sont également victimes de traite des êtres humains.

L'objectif de cet événement était de discuter, d'une part, des politiques et pratiques des États membres concernant le traitement des demandes de protection internationale des victimes de traite des êtres humains.

Les principaux défis concernant les obligations des États membres ont d'autre part été discutés, avec un accent particulier sur les agents chargés des cas de traite des êtres humains, lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions du statut de réfugié ou les motifs de la protection subsidiaire dans le cas des victimes de traite des êtres humains.

5.9 CGRA

Les nouveaux collaborateurs, lors de leur cycle de formation interne au CGRA, sont sensibilisés à cette thématique.

5.10 Service des Tutelles

Le service des Tutelles se compose d'une équipe pluridisciplinaire dont plusieurs assistants sociaux en charge des dossiers individuels. Ces agents se forment de manière continue sur différentes thématiques dont la TEH et les techniques d'entretien.

Le service est également chargé d'agréer, de former et de suivre les tuteurs dans l'exécution de leur travail. Il organise une formation de base de 5 jours pour tous les nouveaux tuteurs afin qu'ils connaissent en profondeur le système juridique relatif aux MENA, les procédures de séjour, et les vulnérabilités particulières des MENA. Le service des Tutelles organise également en collaboration avec d'autres instances des formations continues au cours de l'année, afin de former les tuteurs sur des problématiques particulières ou pour qu'ils se tiennent à jour dans certains domaines. Les tuteurs doivent aussi suivre des formations de leur propre initiative. Les tuteurs reçoivent, en outre, un soutien dans le cadre du projet « coaching », dans lequel des tuteurs expérimentés des associations fournissent des conseils et un soutien individuel dans des situations difficiles, comme dans des cas individuels de traite des êtres humains.

Cette formation comprend un volet spécifique relatif à la traite des êtres humains. Ensuite, après leur agrément, les tuteurs doivent faire la preuve, au moins une fois par an, de la poursuite d'une formation multidisciplinaire et continue sur la problématique des mineurs étrangers non accompagnés, ou sur toutes autres questions en lien avec cette problématique.

Une formation sur la traite des êtres humains destinée aux tuteurs a également eu lieu en 2019 et 2020.

5.11 Les centres d'accueil spécialisés

5.11.1 PAG-ASA

PAG-ASA propose des formations sur demande des services concernés. Par exemple, en 2019 et 2020, des formations nationales pour les partenaires et les autres services de première ligne (tels que le service des tutelles, les services sociaux, etc.) ont été organisées. Au cours de ces formations, des explications ont été données sur ce qu'est la traite des êtres humains, un cours sur la détection et l'identification des victimes de traite des êtres humains a été dispensé, etc. Certains acteurs ont également discuté de l'interaction entre PAG-ASA et leurs organisations (comme Espace P et Alias).

D'autres demandes de formation émanent d'universités, d'écoles et d'étudiants. Par exemple, PAG-ASA a expliqué aux étudiants en orthopédie de l'UCLL ce qu'est la traite des êtres humains ainsi que le fonctionnement de PAG-ASA. Plusieurs étudiants en criminologie de différentes universités (UGent, KU Leuven, VUB, ULB, etc.) ont également demandé à avoir un entretien pour leur travail de fin d'études de bachelier ou de master. Différents sujets ont été abordés, tels que la traite des êtres humains dans l'industrie de transformation des chiffons, l'impact de la pandémie sur les travailleurs du sexe, etc.

Après chaque formation, une évaluation interne a lieu et la formation est adaptée en fonction des « leçons apprises ».

5.11.2 PAYOKE

Payoke a développé différentes formations (en fonction du sujet, par exemple la problématique spécifique des loverboys) destinées aux travailleurs sociaux et à la police.

La formation des agents de police s'est concentrée sur le développement des bons réflexes lorsqu'ils sont confrontés à de possibles victimes de traite des êtres humains. Cela se déroule toujours sous la forme d'une demi-journée d'explication aux différents corps de métiers. Des informations tant pratiques que juridiques sont transmises.

En outre, des formations ont également été organisées à l'intention des assistants sociaux chargés de la protection de la jeunesse, ces formations étant plus particulièrement axées sur les victimes de loverboys, la manière de les reconnaître et les mesures à prendre en cas de suspicion de victimisation.

5.11.3 SÛRYA

SÛrya a dispensé des formations à l'école de police de la province de Liège en 2019, et à l'école de police de la province de Charleroi en 2020. Des cours relatifs à la police de proximité ont été dispensés dans ce cadre. Par ailleurs, des formations ont également été organisées pour les inspecteurs de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) à Namur, et pour les inspecteurs sociaux de la Région Wallonne auprès de l'Auditorat du travail de Liège.

Le 2 mai 2019, Child Focus a organisé une table ronde à Liège sur la question des proxénètes d'adolescents en Belgique. L'évolution, les défis et les solutions possibles en la matière y ont été discutés. L'événement s'est tenu dans les locaux de SÛrya. La Reine a rendu visite au centre SÛrya, où une présentation du projet et de ses objectifs a été faite, et où elle a rencontré et a pu s'entretenir avec les victimes, avec le soutien de VZW NE(S)T.

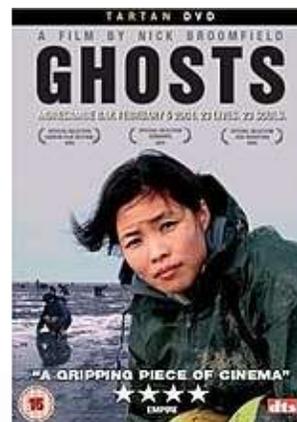
SÛrya et Esperanto ont entre autres participé à cette table ronde.

SÛrya est également active au sein de la plateforme provinciale de Liège et de Namur.

À l'occasion de la création de la plateforme à Namur, un ciné-débat a été organisé en 2022. Le film « Ghosts » a été projeté.

Ce film, réalisé par Nick Broomfield, s'inspire de l'histoire d'Ai Qin, un survivant des événements tragiques du 5 février 2004, lorsque vingt-trois immigrants chinois illégaux périrent noyés en ramassant des fruits de mer sur une côte britannique. La protagoniste raconte son voyage de la Chine à l'Angleterre, ses conditions de travail, son désir d'offrir à son fils une vie meilleure.

Après la projection du film, le public a eu l'occasion de discuter avec le substitut de l'auditeur du travail de Liège, le réalisateur de SÛrya et le substitut du Procureur du Roi de Liège.



5.12 Centres d'accueil pour victimes mineures

5.12.1 ESPERANTO

Esperanto a fait et a participé à différentes formations.

L'objectif des formations dispensées par Esperanto était :

- Sensibiliser les acteurs de terrain à la TEH ;
- Faciliter la détection des victimes ;
- Présenter Esperanto ;
- Informer sur les indicateurs possibles de TEH.

Esperanto a informé et formé les éducateurs dans certaines écoles.

Par ailleurs, Esperanto a participé aux formations de l'ensemble des services de la Croix-Rouge et du pool TEH « tuteurs » (voir 8.2.6.1.1). Esperanto a également été présenté à l'Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Servais.

Avec ce groupe cible, Esperanto veut mettre en place un partenariat lorsqu'il y a un doute concernant une victime afin d'aller la rencontrer et de lui expliquer la procédure, de déterminer les indicateurs de TEH présents dans la situation et proposer un accueil si la situation le justifie.

Enfin, il y a eu des séances d'information et de formation pour les délégués et conseillers de l'aide à la jeunesse via la AGAJ (Administration générale de l'Aide à la jeunesse) en fédération Wallonie Bruxelles.

Les participants ont apprécié le passage en revue des indicateurs de TEH, les informations sur les services et les échanges. Certaines personnes souhaitent recevoir plus d'informations sur les centres spécialisés et leurs prises en charge. Les personnes peuvent faire l'erreur de rester dans une vision uniquement protectionnelle, sans creuser l'éventualité d'un cas TEH. Une relecture de la situation via les indicateurs et une prise de contact avec les services adéquats est à ce moment nécessaire. Il est recommandé que les conseillers fassent plus vite appel à Esperanto dans certaines situations traitées où on soupçonnait une exploitation sexuelle mais sans plus de preuve. L'attention des personnels doit être affinée et ils doivent aussi avoir le réflexe de prendre contact avec Esperanto.

Esperanto lui-même a participé au workshop de Madrid: *"Unaccompanied and Separated Migrant and Refugee Children who fall out from the protection system, and children in street situation in particular, in selected European countries"*.

5.12.2 MINOR-NDAKO

Chez Minor-Ndako, les nouveaux collaborateurs doivent suivre une formation interne sur le parcours des MENA, l'identification, le Service des Tutelles, la tutelle, le réseau d'accueil fédéral, les procédures de séjour, Lors de cette formation, la traite et le trafic d'êtres humains, ainsi que la procédure à suivre pour les victimes sont également abordés. Il s'agit d'un cycle de formation fixe qui a lieu deux fois par an.

L'objectif est de familiariser les nouveaux collaborateurs avec les concepts de traite et de trafic d'êtres humains, les formes d'exploitation et la procédure de protection des victimes. Il s'agit ici de rendre le personnel attentif aux signes qui peuvent indiquer la traite ou le trafic d'êtres humains et à ce que l'on attend de lui lorsque c'est le cas (coopération avec le tuteur et le centre spécialisé, etc.). Le trafic et la traite d'êtres humains font partie de cette formation. Minor-Ndako s'efforce de trouver le bon équilibre entre les informations et les exercices (p. ex. jeux de rôle, ...) afin de parvenir à un transfert de connaissances optimal et durable. En 2020, le cycle a d'abord été interrompu, puis a repris en ligne (en raison de la COVID-19).

Cette formation a été accueillie de manière positive. Le parcours d'un mineur non accompagné est un véritable labyrinthe pour les nouveaux arrivants. La formation clarifie les tâches des différents acteurs et récapitule l'ensemble des procédures et des étapes.

Minor-Ndako a aussi contribué à une formation sur la traite des êtres humains destinée aux interprètes et organisée par End Child Prostitution and Trafficking (ECPAT). L'objectif était de sensibiliser les interprètes et de les familiariser avec les différents acteurs impliqués dans l'aide aux victimes. Minor-Ndako a rédigé un certain nombre de cas pour organiser un jeu de rôle, et les a examinés pendant la formation avec une personne de l'OE (Cel Kwetsbaren (bureau MINTEH)). En raison des circonstances (COVID-19), la formation s'est poursuivie en ligne. La formation a été répartie en 2 groupes, et donc 2 sessions de 1,5 à 2 heures.

5.13 Entités fédérées

5.13.1 RÉGION WALLONNE

En 2019 il y avait deux formations d'un jour, une à Mons et une à Namur, pour les inspections sociales régionales par le Service Public de Wallonie (SPW) Intérieur et action sociale.

La formation avait pour but de sensibiliser à la traite des êtres humains certaines catégories d'inspecteurs, de les former à détecter les cas de TEH qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de l'exercice de leurs missions au quotidien et de les préparer à ces situations tant sur le plan de la méthode que sur celui de la procédure.

5.13.2 FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

En mai et septembre 2019 l'AGAJ (Administration générale de l'aide à la Jeunesse) en Fédération Wallonie Bruxelles a organisé une formation « *La TEH et les victimes mineures* » à destination des professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse. Ces formations ont été données en collaboration avec les centres d'accueil spécialisés pour les victimes de TEH notamment Esperanto et les centre d'accueil spécialisé Sûrya et PAG-ASA.

De potentielles victimes mineures sont rencontrées par les mêmes services dans des services d'aide à la jeunesse afin de déterminer si elles sont réellement victimes ou non, afin de les informer de l'existence d'Esperanto et de potentiellement pouvoir les accueillir, afin de les informer de l'existence de la procédure TEH.

Dans ce cadre, aussi les indicateurs d'exploitation économique ont été expliqués. Par ailleurs, les indicateurs d'exploitation sexuelle, dont le phénomène des proxénètes d'adolescents (loverboys) ont aussi été expliqués aux professionnels lors de la formation (organisée par l'AGAJ et le SPF Justice) et lors de la formation proposée par Child Focus. Le secteur est dès lors outillé en vue d'une bonne détection et orientation des victimes présumées.

Il y a une plus grande vigilance pour la problématique. Au sein de chaque service d'aide à la jeunesse (SAJ) et service de la protection de la jeunesse (SPJ) un référent traite des êtres humains est désormais désigné, ainsi que son suppléant.

Des collaborateurs du SPJ et du SAJ de la Communauté germanophone ainsi que des collaborateurs de l'asbl « Soziale Integration und Alltagshilfe (S.I.A.) » ont participé aux formations.

En outre, les services du Plan MENA, les AMO (services d'accompagnement en milieu ouvert) et les EMA (équipes mobiles d'accompagnement) ont pu participer.

L'objectif est de répéter la formation au moins tous les 3 ans.

L'approche pratique (casus) a été appréciée. Il y a lieu de reprendre à chaque formation une information sur les bases légales. Cette connaissance n'est pas acquise après une seule formation. La séance organisée en septembre 2019 a dès lors été prolongée par un volet théorique.

Des SAJ ont aussi participé à un séminaire de discussion entre professionnels, organisé par [DEI Belgique](https://www.dei-belgique.be/)⁷ et portant sur la résolution de cas, pour réfléchir à la manière d'améliorer les prises en charge des victimes (projet Bridge⁸). Le séminaire a été suivi en 2021 par un projet visant l'amélioration de la coordination entre les professionnels de l'accueil et les services d'aide et de protection de l'enfance (projet Become Safe⁹).

La Direction Egalité des chances (DEC) a récemment noué des contacts avec le secteur administratif et l'Administration publique en Seine Saint-Denis en vue d'un projet de coopération bilatérale. Une étude en cours en France montre que le phénomène des loverboys d'adolescents, peu documenté en FWB, est inquiétant dans toutes les Régions investiguées et qu'il est raisonnable de penser que la situation est similaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, les Centres de Prise en Charges des Victimes de violences sexuelles (CPVS) ont informés la Direction Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'un nombre non négligeable de jeunes majeures se sont présentés aux Centres de Bruxelles et Liège présentant des lésions importantes aux organes génitaux, pour demande de soins médicaux sans demande d'accompagnement psychologique ni volonté de dépôt de plainte. Ces personnes sont généralement accompagnées d'une personne dont le comportement porte à penser qu'il s'agit d'une personne ayant une emprise sur la victime et qu'il s'agit de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

En France, un projet de sensibilisation des jeunes aux conduites prostitutionnelles est en cours. La Direction Egalité des chances proposait qu'un groupe de travail puisse être créé, associant l'AGAJ et l'AGE afin de réfléchir à l'opportunité de mener des actions de sensibilisation similaires à ce qui est réalisé en France auprès du public des jeunes et de former les professionnels de l'AGAJ à cette problématique et les modalités de prise en charge adaptée. La formulation de l'action envisagée vise à rencontrer cet objectif¹⁰.

⁷ <https://www.dei-belgique.be/>

⁸ <https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/acheves/bridge.html>

⁹ <https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/en-cours/become-safe.html>

¹⁰ Plus d'informations :

Article dans Le Monde : Du « *michetonnage* » à l'exploitation, la prostitution des mineures « touche tous les milieux sociaux, toutes les zones géographiques »; Forum sécurité urbaine : <https://ffsu.org/formez-vous-au-reperage-et-a-la-prevention-des-phenomenes-pre-prostitutionnelles-chez-les-jeunes/>; <https://www.acpe-asso.org/http://contrelatraitement.org/michetometre>

6.1 CIC

6.1.1 BROCHURE DANS LE SECTEUR BANCAIRE

Un groupe de travail mandaté par la Cellule interdépartementale de lutte contre la TEH était chargé de sensibiliser les travailleurs du secteur financier, juridique et comptable aux indicateurs financiers de la TEH.

Ce groupe de travail était composé de la CTIF, de Febelfin (Fédération des banques de Belgique), de la Police Fédérale, du Collège des Procureurs généraux, du SPF Finances et présidé par le SPF Justice.

En 2018, sur la base des résultats des travaux de ce groupe, Febelfin a distribué une brochure d'informations à l'attention du secteur bancaire en Belgique sur les indicateurs financiers de traite et de trafic des êtres humains.

En coopération avec les partenaires concernés du secteur financier, la sensibilisation à la reconnaissance des indicateurs de la traite des êtres humains se poursuivra. Il est prévu d'étendre l'initiative aux agences de transfert.

Dans le cadre de ce groupe de travail, en 2020 des discussions sont menées afin de rédiger une brochure de sensibilisation destinée aux agences de transferts. Des premières discussions ont eu lieu était avec Western Union.

6.1.2 CAMPAGNE REPC (RÉSEAU EUROPÉEN DE PREVENTION DE LA CRIMINALITÉ)

En 2019, la Belgique, ainsi que 22 pays de l'Union européenne, ont participé à une campagne de prévention organisée par le [REPC](#) (Réseau européen de prévention de la criminalité).

Elle a été lancée le 17 octobre 2019, à savoir la veille de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains.

La campagne visait à renforcer la lutte contre ce phénomène en informant :

- Les victimes (potentielles) qu'elles peuvent être ou devenir des victimes de traite des êtres humains ;
- Les victimes sur les endroits où elles peuvent trouver de l'aide, une protection et des informations ;
- Les victimes qu'elles disposent de droits dans toute l'Union européenne : assistance et soutien, protection, indemnisation, droits de l'homme et du travail, période de réflexion et droits de séjour et de réintégration.

La Belgique a décidé, en fonction du délai disponible et des budgets affectés à l'organisation de la campagne, de se limiter à certaines institutions.

La campagne a donc été diffusée dans certaines municipalités/villes qui avaient accepté de participer. Le matériel de campagne a également été utilisé dans l'une des principales gares ferroviaires de Bruxelles.

Le SPW intérieur et action sociale (Région wallonne) a aussi participé, en collaboration avec le TEC, par le biais de la diffusion d'une vidéo et d'un affichage dans les bus wallons du 18 au 25 octobre 2019. La campagne a également été transmise sur les différents portails du SPW.

La campagne s'est étalée sur deux semaines.

6.1.3 UNVTF & BLUE HEART CAMPAGNE - UNODC (UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME)

En 2018 la Belgique a contribué financièrement au **Fonds des Nations Unies au profit des victimes de la traite des êtres humains** (UNVTF), à raison de 2 millions d'euros, devenant ainsi le plus gros contributeur depuis la création du fonds. A cet égard, l'UNVTF supporte plusieurs organisations locales et régionales aidant directement les victimes de la traite des êtres humains. Le fonds a clôturé cet été son 5^{ème} appel à projet pour les programmes d'urgence, et supporte ainsi 20 nouvelles ONG's. Les actions mises en œuvre par ces organisations sont d'ordre matériel, psychologique, humain. Cela va de la mise à disposition d'abris d'urgence, au support juridique des victimes, en passant par un accompagnement psychologique, financier et médical.

Les projets déployant les activités de support aux victimes de la traite des êtres humains sont évalués selon les standards de bonne gouvernance des Nations unies et un rapportage annuel est réalisé.

La Belgique est également en mesure de demander des informations plus spécifiques et pertinentes sur des projets exécutés dans des régions stratégiques ou couvrantes des thématiques prioritaires.

En 2019, la Belgique a rejoint la [campagne « Cœur Bleu »](#) des Nations unies.

Cette initiative de sensibilisation mondiale vise à inciter les gouvernements, les entreprises privées, les ONG et les particuliers à manifester leur solidarité avec les victimes et les survivants et à accroître leur visibilité en portant le pin's « Cœur bleu ». Le cœur bleu est le symbole international de la lutte contre la traite des êtres humains. Par cette participation, la Belgique espère sensibiliser les gens, leur faire prendre conscience qu'un certain nombre de signes peuvent indiquer une victime potentielle dans leur quartier.

Plusieurs initiatives ont été lancées en 2019 et 2020.

Le SPF Affaires Etrangères a incité ses postes à promouvoir cette campagne de sensibilisation lors de la journée internationale de lutte contre la traite des êtres humains, le 30 juillet.

Par ailleurs, entre autres les villes de Bruxelles et de Bruges, en collaboration avec le gouvernement fédéral, l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (ONUDC), les centres spécialisés pour les victimes PAG-ASA, Payoke et Sürya, la Fondation Samilia et l'ambassadeur belge de bonne volonté Piet Goddaer (plus connu sous son nom d'artiste Ozark Henry), n'ont pas laissé la Journée mondiale contre la traite des êtres humains passer inaperçue le 30 juillet et ont pris de nombreuses initiatives communes, notamment l'éclairage en bleu de leurs monuments/bâtiments emblématiques.



6.2 Police

6.2.1 L'ÉTABLISSEMENT DU SPOC DJSOC/TEH EN BELGIQUE DANS LE CONTEXTE DES SIGNAUX DANS LE SECTEUR DE L'HÉBERGEMENT

Une demande a été faite par le ministère public néerlandais pour désigner un contact à la police belge que les hôtels peuvent contacter lorsqu'il y a des signes de traite des êtres humains ou lorsqu'il y a un besoin d'aide ou de conseil dans ce domaine.

Seuls les hôtels faisant partie de la plateforme néerlandaise "No Place for Sex Trafficking" qui ont des activités en Belgique sont concernés.

Il s'agit d'un système de certification pour les hôtels et les parcs de vacances dans lequel les employés sont formés à la reconnaissance des signes d'exploitation sexuelle et disposent d'un répertoire d'actions (via le manager). Entre-temps, la plateforme fonctionne bien aux Pays-Bas et plus de 50 hôtels y ont déjà adhéré, dont un certain nombre de chaînes, comme easyHotel. Cet hôtel possède également une succursale à Bruxelles. D'autres chaînes hôtelières, comme Van der Valk, entre autres, cherchent désormais à rejoindre cette plateforme. Van der Valk possède plusieurs succursales en Belgique.

En concertation avec le Parquet fédéral et les services de police compétents, il a été décidé de désigner le DJSOC/MH comme SPOC (Single Point Of Contact) pour l'ensemble de la Belgique. Les hôtels belges peuvent utiliser ce contact, tant dans le contexte des signaux de trafic d'êtres humains que dans le domaine de la traite d'êtres humains.

6.2.2 CAMPAGNE À DESTINATION DES HÔTELS - BRUXELLES

En 2019 et 2020 ECPAT et le DJSOC TEH ont travaillé sur l'élaboration d'une campagne de prévention pilotée par ECPAT et ciblant le personnel des hôtels de la région bruxelloise. Le but étant de sensibiliser le personnel des hôtels à certains indicateurs permettant de détecter des cas de prostitution forcée avec un focus plus particulier sur l'exploitation sexuelle de mineurs d'âges.

Il a été proposé de préparer une fiche d'information. En raison de COVID-19, elle n'a pas pu être finalisée avant 2021. Le secteur hôtelier sera contacté lors de la prochaine phase pour développer le projet.

6.2.3 EMPACT campagne

Dans le cadre de la participation de DJSOC aux projets européens EMPACT, le DJSOC a participé à un Plan d'Action dont l'objectif était d'élaborer une campagne de prévention - Blind Betting Campaign -, à échelle européenne, ciblant à la fois les victimes potentielles de proxénètes et les clients des prostituées. Cette campagne se matérialisera sous forme d'affiche, de flyers et d'une capsule vidéo. Le tout est édité dans les trois langues nationales. La crise sanitaire a retardé le projet.

Cette campagne ne sera officiellement lancée, pour la Belgique, qu'en octobre 2021, le jour de la Journée Européenne de lutte contre la traite des Êtres Humains le 18 octobre. Cette campagne n'a pas véritablement de durée définie pour le moment. Elle peut être permanente, notamment via les réseaux sociaux.

Le but est de sensibiliser les clients à la détection des cas de prostitution forcée lorsqu'ils fréquentent le milieu et les inciter à dénoncer les situations suspectes. L'autre aspect de la campagne est de dissuader les jeunes femmes potentiellement victimes de se laisser entrainer vers ce milieu contre leur gré.

6.3 ONSS

La direction thématique TEH a développé **différents instruments pratiques** :

- Rédaction d'un manuel de procédure de contrôle en matière d'exploitation économique à destination de tous les inspecteurs sociaux de l'ONSS ;
- Rédaction d'un syllabus relatif à la TEH (exploitation économique et autres formes de TEH), au trafic et aux marchands de sommeil au mois d'avril 2020 ;
- À l'occasion de la Journée européenne contre la Traite des êtres humains (18/10/19) et suite à une formation relative à l'identification et l'aide des migrants vietnamiens victimes potentielles de traite

et/ou de trafic (novembre 2019), l'ONSS a publié sur son intranet des articles afin de sensibiliser largement leurs collaborateurs au phénomène de la TEH.

La direction thématique a distribué à tous les inspecteurs sociaux de l'ONSS et à ceux du CLS ayant suivi leur formation, la brochure « indicateurs de TEH à destination exclusive des services d'inspection et de police » afin d'accroître la sensibilité des inspecteurs sociaux de les pourvoir d'un outil de travail pratique à emporter en contrôle.

Les inspecteurs ayant été sensibilisés au phénomène sont mieux armés pour détecter des victimes potentielles. Ils ont une meilleure approche et sont plus à l'écoute des victimes potentielles. On a d'ailleurs constaté que le nombre de victimes potentielles avait augmenté d'année en année.

Si un plus grand nombre d'inspecteurs sociaux non spécialisés sont informés en la matière, l'effectif destiné à la lutte contre la traite des êtres humains sera plus important et un plus grand nombre de victimes présumées de TEH seront détectées.

Enfin courant 2019, faisant suite à la session d'information reçue par FEDASIL, le flyer « **voluntary return home** » mis à disposition par FEDASIL en plusieurs langues a été transmis aux inspecteurs sociaux des équipes ECOSOC.

6.4 Office des Etrangers

6.4.1 CAMPAGNES DE LUTTE EN LIGNE

En fonction de la situation spécifique dans les pays d'origine, il sera décidé d'élaborer ou non une campagne d'information. Dans certains pays d'origine, les campagnes d'information ne sont pas possibles ou ne sont pas appropriées.

Ainsi, OE a financé une campagne de sensibilisation via les médias sociaux (site web et facebook) qui a débuté en 2019. La campagne s'adresse aux migrants potentiels dans les pays d'origine et de résidence et aux réfugiés dans les premiers pays d'accueil et les pays de transit, afin de les informer des risques de migration irrégulière, de traite des êtres humains et de trafic de migrants, ainsi que des chances et des conditions d'asile ou de résidence en Belgique, et aux migrants irréguliers en Belgique et dans les pays de transit, afin de les informer des risques de migration irrégulière et du retour. Les groupes cibles étaient : Marocains, Palestiniens, Afghans et Guinéens, nationalités sans visa (avec un accent sur les Albanais et les Géorgiens) et migrants en transit en Belgique.

Une campagne spécifique de sensibilisation sur Facebook a ciblé les Palestiniens. Les publicités ciblaient les Palestiniens dans les Émirats et en Arabie saoudite. Les résultats de la campagne ont été bons. La publicité a été vue plus de 195 000 fois par le public cible.

En outre, d'autres actions telles qu'une campagne en ligne à l'intention de la communauté brésilienne et des séances d'information a été organisées pour les Camerounais, les Surinamais et les Chinois en Belgique au cours des années 2019 et 2020.

6.4.2 CAMPAGNES D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION DANS LES PAYS D'ORIGINE

L'OE dispose d'une longue expérience dans l'organisation de campagnes d'information et de prévention de la traite des êtres humains dans les pays d'origine. Le message est équilibré : les migrants potentiels sont informés des voies de migration légales et sont mis en garde contre les risques et les pertes potentielles liés à la migration illégale.

Des campagnes d'information ont également eu lieu dans les pays d'origine eux-mêmes, notamment en Géorgie, au Cameroun et en Guinée.

Au **Cameroun**, des campagnes ont été organisées en faveur des étudiants. En 2018, l'OE a ainsi financé une campagne de prévention de 6 mois au Cameroun. La campagne était constituée de deux volets : le premier consistait à sensibiliser et informer les étudiants potentiels qui souhaitent venir étudier en Belgique. Le second visait à souligner les dangers de la traversée illégale vers la Belgique. Le message a été diffusé à la radio, la télévision, lors de conférences, de débats interactifs...

En 2019, la campagne a été remise au goût du jour avec une conférence de presse à Yaoundé et à Doula.

L'OE a financé une campagne de suivi en 2020, axée sur les étudiants potentiels. Cette campagne visait à réduire le nombre de demandes frauduleuses de visas d'étude émanant du Cameroun. La raison de cette campagne de prévention est le nombre élevé de demandes de visas d'étude en provenance du Cameroun. La campagne passe par les médias sociaux pour répondre aux idées fausses qui circulent et souligner les conséquences d'un séjour illégal, in loco par l'intermédiaire des leaders étudiants et d'autres personnes influentes. L'objectif ici était de réduire le nombre de visas d'étude frauduleux et de maintenir la qualité des dossiers.

En 2020, le protocole avec Campus France¹¹ a pu être étendu, et Campus Belgique a changé de nom pour devenir « Viabel¹² ». Deux collaborateurs de l'OE ont suivi une formation en 2020 afin d'améliorer la qualité des conseils.

En 2020, un fonctionnaire de l'immigration belge a participé à des activités d'information et de prévention organisées par **les Géorgiens** dans le cadre de la troisième vague de campagnes d'information sur la libéralisation du régime des visas. L'objectif était de rappeler les droits et obligations liés à l'exemption de visa, de dénoncer les abus de la procédure d'asile tout en fournissant davantage d'informations à ce sujet et, enfin, d'expliquer les voies de migration légales. Les Géorgiens détenteurs de passeports biométriques sont autorisés voyager sans visa dans l'espace Schengen depuis mars 2017.

L'OE a également décidé de soutenir le projet pilote sur la migration de main-d'œuvre. En développant les compétences professionnelles des étudiants des universités et des jeunes diplômés, l'objectif est de répondre à un certain nombre de besoins spécifiques du marché du travail en Région flamande. En outre, un renforcement des capacités des institutions marocaines sera mis en place. Le projet « PALIM », mené par Enabel (agence belge de développement), a une période de mise en œuvre de 18 mois et se concentrera sur le secteur des TIC. Un groupe de 60 candidats aura la possibilité d'améliorer ses compétences professionnelles, la moitié en Belgique et l'autre au Maroc. À la fin de cette période, le projet sera poursuivi (mars 2021) par le projet « THAMM ».

En **Guinée**, une campagne de prévention concernant l'immigration clandestine a été menée, à savoir *l'Opportunité Pour Un Meilleur Avenir En Guinée Et En Afrique* (projet OMEGA). Financée par l'UE et cofinancée par la Belgique, elle a été mise en œuvre par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en coopération avec le Réseau européen des officiers de liaison « Immigration » (EURLO).

L'objectif principal de cette initiative a été de sensibiliser les candidats guinéens à la migration sur les risques liés à la migration irrégulière, mais également de les informer sur les alternatives, tant en termes d'opportunités d'insertion socio-économique en Guinée, que sur les voies d'immigration légales dans la sous-région ainsi qu'ailleurs dans le monde. Le projet s'est déroulé entre janvier 2019 et octobre 2020.

Il était également prévu de lancer une campagne au **Nigeria** en 2020. Celle-ci visait à endiguer la traite des êtres humains par la prévention auprès des migrants potentiels. Les victimes sont ici principalement des femmes qui

¹¹ Dit is een instituut gelinkt aan de Franse ambassade die de kandidaat student interviewt en advies geeft aan de Belgische ambassade over de motieven van de student, dit ter beoordeling van het visum.

¹² <https://cameroon.diplomatie.belgium.be/nl/naar-belgie-komen/studeren-belgie>

finissent par tomber dans la prostitution. La campagne s'est concentrée sur l'État d'Edo. Il s'agissait d'une campagne similaire à celle menée en 2014. Cependant, la pandémie de Covid-19 l'a également paralysée.

Aussi le, le sujet du trafic ou des passeurs sera inclus, directement ou indirectement, dans les campagnes de prévention dans les pays d'origine, comme le Cameroun.

6.5 Affaires étrangères

6.5.1 POSTES DIPLOMATIQUES

Le personnel des missions diplomatiques et consulaires a été sensibilisé à la traite des êtres humains. Des affiches et des dépliants ont été distribués dans leur réseau de postes. Les postes ont également été invités à signaler tout fait lié à l'exploitation sexuelle d'enfants commis par des Belges à l'étranger. Les informations recueillies par le Service de la Coopération judiciaire internationale du SPF Affaires étrangères ont été transférées à la Police Fédérale pour suivi.

6.5.2 COLLABORATION AVEC ECPAT

Depuis 2001, le Service de la Coopération judiciaire internationale (C1.2) du SPF Affaires étrangères participe au groupe de travail « ECPAT International » dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Ce groupe de travail a été créé à l'initiative de la Police Fédérale et se compose de partenaires publics et privés : SPF AE, SPF Défense, SPF Justice, FEBETRA, fédération des tour-opérateurs, Child Focus, Fondation Samilia et PLAN Belgium.

Dans ce contexte, une brochure est également distribuée dans les postes diplomatiques à l'étranger (ambassades et consulats) afin de les sensibiliser.

6.5.3 COLLABORATION AVEC L'ONU DC

Des initiatives de sensibilisation avec certaines agences des Nations Unies telles UNCAC¹³ (corruption) et UNTOC¹⁴ (criminalité organisée) ont été mis en place :

- **Participation générale aux travaux à Vienne :**

La Belgique a développé une **expertise** certaine au niveau international dans le domaine de la traite des êtres humains. Cependant, la présence/ participation belge au niveau de la Convention UNTOC et de la CCPCJ - Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale - pourrait être renforcée. Ces dernières années, plusieurs résolutions de la CCPCJ ont été suivies de près par le poste à Vienne ONU et par le département, ainsi que lors de la Conférence des Etats parties (COP) à la Convention UNTOC à Vienne en octobre 2020 ce qui a permis à la Belgique de faire preuve d'implication.

- **Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention de Palerme et ses protocoles**

C'est par le biais du *Peer Review Mechanism* que les conventions internationales sont suivies et revues, notamment par la Belgique. La Belgique doit évaluer Guinée-Bissau, Mozambique et Turquie et la Belgique va être évaluée par la France et Sénégal.

6.5.4 COLLABORATION AVEC L'OSCE

La Belgique est un partenaire engagé du Représentant spécial de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains (SR CTHB). Le Bureau du SR CTHB publie régulièrement des études sur la traite des êtres humains et

¹³ United Nations Convention against Corruption

¹⁴ United Nations Convention against Transnational Organized Crime

organise des conférences sur le sujet. Chaque année se tient une grande conférence de « l'Alliance contre la traite des personnes », à laquelle participent divers experts, organisations de la société civile et délégations nationales. Chaque année, l'Alliance aborde la question de la traite des êtres humains sous un angle particulier. En 2019, le thème était : « *Utiliser la technologie pour lutter contre la traite des êtres humains : Transformer un handicap en atout* ». En 2020 : « *Mettre fin à l'impunité. Rendre la justice en poursuivant les crimes de traite des êtres humains* ».

Un certain nombre de missions sur le terrain de l'OSCE, notamment dans les Balkans et en Asie centrale, participent également au renforcement de la capacité des autorités nationales et locales, ainsi que des organisations de la société civile, à prévenir la traite des êtres humains. Par ailleurs, en formant les forces de l'ordre et d'autres professionnels, ces missions sur le terrain cherchent à garantir de meilleures poursuites et une meilleure assistance aux victimes.

6.6 CGRA

Un groupe de travail interne au CGRA a été mis sur pied en vue de réfléchir aux meilleures manières d'optimiser l'approche de la TEH (sensibilisation, recherche d'indicateurs fiables de présence de TEH via différents outils potentiellement disponibles, signalements aux autorités compétentes). Ce groupe de travail rassemble des juristes, des personnes spécialisées dans les questions genre ainsi que la cellule "ordre public".

6.7 Fedasil

A. FedTalks

Les FedTalks sont une initiative du service Étude et Politique de Fedasil. Il s'agit de courts échanges entre des experts et des collaborateurs sur le terrain. À différents moments de l'année, les collaborateurs du réseau d'accueil sont informés des résultats de recherches sur l'asile et la migration.

Un intervenant de Myria a présenté le modèle belge de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains, qui se concentre sur la lutte contre les trafiquants plutôt que sur les migrants en situation de vulnérabilité. Ce dernier a également présenté le rapport d'évaluation 2018 de Myria sur la traite des êtres humains. Le rapport se concentre sur un groupe de victimes particulièrement vulnérables : les jeunes filles mineures nigérianes qui sont recrutées par des trafiquants d'êtres humains dans leur pays pour être exploitées dans des réseaux de prostitution en Europe.

B. FAQ SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

En 2020, la FAQ sur la traite des êtres humains a également été mise à jour. Il s'agit d'un document qui aborde les principales questions et réponses concernant la traite des êtres humains et l'aide aux victimes. Le document a été élaboré pour le personnel de Fedasil.

6.8 Service des Tutelles

Durant la période d'évaluation il y a eu une collaboration entre le service des Tutelles et Caritas sur le projet **Xtra-MENA**. Ce projet s'adresse aux mineurs étrangers non accompagnés en transit en Belgique. Ce public est extrêmement vulnérable car il est désinformé et les jeunes prennent souvent des risques importants, notamment en confiant leur vie à des passeurs.

Le projet Xtra-MENA a pour but de les sensibiliser sur les risques qu'ils courent, sur les possibilités de séjour en Belgique et de les accompagner.

Le service des Tutelles a collaboré avec Caritas entre 2019 et 2020 en créant un pool des tuteurs qui ont pris charge de type de signalements. Des tuteurs ont été désignés fin d'informer ces jeunes des droits potentiels auxquels ils pouvaient prétendre en restant en Belgique.

La collaboration s'est jouée entre Caritas et le service des Tutelles dans le signalement de ces jeunes, la recherche d'accueil (si le jeune le souhaitait) et la désignation, d'un tuteur.

Ces tuteurs ont reçu une formation spécifique avec des cas afin de les sensibiliser à la traite des enfants, de mieux comprendre les réalités de la traite, notamment dans le cadre migratoire et avoir un aperçu du cadre législatif et des procédures existantes. Les tuteurs ont assuré le suivi de ces jeunes mais pour lesquels nombreux ont disparus.

Cette formation a été créée à l'initiative du service des Tutelles en collaboration avec l'association ECPAT, CARITAS-CAP Brabantia (service des tuteurs), l'Office des Etrangers, le centre Espéranto, la Rode Kruis Vlaanderen, Minor-Ndako et PAG-ASA.

Dans le cadre de ce projet, Caritas a rédigé un rapport concernant le parcours des mena en transit. Le rapport a pour but de mettre en évidence les difficultés/obstacles auxquels les mena font face et d'y apporter des solutions, notamment celle de mettre en place un pré-accueil.

Ce rapport était publié en 2021 : <https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2021/09/NBMV-in-transit-rapport-Xtra-MENA-NL.pdf>.

6.9 Les centres spécialisés

6.9.1 PAG-ASA

- **Projet Brussels Outreach 2019-2020**

Les services de police et d'inspection sont fréquemment confrontés à des victimes potentielles. Afin d'orienter plus rapidement ces personnes vers les centres spécialisés, un conseiller de PAG-ASA les accompagne lors des contrôles liés à la problématique de la traite des êtres humains. L'objectif est que, suite à une première détection par la police/inspection, la victime potentielle soit orientée vers une assistance spécialisée. Les groupes cibles sont à la fois des victimes d'exploitation sexuelle et des victimes d'exploitation économique.

En outre, deux dépliants très brefs (l'un sur l'exploitation sexuelle et l'autre sur l'exploitation économique) contenant quelques questions clés et les coordonnées de PAG-ASA ont été préparés en plusieurs langues pour être remis aux victimes présumées.

- **Nouveau site Internet de PAG-ASA**

PAG-ASA dispose d'un nouveau site Internet depuis 2019. Celui-ci comprend désormais une page pour les victimes, incluant une fiche en plusieurs langues que les victimes potentielles peuvent consulter elles-mêmes lorsqu'elles cherchent de l'aide.

- **Projet Photo-Voice**

Il s'agit d'une exposition photo d'une vingtaine de clichés sur la traite des êtres humains. Les photos ont été réalisées par une vingtaine d'anciennes victimes qui ont séjourné dans le refuge. Elles mettent en scène l'exploitation, la violence et la misère que les victimes ont vécues. L'exposition photo est mobile et peut être montrée dans différents endroits pour sensibiliser les professionnels et le grand public.

Enfin, dans le cadre de sa mission permanente, PAG-ASA fournit quotidiennement des informations et des conseils aux victimes potentielles qui se présentent/se font enregistrer dans l'organisation.

6.9.2 PAYOKE

Payoke a préparé des brochures pour les travailleurs sociaux de première ligne/la police et pour le grand public, ceci afin d'enregistrer davantage de victimes et de leur fournir l'assistance adéquate. Les brochures fournies ont été jugées utiles par certains des départements interrogés.

Payoke et l'université de Gand ont participé au **projet inHERE** au nom de la Belgique, en travaillant avec des acteurs du Royaume-Uni et d'Irlande. Le projet a duré deux ans (de novembre 2019 à octobre 2021).

L'objectif du projet était d'améliorer la prise en charge (inclusive et holistique) des migrants, des demandeurs de protection internationale et des réfugiés victimes de violences sexuelles ou de traite des êtres humains, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur orientation sexuelle ou de leur statut juridique.

L'objectif était triple :

- Améliorer la (diversité des) compétences au sein de cinq professions clés travaillant avec ce groupe cible (centres d'accueil pour réfugiés, soignants à la suite de violences sexuelles, interprètes et médiateurs interculturels, policiers et psychologues cliniciens) ;
- Aligner la législation nationale sur la législation et les directives de l'UE concernant un traitement sûr des plaintes, quel que soit le statut juridique de la victime ;
- Aligner les pratiques et les lignes directrices dans toute la mesure du possible afin de rationaliser les parcours de soins.

Le projet a permis de développer de nombreux outils pratiques, qui ont été testés par plusieurs praticiens :

- Un « outil de triage » pour l'identification, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences sexuelles dans le domaine de l'asile et de l'accueil (disponible en quatre langues : NL, FR, EN, IT) ;
- Des directives pour les interrogatoires de police, en mettant l'accent sur les traumatismes ;
- Un cadre pour déposer des plaintes en toute sécurité ;
- Un cours en ligne à grande échelle sur la violence sexuelle et la migration (NL, FR, EN, IT) et des sessions de « formation des formateurs » : huit modules pertinents pour toutes les disciplines concernées.

Tous les outils et la formation sont disponibles sur : <https://bit.ly/2ZPLWlm>.

Enfin, Payoke a également participé à des débats et à des formations complémentaires à Londres, Tunis et Berlin, où l'approche belge a été expliquée et où les échanges sont axés sur le partage des meilleures pratiques et le fait d'étendre les réseaux.

6.9.3 SÛRYA

SÛrya a préparé une nouvelle brochure pour présenter sa mission. Cette brochure explique ce qu'est la traite des êtres humains, quels en sont les indicateurs et qui peut être contacté en cas de suspicion de traite des êtres humains.

6.10 Entités fédérées

6.10.1 RÉGION WALLONE

L'A.S.B. L Espace P a réalisé 8 capsules vidéo¹⁵ sur la problématique de la traite des êtres humains en anglais, roumain, bulgare et albanais. L'outil décrit les signes qui permettent de définir la TEH et le parcours de survie des personnes jusqu'à leur reconnaissance en tant que victimes par la justice.

Le principe est de procéder à une distribution ciblée de ces capsules TEH sur le plan national et international et d'accompagner leur diffusion d'un "protocole d'usage" pour permettre une utilisation dans les meilleures conditions possible.

Le public cible est constitué des associations pour les victimes, des travailleurs sociaux, de la police et de la plateforme provinciale TEH de Namur.

Dans ce contexte Espace P collabore aussi avec la Bulgarian National Human Trafficking Hotline. Ils ont eu deux réunions avec eux (la première pour se présenter et la deuxième pour montrer les capsules à l'équipe). Ils sont très intéressés de pouvoir utiliser les capsules pour les victimes qui arrivent chez eux et aussi comme outil de prévention.

L'objectif principal de l'étape internationale du projet est de partager des expériences entre les associations qui se trouvent dans les pays d'origine de la traite (Bulgarie et Roumanie dans un premier temps) et Espace P qui se trouve dans le pays d'accueil de la victime. Cela permettra de mieux connaître la réalité sociale, économique et politique du milieu d'où proviennent les victimes.

6.10.2 FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

L'administratrice générale de l'aide à la jeunesse a fait une note reprenant des informations et procédures relatives à la détection et orientation de mineurs victimes présumées de la traite des êtres pour les SAJ et SPJ.

Et aussi une brochure et un schéma expliquant la procédure à suivre, a été élaboré en collaboration avec le SPC.

Pour les professionnelles de l'Aide à la jeunesse il y avait il y a une proposition de formation à l'utilisation d'outils interactifs destinés à leur public cible de jeunes vulnérables de 12 ans et plus.

Dans le cadre du guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire destiné au personnel éducatif de l'enseignement en Communauté française, des fiches spécifiques ont été intégrées sur les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes, violences verbale, physiques et sexuelles, mariage forcé, violences liées à l'honneur et mutilations génitales féminines. Une fiche spécifique concerne la problématique de la traite des êtres humains était aussi rédigée.

6.10.3 COMMUNAUTÉ FLAMANDE

Voir 8.2.5.1.

¹⁵ <https://drive.google.com/file/d/1wEH0aCxKqBWxZgnYVG1p5b03C1A78DSO/view>

7 ENQUÊTES, DÉTECTION ET POURSUITES

7.1 Police

Les phénomènes liés à la traite des êtres humains sont éminemment internationaux.

La DJSOC TEH a assuré les échanges d'informations au niveau international dans le cadre des plans d'actions européens déclinés du cycle politique EMPACT THB de la Commission européenne (voir 3.2.2.). Ils coordonnent également les enquêtes nationales et internationales et initient et facilitent les enquêtes. Dans le cas de faits non localisés, DJSOC/MH initie lui-même les enquêtes.

Dans le cadre de problèmes spécifiques (par exemple, l'afflux de prostituées d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, de mineurs, etc.), le DJSOC/MH crée une image nationale et consulte également des partenaires étrangers confrontés aux mêmes problèmes (meilleures pratiques).

DJSOC a également participé à des Joint Action Days ciblant, en 2020, le milieu des Transports routiers internationaux. Ces contrôles ont été menés en partenariat avec l'ONSS et le CLS. Ces opérations ont donné lieu à des enquêtes judiciaires (voir 7.2.3).

Ils ont également participé à des EAD (European Action Days) dans le cadre de l'exploitation sexuelle (sous toutes ses formes), de l'exploitation économique (en général), de l'exploitation du travail dans le secteur agricole et de la traite des enfants. Ces journées d'action (1 semaine à chaque fois) sont organisées et coordonnées au niveau national par DJSOC/TEH en coopération avec la police fédérale (administrative et judiciaire) et locale, OE et ONSS.

Si nécessaire, il existe également une communication en temps réel avec les services de police étrangers ou les services de l'ONSS via le VCOP (Virtual Command Post) à ce moment-là. Un centre de commandement ou de coordination est également établi dans certains cas, auprès de DJSOC/TEH, EUROPOL ou FRONTEX.

En ce qui concerne l'exploitation de la main-d'œuvre JAD/EAD, le DJSOC/TEH et l'ONSS coopèrent désormais aussi avec l'ELA (Agence européenne du travail).

Les facteurs critiques de succès dans la lutte contre la traite des êtres humains sont la collaboration inter-arrondissementales et internationales.

En ce qui concerne le trafic d'êtres humains, le réseau de coordination opérationnel "trafic d'êtres humains" s'est étendu à tous les arrondissements. Il constitue une plateforme d'échange d'informations et de coordination, de partage de bonnes pratiques et de renforcement de la coopération entre les différents arrondissements.

7.2 ONSS

7.2.1 MÉDIAS SOCIAUX/INTERNET

Certains dossiers de l'ONSS sont souvent enrichis par des recherches dans les sources de données ouvertes (internet, réseaux sociaux...). Ces recherches permettent souvent d'identifier des auteurs uniquement connus sous des alias et de mettre en évidence des liens entre personnes ou entreprises et recueillir des informations sur la méthode de recrutement, la durée de la prestation, de l'exploitation des victimes présumées ou de l'exploitation d'un établissement. Dans une enquête récente, la consultation de Facebook (FB) a permis de démontrer qu'un établissement horeca était exploité en toute clandestinité alors que des événements étaient organisés et publiés sur FB, chaque semaine, durant plus d'un an.

Dans une autre enquête, des recherches dans les sources ouvertes ont permis de retrouver l'interview d'un suspect qui expliquait exploiter une ferme depuis des années alors qu'il était bénéficiaire d'allocations de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Cette personne était citée par une victime comme auteur des faits de TEH à son encontre.

Le recours aux médias sociaux et à internet est de plus en plus incontournable pour effectuer des recherches et enquêter de manière approfondie en matière de TEH.

7.2.2 PLATFORME SIENA

Régulièrement, la direction thématique est sollicitée par DJSOC/TEH qui reçoit des demandes d'informations via la plate-forme SIENA.

Pratiquement, un pays de l'U.E. qui enquête sur des faits de TEH adresse une demande aux autres pays concernés par l'affaire, le cas échéant. DJSOC/TEH centralise les demandes et réponses et interroge la direction thématique.

7.2.3 JOINT ACTION DAYS (JAD) LABOUR EXPLOITATION

Les « Joint Action Days Labour Exploitation », dans le cadre de l'EMPACT, une initiative européenne soutenue par Europol, ont également été organisés en 2019 et 2020. Au cours de cette semaine d'action, des contrôles multidisciplinaires sont effectués par la police et les inspections sociales dans les États membres de l'UE dans un certain nombre de secteurs à risque afin de détecter les situations d'exploitation économique.

Europol a élargi son champ d'action traditionnel en incluant les inspections sociales dans la coordination des actions de lutte contre l'exploitation économique. Les États membres participants se sont vu offrir la possibilité d'envoyer des « demandes spéciales » à un autre État membre, notamment pour demander à des services d'inspection étrangers de fournir des informations ou d'effectuer des recherches supplémentaires. Par exemple, des enquêtes sur l'exploitation du travail sont lancées en collaboration avec les inspections du travail de plusieurs autres pays européens. L'échange d'informations n'est pas limité à la durée de cette période d'action ; les informations continuent à être échangées dans les affaires en cours même après l'achèvement des journées d'action commune.

Du **9 au 14 avril 2019**, l'ONSS a coordonné le volet belge de l'initiative européenne « Joint Action Days Labour Exploitation ». De nombreux autres services d'inspection fédéraux et régionaux ont participé à ces journées d'action commune. Le DJSOC TEH, les directions provinciales de la Police Judiciaire Fédérale et les zones de police locale y ont apporté leur soutien actif. Les domaines prioritaires sont indiqués par l'ONSS en consultation avec le DJSOC/MH. L'OE et l'Office central de la répression de faux documents (OCRF-D) ont également participé. L'initiative a également été activement soutenue par les auditeurs du travail.

Outre le contrôle du respect de la législation sociale, les actions se sont aussi particulièrement concentrées sur les conditions d'emploi et parfois de logement des travailleurs. 53 lieux de travail, 140 employés et 41 indépendants ont été contrôlés. Les employés ont été interrogés de manière approfondie sur leurs conditions de travail et de vie. Comme beaucoup d'entre eux étaient des employés d'origine étrangère, il a fallu recourir à des interprètes assermentés.

Sur les 140 employés contrôlés, 20 se trouvaient dans une situation de travail au noir. Pour 13 employés, la réglementation sur le travail à temps partiel n'a pas été respectée. 20 travailleurs étrangers étaient employés illégalement.

Sur l'un des lieux de travail, une mise sous scellés a été effectuée et deux voitures ont été saisies.

Au cours de cette action, les inspecteurs ont également accordé une attention particulière à l'aspect de l'exploitation économique. Des indices d'exploitation économique ont été découverts chez 1 employeur sur 10 employeurs contrôlés. Des indicateurs d'exploitation économique ont été trouvés sur 6 lieux de travail et 6 victimes potentielles de traite des êtres humains ont été détectées et identifiées. Ces personnes travaillaient dans des conditions inhumaines ; dans certains cas, elles étaient logées par l'employeur dans des conditions également déplorable. Les auditeurs du travail ont été informés.

L'action a également revêtu un caractère international important. Les services d'inspection néerlandais et belges ont travaillé en étroite collaboration lors d'une action commune portant sur des employés étrangers d'agences de travail temporaire néerlandaises hébergés dans des parcs de vacances belges à la frontière avec les Pays-Bas.

Du **16 au 20 septembre 2019**, la même initiative a été organisée dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture. L'inspection de l'ONSS a également coordonné les actions en Belgique. Au total, 35 employeurs et 231 travailleurs (salariés et indépendants) ont été contrôlés en collaboration avec d'autres services de contrôle belges et/ou étrangers. Dans 2 entreprises, des indices de TEH ont été constatés, cela concernait 39 travailleurs.

En 2020, l'EMPACT Action Days (EAD) qui s'est tenue la semaine du **14 au 20 septembre 2020** a donné lieu, en Belgique, à des contrôles dans plusieurs secteurs d'activité :

- Dans les bars à ongles (comme aussi aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni), des inspecteurs néerlandais et belges ont contrôlé les établissements d'un institut de beauté employant des esthéticiennes étrangères dans les deux pays ;
- Dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture ;
- Dans le secteur du transport : l'action était menée aux « points d'arrêt » des chauffeurs routiers d'une grande chaîne de distribution en Belgique, aux Pays-Bas et en France.

Au cours de cette action d'envergure visant le secteur du transport, le but était de rechercher des indices d'éventuelles situations d'exploitation économique des chauffeurs routiers (conditions de travail, de vie, de logement dans des conditions contraires à la dignité humaine). Des contrôles simultanés ont eu lieu le même jour dans ces 3 pays.

Les conditions de travail et de vie sur les sites devaient respecter à la fois la législation sociale (tenant compte du nouveau règlement UE sur le paquet mobilité) et les règles de santé publique. Le respect de ces normes était extrêmement important et l'était d'autant plus en raison de la crise sanitaire lié au COVID-19.

En Belgique, les services de l'Inspection de l'ONSS se sont chargés de l'organisation des actions auxquelles ont participé d'autres services d'inspection fédéraux tels que le Contrôle des lois sociales (CLS) ou du bien-être (CBE) et régionaux.

La police a également été très active, plusieurs services étaient impliqués : la direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée, les directions provinciales de la Police Judiciaire Fédérale et les zones de police locale. Les auditeurs du travail ont également été associés à ces actions.

En ce qui concerne, l'EMPACT Action Days, l'ONSS mentionne que l'initiative est évaluée tant en interne qu'en externe (avec les partenaires externes : autres services d'inspection et services de police belges et les collègues des services d'inspection étrangers avec lesquels la Belgique collabore, en particulier avec les Pays-Bas).

Au total, pour tous les contrôles menés durant la semaine du 14 au 20 septembre 2020, 51 employeurs et 239 travailleurs ont été contrôlés (187 salariés et 52 indépendants) ont été contrôlés. Lors des contrôles, plusieurs infractions ont été relevées et des indices d'exploitation économique ont été relevés sur 4 lieux de travail (tout secteur d'activité confondu).

Quant aux points positifs, il est important de souligner la plus-value de la collaboration internationale et de l'échange des informations avec les pays participant aux actions EAD au moment même des contrôles. Par ailleurs, des agents non spécialisés sont sensibilisés à l'exploitation par le travail, tant au sein de l'Inspection ONSS qu'au sein d'autres services.

Quant aux points à améliorer, plus on optimisera la collaboration, et plus l'accent sera mis sur les cibles présentant des liens internationaux et des indices de TEH, meilleurs seront les résultats. La coordination et la sensibilisation maximale à la traite des êtres humains par le biais de l'exploitation économique doivent être poursuivies entre tous les acteurs concernés.

7.3 CLS

Des actions sont menées en collaboration avec d'autres services, opération de cellule avec une expertise à ce niveau de l'équipe TEH de l'ONSS.

Des opérations ont été réalisées en 2019 sous la coordination de la police.

Il y a aussi eu un important contrôle des ongleries dans les galeries commerçantes du centre-ville de Bruxelles mais c'était aussi à la base une opération policière appuyée par des services d'inspections sous la coordination de l'Auditeur du travail de Bruxelles.

Ils ont aussi participé au Joint Action Days Labour Exploitation (EU) (voir 7.2.3).

7.4 Magistrature

7.4.1 COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

7.4.1.1 ÉVALUATION COL 01/2015 - 2019-2020

La COL 01/2015 prévoit que le Collège des procureurs généraux, avec la coopération du SPC, procède à l'évaluation de cette COL tous les deux ans. Depuis 2016, l'évaluation de la COL 20/2016 en vigueur concernant la politique de poursuite et d'enquête sur l'exploitation de la mendicité est également intégrée dans le processus d'évaluation de la circulaire COL 01/2015.

L'objectif de l'évaluation est de déterminer si les directives définies dans les présente COL's ont effectivement conduit à la mise en œuvre souhaitée des méthodes de travail et/ou si des points d'achoppement peuvent être détectés et des propositions d'amélioration formulées, ceci en vue d'un suivi régulier et, si nécessaire, d'une adaptation de la politique.

Le COL 01/2015 a été évaluée pour les années 2019-2020.

Il en est ressorti que la pandémie de COVID 19 avait particulièrement impacté le travail des services d'inspection sociale. Les contrôles étaient plus difficiles et l'exploitation économique encore plus compliquée à détecter.

La formation spécifique est également mieux organisée, mais le magistrat demande une formation encore plus interactive et orientée vers la pratique.

La collaboration entre le parquet et l'auditorat du travail se déroule sans problème. Dans certains arrondissements, il a été convenu que le parquet était responsable de toutes les affaires de traite des êtres humains, tandis que dans d'autres, la responsabilité est partagée. L'accord prévoit ensuite que le parquet est responsable de l'exploitation sexuelle, et l'auditorat du travail de l'exploitation économique. Il existe également

une consultation avec le bureau du procureur général/auditorat général, notamment concernant des dossiers spécifiques ou au niveau politique.

La question des proxénètes d'adolescents reste d'actualité, mais l'expertise se développe au niveau judiciaire, au niveau de la police et dans les établissements et centres d'accueil pour mineurs. C'est également le cas pour l'exploitation du personnel domestique en général, ainsi que pour l'exploitation du personnel domestique dans le cas du personnel diplomatique en particulier. Il est toutefois encore recommandé d'organiser des campagnes de sensibilisation.

La COL 01/2015 souligne l'importance des enquêtes patrimoniales. Il n'est cependant pas facile de réaliser une telle enquête compte tenu de la capacité requise. Le magistrat doit donc trouver le bon équilibre entre ce qui peut être obtenu et la capacité qui y est consacrée. Il est important de mettre en place des équipes communes d'enquête et de travailler avec le pays d'origine des auteurs pour confisquer leur biens/capitaux.

Dans les dossiers les plus importants, il convient de réunir différents acteurs, chacun ayant sa propre spécialité, afin de discuter de l'approche de l'enquête et trouver le plus grand nombre possible de preuves objectives et ciblées.

Enfin, pour le COL 20/16 sur l'exploitation de la mendicité aucune information supplémentaire ou significative a été reçue.

7.4.1.2 ÉVALUATION COL 13/2018 2019-2020

En 2019 tout comme en 2020, la Police Fédérale, en application de la COL 10/14, a dressé le portrait du trafic d'êtres humains.

Les travaux d'évaluation de la COL 13/2018 étaient toujours en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Cette évaluation sera brièvement abordée dans le prochain rapport du gouvernement.

7.4.2 PARQUET FÉDÉRAL

Le magistrat fédéral responsable du trafic/de la traite des êtres humains est membre du groupe de réflexion sur le trafic de migrants au sein d'Eurojust. Ce groupe réunit les magistrats de référence des différents États membres en vue d'adopter une approche stratégique du phénomène de la traite des êtres humains.

Plusieurs enquêtes ont été menées par le parquet fédéral dans le contexte international et ce, avec le soutien d'Europol et d'Eurojust. Cette collaboration permet d'identifier et de poursuivre tous les maillons d'un réseau de trafic.

7.5 CTIF

Plusieurs dossiers transmis par la CTIF illustrent un phénomène croissant : le recours, par diverses structures criminelles, à des sociétés présentant un profil similaire, principalement actives dans les secteurs de la construction ou du nettoyage industriel.

La CTIF observe ainsi une évolution dans leur méthode de travail du phénomène des filières. Alors que l'accent était initialement mis sur la recherche de profits issus du travail illégal dans le cadre de la fraude sociale et fiscale grave, il ressort des dossiers plus récents que les réseaux sont également utilisés pour le blanchiment de capitaux issus d'autres formes de criminalités, révélant des ramifications avec des réseaux criminels organisés. Les montants en jeu sont colossaux, s'élevant en moyenne à plus de 2.000.000,00 EUR par dossier.

En privilégiant une approche transversale des dossiers concernés, la CTIF a réalisé une cartographie de certains réseaux, permettant, d'une part, d'identifier des liens entre des dossiers a priori distincts et, d'autre part,

d'illustrer l'ampleur et l'agilité de ces filières agissant comme plateformes de blanchiment polycriminel. Ça a permis d'établir des liens financiers entre plusieurs intervenants dans des dossiers distincts.

D'abord, un groupe de gérants de fait a pu être identifié comme étant à la tête de diverses sociétés coquilles vides mettant du personnel à disposition d'autres sociétés de construction ou de nettoyage industriel dans un système de fraude sociale et fiscale grave bien organiser. Ces intervenants disposent notamment des cartes bancaires des sociétés coquilles vides, apparaissent comme bénéficiaires de transferts d'ordre de ces sociétés ou effectuent les paiements au Moniteur belge pour la constitution de ces sociétés.

Ensuite, ces gérants ont pu être mis en relation avec des intervenants actifs dans le cadre d'autres activités criminelles que la fraude sociale et fiscale grave.

En amont de la chaîne, l'analyse de la CTIF a identifié des intervenants agissant en tant que trafiquants dans la filière de recrutement de la main d'œuvre non-déclarée, en organisant le voyage et le transfert de travailleurs brésiliens venant travailler au noir dans des sociétés en Belgique. Outre ce volet « trafic d'êtres humains », certains intervenants, mandataires sur les comptes des sociétés coquilles vides, sont également connus sur le plan policier dans le cadre de l'exploitation de la prostitution et/ou la traite des êtres humains s'étendant au-delà des frontières belges.

L'efficacité de ces filières repose sur la multiplication des sociétés impliquées, le recrutement de gérants de paille, le croisement des flux financiers, le volume des transferts de fonds et le renouvellement permanent des entités juridiques et des comptes bancaires rendant ces réseaux difficiles à appréhender.

La cartographie des principaux réseaux impliqués dans les filières identifiées a été communiquée aux autorités judiciaires dans le but, d'une part, de schématiser les liens entre des dossiers a priori distincts et, d'autre part, de souligner le caractère organisé de ces réseaux criminels agissant en tant que plateformes de blanchiment polycriminel.

Suite à cette sensibilisation, différentes initiatives ont vu le jour permettant de renforcer la collaboration entre la CTIF et les autorités policières et judiciaires, tant au niveau du traitement opérationnel des dossiers qu'au niveau de l'analyse stratégique des modi operandi identifiés.

8 PROTECTION DES VICTIMES

8.1 Généralités

Les **plans d'action nationaux contre la traite des êtres humains 2012-2014 et 2015-2019** (ci-après « plan d'action TEH 2015-2019 ») élaborés par la CIC comprennent de nombreux points d'action visant à améliorer la détection, l'identification et l'orientation des victimes mineures.

Ceux-ci découlaient principalement des évaluations de 2012 et 2014 de la circulaire ministérielle de la CIC sur la détection, l'orientation et le soutien des victimes de traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains¹⁶. Plusieurs instruments juridiques ont été adaptés pour mieux lutter contre le phénomène, tels que la circulaire du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains (ci-après : circulaire multidisciplinaire) et la COL 01/15.

8.1.1 POLICE FÉDÉRALE

Plusieurs publications internes notamment en matière de détection des victimes dans des moyens de transport dangereux. Plusieurs publications internes, notamment de détection des victimes de la traite dans les moyens de transport dangereux, ont été publiées. Une mise à jour des questionnaires en plusieurs langues a également eu lieu.

Au niveau international, dans le cadre d'EMPACT ainsi que dans les projets de l'UE dans lesquels DJSOC/TEH est impliqué, l'attention est toujours portée sur les victimes. Dans les différents plans d'action, il y a souvent une section liée à la protection, la prévention et la sensibilisation.

DJSOC/TEH coopère également avec des ONG internationales telles que Pacific Links Foundation (victimes vietnamiennes).

8.1.2 FEDASIL

A. Outil de dépistage précoce des facteurs de vulnérabilité et de résilience, y compris les facteurs de risque de traite des êtres humains.

Une première tentative d'identification est déjà effectuée au centre d'arrivée. L'outil de dépistage précoce est en principe utilisé lors de l'accueil au centre d'arrivée pour tous les nouveaux arrivants.

L'accent est mis ici sur les indicateurs possibles que l'assistant social remarque ou que le demandeur de protection internationale indique lui-même. Si nécessaire, un suivi est effectué dans le cadre d'une consultation multidisciplinaire.

En cas de risque identifié, le centre d'accueil désigné en est informé. Le suivi peut alors se faire dans les centres en organisant des entretiens préliminaires ainsi que des entretiens de suivi avec les résidents et, si nécessaire, en les orientant vers des partenaires spécialisés ou la police

Une évaluation de l'application de l'outil a été réalisée, mais elle ne portait pas spécifiquement sur la traite des êtres humains. Il est apparu qu'il est difficile, dans le court laps de temps d'un premier entretien préliminaire, d'approfondir un sujet tel que la traite des êtres humains. Cependant, lorsque les assistants sociaux ont rempli l'outil, des données importantes sont apparues. Par exemple, dans 1 % des entretiens, l'assistant social déclare

¹⁶ Circulaire ministérielle du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains (M.B. 31 octobre 2008).

qu'il existe des indicateurs de traite des êtres humains, dans 50 % des entretiens, l'assistant social répond « non », et dans 49 % des entretiens, l'assistant social ne donne aucune information sur les indicateurs de traite des êtres humains. Moins de 0,5 % des adultes indiquent qu'ils risquent, probablement ou sûrement, d'être victimes de traite des êtres humains. Dans 0,4 % des cas, un organisme spécialisé a été contacté. L'évaluation montre donc que les assistants sociaux devraient accorder une attention encore plus grande aux indicateurs de traite des êtres humains.

B. Projet Reach Out

Par le biais du projet Reach out, Fedasil tente de prendre contact avec les groupes « inaccessibles », en particulier les migrants en détresse et les migrants en transit. Le personnel du projet Reach Out est également formé à identifier et orienter les éventuelles victimes de traite des êtres humains.

Une enquête sur le terrain (envoyée à diverses structures d'accueil collectif) a montré que de nombreux membres du personnel se sentent encore insuffisamment formés en matière de traite des êtres humains.

C. Retour volontaire

Les trois centres spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains (PAG-ASA, Payoke et Sürya) sont partenaires depuis de nombreuses années au sein du service Retour volontaire.

Dans le cadre du programme de réintégration, une attention particulière est toujours accordée aux victimes de traite des êtres humains, à la fois dans le cadre de l'assistance avant et après le départ.

On peut également mentionner le projet : « **PROSPECT – Strengthening the Provision of Support for Reintegration of Vulnerable Persons, including Victims of Trafficking, Returning to Nigeria**¹⁷ ». Ce projet a débuté en septembre 2020, mais n'est pas encore opérationnel. Fedasil est partenaire de ce projet ERRIN (European Return and Reintegration Network) avec le programme anti-traffic du [CIDPM](#) (Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires), Caritas International Belgium, Idia Renaissance. D'une part, le projet prévoit une augmentation du budget de réinsertion (en plus du budget national de réinsertion) afin de pouvoir travailler de manière plus personnalisée, et d'autre part, le projet sera également une plateforme de partage d'informations.

8.1.3 INTERVENTION DE LA COMMISSION POUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX VICTIMES D'ACTES INTENTIONNELS DE VIOLENCE ET AUX SAUVETEURS OCCASIONNELS

La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence (la Commission) et aux sauveteurs occasionnels a été instaurée par la loi du 1er août 1985.

L'article 30 § 1 de ladite loi lui assigne pour unique mission de « statue[r] sur les demandes d'octroi d'une aide d'urgence, d'une aide financière ou d'un complément d'aide » introduites par des victimes d'actes intentionnels de violence ou des sauveteurs occasionnels, y compris dans un contexte terroriste.

Dans certains cas, les victimes peuvent aussi s'adresser à la Commission pour obtenir une aide financière (lorsque l'auteur est inconnu par exemple ou lorsque l'auteur est connu mais insolvable).

La Commission est évidemment très attentive à la situation des victimes de traite ou de trafic d'êtres humains (qui peuvent être considérés comme des actes intentionnels de violence), mais elle ne peut agir que lorsqu'elle est saisie d'une demande émanant d'une victime directe ou indirecte ou de proches d'une personne disparue.

¹⁷ [PROSPECT – Strengthening the Provision of Support for Reintegration of Vulnerable Persons, including Victims of Trafficking, Returning to Nigeria - ERRIN \(returnnetwork.eu\)](#)

Les données spécifiquement relatives à la traite des êtres humains peuvent difficilement être identifiées dans les bases de données de la Commission dans la mesure où des faits d'exploitation sexuelle, ou de prostitution forcée, par exemple, seront répertoriés comme faits de mœurs ou comme abus sexuels, plutôt que comme traite des êtres humains.

Malgré plusieurs recherches par mots-clés ou dans les descriptifs des affaires, les résultats sont restés limités.

Par ailleurs, il n'existe pas de données relatives à l'exploitation économique qui n'est pas considérée comme un acte intentionnel de violence en elle-même, mais dont des éléments, tels que menaces, extorsion, séquestration, ... sont autant d'actes intentionnels de violence. Les affaires ayant trait à l'exploitation économique seront donc enregistrées sous lesdits éléments mais ne peuvent pas être distinguées dans les statistiques d'autres infractions du même type (menaces, extorsion, séquestration, ...) commises en dehors d'un contexte d'exploitation économique.

Au cours de la période 2019-2020, la Commission a rendu 3 décisions en matière de traite/trafic d'êtres humains (sous réserve d'erreurs ou d'omissions lors de l'encodage).

Tableau 1 : décisions de la Commission en matière de traite/trafic des êtres humains

	2019	2020
Dossiers ouverts au cours de l'année (nombre)	1	2
Décisions rendues au cours de l'année (nombre)	1	2
Décisions rendues au cours de l'année (en argent)	€ 1.000	€ 12.500

8.2 Victimes mineures

8.2.1 ICC - BUREAU

Comme mentionné dans le rapport précédent, l'un des points d'action du plan d'action TEH 2015-2019 était de renforcer la collaboration avec les entités fédérées en matière de sensibilisation du personnel du secteur de l'aide à la jeunesse.

Sur la base des conclusions des 2 groupes de travail dans les entités fédérées une modification de la circulaire du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains a été entamée. Cette révision vise à améliorer la première orientation des mineurs victimes de traite/de trafic et à clarifier l'interaction entre les procédures de protection des victimes de traite et les procédures de protection de la jeunesse dans la circulaire. Le but est de terminer cette révision en 2023.

8.2.2 PARQUET FÉDÉRAL

Le parquet fédéral a étudié, avec Esperanto, les moyens d'améliorer le flux d'informations sur ce que les mineurs leur racontent, sans violer la confiance entre les accompagnants et les mineurs.

Par ailleurs, le parquet fédéral a également rencontré le monde académique, qui a apporté un éclairage nouveau sur la manière dont l'évaluation est effectuée par les tribunaux et sur ce dont le magistrat doit être conscient.

Enfin, le Parquet fédéral a participé à une consultation au Danemark sur le phénomène « émergent » de la traite des êtres humains visant à faire commettre des infractions par des mineurs nord-africains. Dans toute l'Europe, on a observé une augmentation du nombre de mineurs non accompagnés nord-africains pris dans des situations de trafic d'êtres humains et d'incitation à commettre des infractions. L'intention n'est cependant pas de poursuivre les MENA pour des délits mineurs (drogues, petits vols, etc.) mais plutôt les réseaux qui les exploitent. Il arrive malheureusement encore trop souvent que des mineurs soient condamnés sans que l'on tienne compte de la problématique sous-jacente du caractère organisé.

8.2.3 ENTITÉS FÉDÉRÉES

8.2.3.1 FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES

En 2018 un groupe de travail a été initié par le SPC. Ce groupe rassemble la Justice (fédéral), la Communauté française et germanophone (entités fédérées), ainsi que d'autres acteurs compétents dans le secteur de l'aide à la jeunesse (représentants de services d'aide à la jeunesse, magistrats TEH et magistrats jeunesse, centres d'accueil, Esperanto, tutelle, ...). Il a pour objectif de clarifier les interactions entre les procédures de protection des victimes de traite et les procédures de l'aide à la jeunesse.

Ce groupe a également préparé une formation à destination du personnel du secteur de l'aide à la jeunesse concernant la TEH. Cette formation développée en collaboration avec ECPAT Belgique a été donnée à deux reprises en 2019 dont l'une à Bruxelles (voir 5.13.2.).

Il y avait aussi la désignation de référents TEH au sein de chaque SAJ et SPJ auquel la victime potentielle est signalée, ce qui permet de mettre en place une meilleure garantie de compétence, de réseau et dès lors de prise en charge. Dans la plupart des cas, il s'agit de binôme par service. Des mesures pratiques sont mises en place pour permettre une prise en charge sans délai et à tout moment de la victime présumée.

En plus il y a la difficulté de convaincre la victime de quitter le réseau de traite, motivée par la crainte de représailles et du manque d'un réseau social en dehors du réseau de traite.

8.2.3.2 RÉGION WALLONNE

Collaboration entre plusieurs acteurs (pour identifier les victimes de TEH et les accompagner dans les démarches vis-à-vis de la police mais aussi d'autres administrations/services en vue de trouver un logement. Par exemple, l'asbl Entre 2 Wallonie a collaboré avec l'asbl Sürya pour identifier une victime potentielle de TEH. Dans un autre dossier des contacts avaient également été pris avec un centre d'accueil pour réfugiés. De manière générale les services d'aide aux personnes prostituées collaborent avec la police (brigade des mœurs notamment) pour accompagner la victime dans les démarches juridiques.

8.2.4 ECPAT BELGIQUE - PROJET KOUTCHA

Le projet KOUTCHA¹⁸ a été mis en œuvre en 2020 par les associations françaises ECPAT France et KOUTCHA et l'association belge Esperanto. Les autres partenaires étaient ECPAT Belgique, l'AGAJ, le SPF Justice et des magistrats de Parquet.

Le projet est cofinancé par la Commission Européenne avec pour objectif de s'assurer que les enfants victimes de toutes les formes de traite en Europe bénéficient d'un hébergement sûr et sécurisé qui favorise leur insertion dans la société d'accueil. Le projet propose deux ateliers entre professionnels européens, afin d'échanger sur ces pratiques ou les situations, pendant les ateliers et après. Le premier atelier s'est tenu à Paris les 14 et 15 novembre 2019.

¹⁸ [Projet Koutcha | Esperanto \(esperantomena.org\)](#)

Le 5 octobre 2020 un deuxième atelier a eu lieu, mais à cause de COVID-19 il était online. Ce workshop a rassemblé des professionnelles venues des deux pays et de différents secteurs (aide à la jeunesse/protection de l'enfance, magistrature, autorités centrales, ...) afin de mettre sur la table les constats et dysfonctionnements, mais aussi d'identifier les bonnes pratiques et les pistes concrètes d'améliorations.

Plusieurs activités ont résulté de ce projet, notamment :

- La création d'un centre sur le modèle d'Espéranto en France par Koutcha ;
- Esperanto, le service d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs victimes (présumées) de la traite des êtres humains a échangé en 2020 avec l'asbl Koutcha. Esperanto a mis son expérience au profit de l'asbl;
- Le projet a également servi à renforcer la coopération judiciaire en cas de situation transnationale (p.ex. victime française identifiée et prise en charge en Belgique).
- Un recueil de bonnes pratiques au niveau européen concernant la mise à l'abri des enfants victimes de traite (disponible en français, anglais, allemand, néerlandais, suédois, espagnol et italien sur le site [d'ECPAT France](#)) ;
Un guide intitulé « De la conception à la création d'un centre sécurisé et sécurisant dédié à la prise en charge des enfants victimes de traite ». Ce guide sera bientôt disponible également en néerlandais et en anglais sur le site d'ECPAT Belgique.

8.2.5 LES PROXÉNÈTES D'ADOLESCENTS

8.2.5.1 COMMUNAUTÉ FLAMANDE

À la demande du ministre du Bien-être et de la Santé de l'époque, Child Focus a mené des recherches sur le problème des proxénètes d'adolescents en Flandre.

Child Focus a suggéré, entre autres, de ne plus utiliser le terme « loverboy » mais de parler de « proxénètes d'adolescents ». Le terme « loverboy » donnait une image trop douce des auteurs, tandis que le terme « proxénètes d'adolescents » ne constitue en aucun cas un euphémisme et énonce très clairement ce dont il s'agit : des proxénètes qui font des adolescents leurs victimes et commettent ainsi des actes dégradants et criminels.

Le gouvernement flamand a donc décidé d'utiliser le terme « proxénètes d'adolescents ».

Ce chapitre se concentre sur ce groupe de victimes, à savoir les mineurs victimes de traite des êtres humains, et plus particulièrement d'exploitation sexuelle.

8.2.5.1.1 GROUPE DE PILOTAGE « PROXÉNÈTES D'ADOLESCENTS »

Au niveau Flamand il existe un groupe de travail présidé par le Ministre du bien-être, de la santé et de la famille et co-présidé par la Justice qui se réunit principalement autour de la question des mineurs exploités sexuellement par des proxénètes d'adolescents.

En 2020, en raison des nombreuses missions, il a été décidé de modifier la structure du groupe de pilotage. Cette modification a été effectuée en créant trois groupes de travail : le groupe de travail sur « *la constitution (d'images)* », le groupe de travail sur « *les offres et la collaboration* » et le groupe de travail sur « *l'approche des auteurs* » avec un groupe de pilotage général. Le groupe de travail sur « l'approche des auteurs » a été créé à la demande du Ministre flamande de la Justice et du Maintien.

Outre une délégation du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille et du SPF Justice, des délégués du cabinet du Ministre flamand de l'Environnement, de l'Énergie, du Tourisme et la Justice ont également été

ajoutés. En outre, des représentants du parquet et de la magistrature font également partie du groupe de pilotage.

Le groupe de travail « *constitution d'images* », a pour mission de recenser les possibilités et les aspects vulnérables des médias sociaux et d'Internet. Ce groupe de travail n'ayant été créé qu'au second semestre 2020, cette section est encore en phase de lancement.

Afin de mieux comprendre le problème et le profil des auteurs, un groupe de travail spécifique sur les « *approche des auteurs* » a été créé, composé de représentants des tribunaux, de la justice fédérale et de la police. Par le biais de ce groupe de travail, la volonté est d'examiner la manière dont l'approche des proxénètes d'adolescents peut être améliorée et, sur cette base, formuler des actions susceptibles de renforcer la composante « auteurs » du plan d'action existant sur les proxénètes d'adolescents.

Enfin, il y a le groupe de travail « *offres et collaboration* ». Ce groupe de travail compte des participants issus des services de sécurité reconnus, des institutions communautaires, des formes de logement innovantes, des services basés sur des projets, de différents référents, de la porte d'entrée intersectorielle (ITP), des centres reconnus pour les victimes de traite des êtres humains et des acteurs qui se concentrent sur la composante judiciaire et policière. À l'heure actuelle, différentes formes d'assistance ont été mises en place pour les victimes de proxénètes d'adolescents. Ce groupe de travail se chargera de leur suivi et évaluation et préparera des recommandations en conséquence.

8.2.5.1.2 PLAN D'ACTION FLAMAND

Un plan d'action spécifique du Ministre Flamand du bien-être, de la santé et de la famille a également été adopté en 2016.

Fin 2018, le **plan d'action flamand pour une meilleure protection des victimes de proxénètes d'adolescents** a fait l'objet d'une évaluation critique. Cette évaluation a conduit à une mise à jour des actions dans les 4 domaines : prévention, protection, poursuites et collaboration. L'élément central de cette mise à jour est la clarification et le renforcement des missions des différents partenaires, et la manière dont ces derniers peuvent mieux coopérer dans les 4 domaines. Cette mise à jour a été formalisée dans un nouveau plan d'action :

https://www.jeugdhulp.be/sites/default/files/documents/geactualiseerd_actieplan_tienerpooiers.pdf.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur les mesures prises. Ces actions sont suivies au sein du groupe de pilotage flamand « proxénètes d'adolescents ».

8.2.5.1.3 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION « LAAT JE NIET PAKKEN » (NE VOUS LAISSEZ PAS PRENDRE AU PIÈGE »)

Dans le domaine de la prévention, la campagne « *Laat je niet pakken* » a été relancée. Child Focus se charge de cette mission en adoptant une approche large, c'est-à-dire en abordant plusieurs domaines simultanément. Des groupes de travail spécifiques tels que le personnel hôtelier, les chauffeurs de taxi et les éducateurs de rue ont été spécifiquement sensibilisés.

Le site web www.stoptienerpooiers.be a été lancé et des brochures et cartes postales ont été distribuées à grande échelle. Les films de la campagne étaient, et sont toujours, également disponibles et partageables sur des forums en ligne destinés aux jeunes.

La campagne « Laat je niet pakken » sera relancée en 2021.

8.2.5.1.4 FEUILLE DE ROUTE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AIDE À LA JEUNESSE/EXPLOITATION SEXUELLE AU TRAVERS DU PROXÉNÉTISME D'ADOLESCENTS

Le but de ce texte est de fournir des outils à tous ceux qui sont impliqués dans le paysage de l'aide à la jeunesse pour répondre aux différentes facettes de ce problème.

La feuille de route est disponible en ligne et est mise à jour au fur et à mesure des nouveaux développements.

<https://www.jeugdhulp.be/sites/default/files/documents/draaiboek-mensenhandel.pdf>

La feuille de route relative aux proxénètes d'adolescents sera incluse dans un programme de formation plus large qui sera développé en 2021.

Depuis janvier 2019, Payoke est le point de contact officiel pour la Région Flamande pour l'enregistrement des victimes (mineures) de traite des êtres humains qui ont été victimes de la méthode dite des proxénètes d'adolescents.

En 2020, Child Focus a livré une étude supplémentaire sur le proxénétisme d'adolescents à Bruxelles (voir 8.2.5.3.). Les résultats de cette étude ont été inclus dans le groupe de travail flamand qui assure le suivi de cette thématique. Cela a conduit à des ajustements de la feuille de route, à un élargissement du profil des victimes possibles et, en 2021, une attention encore plus grande sera accordée au contexte spécifique de Bruxelles, en termes de partenariats, de formation, d'offre et de groupe cible.

8.2.5.1.5 OFFRE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE PROXÉNÉTISME D'ADOLESCENTS

Depuis l'introduction du plan d'action, des services supplémentaires adaptés pour les victimes de proxénétisme d'adolescents ont été mis en place, à la fois dans le cadre communautaire et dans le cadre privé. Au sein de l'offre de sécurité privée, l'aspect sécuritaire et le suivi des soins intensifs sont centraux, complétés par un éventuel soutien des soins de santé mentale et l'offre de recourir à un éloignement.

Un cadre de qualité a été développé pour ces unités spécialisées ainsi que pour d'autres organisations qui accompagnent les victimes possibles ou potentielles, afin de fournir des outils permettant de soutenir une action appropriée. Le cadre de qualité néerlandais « *Aanpak van loverboy/mensenhandelproblematiek in de zorg voor jeugd* » (Aborder le problème des loverboys/de la traite des êtres humains dans le cadre de l'aide à la jeunesse), élaboré par le Comité « *Aanpak meisjeslachtoffers loverboys/mensenhandel in de zorg voor jeugd* » (Comité pour la lutte contre les filles victimes de loverboys/de traite des êtres humains dans le cadre de l'aide à la jeunesse)¹⁹ (Comité Azough), lui a servi de base. Les éléments « climat pédagogique positif » et « engagement dans une relation confidentielle » sont inclus.

L'accent est en outre mis sur une coopération étroite entre les offres déjà reconnues, complétées si nécessaire par des initiatives susceptibles de répondre à des besoins pouvant être spécifiquement liés à ce groupe cible.

Sur la base du constat qu'il existe également un besoin d'autres formes de soins en complément de l'offre actuellement reconnue, où le soutien est offert dans un contexte sécurisé, mais accessible et familial dans lequel la sécurité est centrale, des subventions de projet ont également été accordées à l'asbl Klaprozen. Cela permet d'offrir une forme supplémentaire d'hébergement et d'accompagnement adaptée aux besoins de la personne et vers laquelle elle peut être correctement orientée.

En plus de cette offre basée sur des projets, la **circulaire du 20 mars 2019** lancé un appel à propositions visant à élargir cette offre en développant une nouvelle offre innovante réduite, destinée aux jeunes adultes victimes de traite des êtres humains. Suite à cet appel, de nouveaux efforts ont été déployés pour développer une offre innovante limitée aux jeunes adultes (16-25 ans) victimes de traite des êtres humains, qui peuvent être décrits comme des victimes du proxénétisme d'adolescents ou des jeunes adultes victimes de traite internationale des

¹⁹ [Jeugdzorg Nederland › Aanpak loverboyproblematiek en mensenhandel](#)

êtres humains impliquant une exploitation sexuelle. Cela s'est traduit par la création de 9 formes d'hébergement innovantes pour une durée d'un an, et une offre d'éloignement à titre complémentaire. Cette offre a été mise en place le 1^{er} janvier 2020.

La **circulaire du 13 mai 2019** a lancé un appel à propositions pour la réalisation d'un hébergement sécurisé. Des fonds ont également été alloués à l'initiative de Minor-Ndako, qui s'adresse aux victimes de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle. Compte tenu de sa spécificité, cette offre sera déployée dans toutes les régions. Le déploiement est prévu pour 2022 (voir 8.2.6.3).

8.2.5.1.6 ÉVALUATION PAR PAYOKE - FLANDRE

Une initiative supplémentaire a été prise avec la **circulaire du 18 février 2019**, qui, dans le cadre de l'approche conjointe de la question des proxénètes d'adolescents, porte spécifiquement sur l'évaluation et l'accompagnement juridique et administratif des victimes. En confiant cette tâche à Payoke, les organisations dans lesquelles séjournent les jeunes filles peuvent se concentrer encore davantage sur l'accompagnement, et la collaboration avec le centre d'accueil permet de suivre une trajectoire commune, dans laquelle l'attention porte également sur les aspects juridiques.

Un des problèmes en effet est que les mineurs déjà placés dans une institution se révèle plus tard comme ayant été victimes de traite ou le deviennent parce qu'ils ont été approchés par des proxénètes d'adolescents. L'objectif des mesures prises vise à ce que les institutions réagissent plus adéquatement à ces situations en contactant un centre spécialisé.

8.2.5.1.7 APPROCHE DES AUTEURS

La question des auteurs de ces actes constitue un élément important de la protection des victimes. Pour y parvenir de la manière la plus ciblée possible, il est important de mieux comprendre le problème et le profil des auteurs. Il a donc été veillé à ce que le phénomène du proxénétisme d'adolescents puisse être suivi dans le système d'enregistrement des maisons de justice. Cette question a également été abordée avec les ministres fédéraux de la justice et de l'intérieur afin qu'ils offrent également cette possibilité dans leurs systèmes, de sorte que les dossiers puissent être suivis tout au long de la chaîne pénale.

Le travail visant à définir un profil de recherche doit en outre se poursuivre.

8.2.5.2 RÉGION DE BRUXELLES

Après l'étude sur les victimes de proxénètes d'adolescents en Flandre, Child Focus a pu mener en 2020, grâce au soutien equal.brussels, une étude exploratoire similaire à Bruxelles : [CHILD FOCUS-Tienerpooiers-NL.pdf](#).

Les résultats de cette étude ont montré que : le problème du proxénétisme d'adolescents existe bel et bien à Bruxelles et brise de nombreux tabous, avec entre autres trois profils étonnants de victimes qui se détachent nettement. Il y a bien sûr les jeunes filles avec un passé ou un parcours en centres d'aide à la jeunesse, dont on sait qu'elles forment une cible de prédilection pour les proxénètes d'adolescents. Mais il existe également des victimes issues de familles aisées ne présentant à première vue aucune vulnérabilité et enfin, des victimes issues de réseaux internationaux de traite d'êtres humains. Child Focus constatait également que les auteurs identifient des vulnérabilités particulières chez ces différents types de victimes et y répondent avec des tactiques similaires.

Cette étude a également montré que le processus de repérage (identification des victimes vulnérables) s'est de plus en plus déplacé vers les médias sociaux. Instagram et Snapchat sont des canaux idéaux pour permettre aux proxénètes d'adolescents de rechercher leurs victimes. Les gangs n'hésitent pas non plus à proposer leurs victimes sur des sites d'annonces grand public.

Les proxénètes d'adolescents ont commencé à s'organiser davantage en gangs interurbains. Il existe toujours un lien avec d'autres formes de criminalité, comme le trafic de drogue ou la contrebande. Il s'agit donc d'une exploitation sexuelle, mais les auteurs ont plus un objectif financier en tête qu'une victime sexuelle comme « argent facile ». Ce phénomène ne s'arrête pas aux frontières nationales. Ainsi, Anvers est reliée à des villes comme Eindhoven, et Liège ou Bruxelles au nord de la France. Cependant, au niveau préventif tout comme opérationnel (police/judiciaire/assistance), l'action s'arrête aux frontières du pays. Et cela pose problème, car il y a trop peu d'échanges internationaux/de mobilisation commune des forces.

Le comité de pilotage a principalement travaillé sur un scénario qui vise à fournir des outils à tous les acteurs du paysage de la protection de la jeunesse afin de pouvoir répondre de manière ciblée aux différentes facettes de cette problématique.

8.2.5.3 CHILD FOCUS

8.2.5.3.1 GPS

Pour prévenir le risque d'être victime de proxénètes d'adolescents, Child Focus a développé l'outil de prévention « **GPS** », qui signifie Girl Power Squad, et qui se concentre sur l'autonomisation des jeunes filles dans les domaines qui les rendent particulièrement vulnérables face au phénomène du proxénétisme d'adolescents : <https://www.girlpowersquad.be/>.

En Belgique, la prostitution des mineurs reste un phénomène très souterrain. Les jeunes ayant une faible estime d'eux-mêmes, qui sont sexuellement actifs à un âge précoce ou qui ont une situation familiale difficile sont particulièrement susceptibles de devenir victimes d'un proxénète d'adolescents. Parler de sexualité, et en particulier d'exploitation sexuelle, est un sujet sensible pour de nombreux jeunes et leurs accompagnants. En outre, les proxénètes d'adolescents ont souvent rendu les jeunes filles dépendantes et les ont manipulées à un point tel qu'elles ne se considèrent pas comme des victimes et voient plutôt le proxénète comme leur petit ami, leur amant ou leur fuckboy. C'est pourquoi, dans le cadre du GPS, des termes et des thèmes tels que « bons et mauvais amis » et « relations saines et malsaines » sont utilisés. Ces termes sont très accessibles car ils ne sont pas spécifiques à un âge ou à un problème.

Le GPS ne se concentre pas unilatéralement sur le phénomène des proxénètes d'adolescents, mais plus largement sur l'introspection, la réflexion sur l'autre et l'interaction entre les jeunes eux-mêmes ou entre les jeunes et les accompagnants afin de former des connaissances, des compétences et des attitudes. De cette façon, ils acquièrent non seulement les compétences linguistiques nécessaires pour engager une conversation sur ces questions, mais savent également vers qui se tourner.

L'outil se compose de méthodes en ligne et hors ligne et aborde 5 thèmes : 1) L'amitié, les relations et la sexualité, 2) L'image de soi et de son corps, 3) La capacité de poser des limites et la résilience 4) La confiance (envers les personnes) et l'aide, et 5) Les proxénètes d'adolescents.

Le GPS met les jeunes filles dans une position de conseillères leur permettant de partager leur expertise et d'aider les victimes potentielles. L'objectif de cet outil est de donner du pouvoir à ces jeunes femmes.

Le but premier du GPS n'est pas le pur divertissement, mais l'éducation. Le GPS est très accessible et s'inscrit dans l'univers quotidien des jeunes en se référant autant que possible aux médias numériques.

Cet outil a été développé pour les jeunes vulnérables dès l'âge de 11 ans, car il a été constaté que les victimes entrent en contact avec un proxénète d'adolescents de plus en plus tôt. Dans le GPS, les jeunes filles et leurs accompagnants travaillent d'abord sur des thèmes de base importants tels que l'image de soi et une vision saine des relations et de la sexualité. Ce n'est qu'une fois qu'elles seront informées des risques et des causes possibles du proxénétisme d'adolescents qu'elles recevront des informations sur une série de ressources et

d'organisations vers lesquelles elles peuvent se tourner. Le GPS fait réfléchir les jeunes filles à l'importance de la communication et de la possibilité de se tourner vers une personne de confiance. Ce manque les rend souvent encore plus vulnérables. Le GPS guide les jeunes pour qu'ils fixent des limites et fassent des choix, et leur montre les conséquences de ces choix sans risques immédiats dans la vie réelle. Le GPS veut donner de la force aux jeunes filles et les armer.

Le GPS a été développé en étroite collaboration avec le groupe cible : les accompagnants de jeunes filles dans les établissements d'aide à la jeunesse. L'évaluation de l'outil a été intégrée structurellement dans le processus de développement qui a été élaboré via une méthode agile. Les accompagnants reçoivent régulièrement des réactions spontanées, le plus souvent positives. Les points d'attention formulés par les utilisateurs sont inclus dans le processus d'amélioration de l'outil.

Le GPS a été lancé en néerlandais en 2019, et en français au premier semestre 2021. Depuis lors, il y a eu environ 300 demandes de création de compte pour l'outil GPS, à la fois pour les jeunes et leurs accompagnants. Ce chiffre - compte tenu du fait qu'il s'agit d'un groupe cible très spécialisé - ainsi que les réactions positives des accompagnants sont encourageants.

Lors du lancement des versions néerlandaise et française, un circuit de formation a été mis en place pour informer les accompagnants des jeunes filles vulnérables sur le phénomène et l'outil lui-même. Pour obtenir plus d'informations sur ces formations :

https://childfocus.be/sites/default/files/manual_uploads/InstructieficheGPS.pdf.

Fin 2020, Child Focus a proposé une formation sur le phénomène des proxénètes d'adolescents et l'outil de prévention "Girl Power Squad" à laquelle les SAJ et SPJ ont pu participer début 2021.

Les formations sont évaluées par le biais d'un pré et post évaluation. Le feed-back reçu est positif. Après la session de formation informative, il y a toujours un deuxième temps au cours duquel les participants peuvent poser toutes leurs questions après avoir commencé à utiliser l'outil pour la première fois.

Sur la base de ce feed-back, il est également envisagé d'étendre le GPS à d'autres groupes cibles à l'avenir.

8.2.5.3.2 PARTIE CIVILE

En 2019 et 2020, Child Focus s'est portée partie civile dans des affaires pénales en matière d'exploitation sexuelle de mineurs.

Il y avait aussi des accords opérationnels avec PAG-ASA, Payoke et Sürya, dans le cadre du signalement de potentielles victimes mineures d'exploitation dans un réseau de prostitution.

8.2.6 MINEURS NON ACCOMPAGNÉS – VICTIMES DE LA TRAITE ET DU TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS.

8.2.6.1 SERVICE DES TUTELLES

8.2.6.1.1 MESURES CONCERNANT LES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.

Le service des Tutelles a procédé à la désignation immédiate de tuteurs pour les MENA concernés (approche administrative). Ces tuteurs ont à leur tour interpellé les services d'aide et de protection de la jeunesse compétents.

La désignation immédiate d'un tuteur permet d'identifier le réseau autour du MENA et de le placer dans un endroit sûr si nécessaire. Le tuteur peut ainsi veiller à ce que le MENA reçoive les soins appropriés et introduire les procédures nécessaires. Le point négatif est la difficulté pour le tuteur et le service des tutelles à mobiliser les services d'aide et de protection de la jeunesse.

Au mois d'avril 2019, le service des Tutelles qui dépend du SPF Justice a créé un **pool de tuteurs spécialisés en matière de traite des êtres humains**. Ces tuteurs sont désignés de manière prioritaire pour des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) soupçonnés d'être victimes de traite. Ces tuteurs ont reçu une formation spécifique avec des cas afin de les sensibiliser à la traite des enfants, de mieux comprendre les réalités de la traite, notamment dans le cadre migratoire et avoir un aperçu du cadre législatif et des procédures existantes. Cette formation a été créée à l'initiative du service des Tutelles en collaboration avec l'association ECPAT, CARITAS-CAP Brabantia (service des tuteurs), l'Office des Etrangers, le centre Espéranto, la Rode Kruis Vlaanderen, Minor-Ndako et PAG-ASA.

8.2.6.1.2 MESURES DANS LE CADRE DE LA TRANSMIGRATION

En 2019, le service a également créé un **pool de tuteurs spécialisés en matière de transmigration**. Ces tuteurs sont désignés pour les MENA qui souhaitent migrer au Royaume-Uni et ne sont pas disposés à accepter une place dans un centre d'accueil. La désignation a lieu lorsque le service est saisi par les services de police de Flandre occidentale et principalement par la police portuaire de Zeebrugge. Le tuteur rencontre son pupille au commissariat dans les 2 heures de sa désignation pour discuter, connaître ses intentions et le persuader de se rendre dans un centre d'accueil. Le tuteur peut lui fournir toutes les informations relatives à ses droits, à l'accès au système belge et aux risques de poursuivre sa route vers le Royaume-Uni.

Sur les 30 mineurs pour lesquels un tuteur a été désigné, six sont restés dans le réseau d'accueil, tandis que trois autres s'étaient rendus dans un autre pays. Afin d'étendre cette approche, le Service des Tutelles doit être considérablement renforcé, et les tuteurs impliqués ont besoin de plus de soutien et de formation.

8.2.6.1.3 NEWSLETTER

Par le biais de sa **newsletter** aux tuteurs, le service des Tutelles essaie également de sensibiliser et d'informer l'ensemble des tuteurs en leur transmettant différentes informations sur le sujet. En outre, le service des Tutelles a organisé en collaboration avec le SPF Intégration Sociale une formation sur les Roms et les gens du voyage en décembre 2018.

8.2.6.1.4 PERMANENCE DU SERVICE DES TUTELLES

Outre la permanence téléphonique joignable 24/7, le service des Tutelles s'était doté d'une permanence au sein de ses locaux afin de prendre en charge tous les MENA qui seraient signalés par d'autres autorités que l'Office des étrangers et la police. Cette permanence avait pour but de faire un entretien avec les personnes déclarant être MENA, de les identifier, d'évaluer les éléments de vulnérabilités dont la TEH et de désigner un tuteur immédiatement le cas échéant. Cette permanence a été suspendue suite à la crise sanitaire et est de nouveau active depuis mai 2021.

8.2.6.2 FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Plusieurs groupes de réflexion ont été mis sur pied depuis fin 2019 pour apporter à une réponse à la nouvelle problématique des MENA en errance à Bruxelles, et plus récemment également à Liège et à Charleroi. Certains de ces jeunes sont ou semblent être (pour d'autres qui n'ont pas encore été pris en flagrant délit) en contact avec des adultes qui les incitent à commettre des faits de délinquance (vols). Des efforts sont menés en vue de signaler ces jeunes dans les meilleurs délais au Service des tutelles, de procéder à la désignation d'urgence d'un tuteur pour les jeunes de moins de 16 ans, de les orienter vers le réseau de Fedasil ou, en cas de refus, vers un service pouvant les héberger pendant quelques jours et faire un travail d'information à leur égard. En 2021, la nouvelle asbl Macadam mettra en place un centre de jour à bas seuil à destination du large public des jeunes en errance. Ce centre sera le fruit d'une collaboration intersectorielle. La ministre de l'Aide à la jeunesse mettra à disposition 2 ETP de ce centre de jour : 1 ETP en direct, 2 mi-temps via des asbl connexes.

Un engagement concret des secteurs de la santé mentale et de la prévention (toxicomanie) s'impose autant que celui du secteur de l'aide à la jeunesse. Dans un deuxième temps, ce serait judicieux de mettre également sur pied un accueil de nuit adapté aux besoins des jeunes en errance.

8.2.6.3 MINOR-NDAKO

Minor-Ndako a répondu à un appel à propositions de l'Agentschap Opgroeien concernant des initiatives d'hébergement sécurisé et a reçu une reconnaissance pour mettre en place un centre d'accueil de taille réduite en Flandre pour les victimes mineures (potentielles) de traite des êtres humains. Ce centre est catégoriel et par conséquent réservé aux MENA (jeunes filles) qui sont victimes de traite des êtres humains. PAG-ASA est l'un des principaux partenaires et participe au développement de ce centre d'accueil.

Cette offre sera directement accessible par le biais de Fedasil (7/7 - 24/24). Une table ronde est prévue à 2021 pour présenter le projet et son personnel aux différents centres d'accueil, d'observation et d'orientation (COO). L'objectif est également de parvenir à des accords sur les demandes d'admission, les profils, etc.

9.1 Mariages d'enfants

Fedasil a déjà été confrontée à des mariages d'enfants, dont certains peuvent être liés à la traite des êtres humains. Par précaution, les partenaires mineurs sont hébergés séparément. Si l'enfant est très jeune, le parquet est informé.

Une forte baisse du nombre de cas a été constatée, alors que celui-ci était particulièrement élevé en 2005.

9.2 Fraude en matière de visas, passeports et autres documents d'identité

9.2.1 OE

L'OE finance des agents de vérification des documents dans les ambassades belges d'Islamabad et de Nairobi afin de lutter contre la fraude aux documents d'identité dans le cadre des procédures de regroupement familial. Il existe également un forum régulier au sein de l'OE pour la détection de la fraude migratoire, y compris la fraude en matière de documents d'identité.

Depuis 2014, il existe une **Task Force interdépartementale sur la fraude à l'identité** (AE, IBZ/OE, IBZ/RRN, Police Fédérale) qui mène une lutte coordonnée contre la fraude à l'identité et la fraude de documents d'identité qui y est associée. Il convient toutefois de noter qu'un glissement a été observé de la fraude documentaire vers la fraude consistant à obtenir des documents techniquement corrects (utilisation abusive de documents authentiques) et la fraude par sosies. La Task Force a déjà un grand nombre de réalisations à son actif : un SPOC (Single Point of Contact) en matière de fraude à l'identité dans chaque commune belge, un Federal Identity Fraud Report (FIFR) qui est utilisé par les administrations locales pour informer le SPOC national à la direction générale Identité et Affaires citoyennes (DGIAC) de chaque tentative sérieuse de fraude à l'identité dans une commune et enfin une formation de toutes les communes belges dans la lutte contre la fraude d'identité.

En outre, la Task Force a diffusé une circulaire visant à mettre en œuvre une méthode de travail uniforme dans la lutte contre la fraude à l'identité. Il a été suggéré au gouvernement d'introduire Live Enrollment²⁰ dans les communes ainsi que l'utilisation de l'IA dans les procédures de séjour pour déterminer ainsi un niveau de risque. Pour ce faire, une collaboration a été mise en place notamment avec le Département d'État américain, le Département de la sécurité intérieure (DHS) et le service des douanes et de la protection des frontières (CBP).

La formation à cet effet était prévue pour 2020 mais a été annulée en raison de la pandémie. Les formations nécessitent une présence physique car elles impliquent la manipulation et l'examen physique de documents.

Parallèlement à la Task Force, le **Livre blanc** du gouvernement propose une plateforme globale pour le contrôle biométrique. En effet, les permis de séjour belges contiennent des données biométriques dans la puce. Il s'agirait donc d'une valeur ajoutée en cas de mise en œuvre de Live Enrollment.

²⁰ Enrollment permet aux communes de prendre des photos d'identité elles-mêmes au guichet. Les photographies peuvent en effet être manipulées. On signale également de plus en plus de fraudes à l'identité par utilisation de ressemblances entre personnes, avec des méthodes de plus en plus ingénieuses. Par exemple, deux photos de personnes différentes sont fusionnées en une seule afin que les deux personnes puissent ensuite utiliser le même document d'identité. Prendre les photos soi-même signifie également que les discussions au guichet sur la validité et/ou l'âge de la photo présentée font partie du passé, ce qui est un avantage très pratique.

9.2.2 AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le SPF AE examine l'authenticité des documents étrangers à la demande des instances belges. Le fonctionnement d'une ambassade/d'un consulat où de nombreux visas sont délivrés est également contrôlé. En fonction de ce qui est découvert, des mesures administratives sont prises ou des actions en justice sont engagées, notamment dans le cas de la découverte de réseaux. Les trafiquants d'êtres humains font toujours preuve de créativité pour trouver des zones d'ombre. Un suivi et une surveillance constants sont donc nécessaires.

9.2.3 DJSOC/TEH

Le DJSOC/TEH est coleader d'un Plan d'Action européen EMPACT FII OA JOT DOC FRAUD (voir 3.2.2). Le but étant d'assurer le monitoring et l'échange d'informations opérationnelles avec nos partenaires européens en lien avec la fraude documentaire et la fraude à l'identité.

Ce plan d'action a été ralenti par la crise sanitaire mais il a été prolongé en 2021 et le sera également en 2022.

10 TRAVAUX INTERNATIONAUX

10.1 CIC - Délégations

Les membres du Bureau de la CIC ont reçu plusieurs délégations étrangères au cours des années 2019 et 2020, venues étudier l'approche de la traite des êtres humains en Belgique :

En **2019**, les délégations venaient des pays suivants :

- Nigeria – une délégation d'experts de l'ISS (Institute for Security Studies) - « Transhumance et migration internationale » (août 2019) ;
- Pays-Bas – « Traite des êtres humains et travail forcé » (août 2019)
- Délégation de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) – « dialogue politique sur les droits de l'homme, spécifiquement la TEH » (novembre 2019) ;
- Visite d'étude TAIEX Turquie « Visite d'étude sur l'assistance psychologique aux victimes de traite des êtres humains » (juin 2019) ;
- Ouzbékistan (novembre 2019).

En **2020**, une visite d'étude a été organisée en Belgique par des représentants des quatre pays participant au **projet FLOW** (flux de fonds illicites et victimes de l'exploitation du travail) : Finlande, Estonie, Lettonie et Bulgarie.

Le projet FLOW promeut une approche holistique de la prévention et de l'investigation de la traite des êtres humains en lien avec la criminalité économique et implique les entreprises dans la prévention de la traite des êtres humains. La traite des êtres humains est le résultat final d'interrelations complexes entre des pratiques commerciales non durables, le crime organisé, la corruption et les flux illégaux. La compréhension de ces liens et la coopération entre le monde des affaires, les services répressifs et les inspecteurs du travail sont essentielles pour lutter contre cette interdépendance. En outre, les besoins et les droits de la victime de traite des êtres humains doivent être au centre des mesures prises.

Les représentants des quatre pays ont rencontré les acteurs impliqués dans l'approche multidisciplinaire de la traite des êtres humains en Belgique et ont échangé leurs expériences.

Compte tenu de la pandémie de COVID-19, aucune autre visite d'étude n'a été organisée en 2020.

10.2 Parquet fédéral

Le parquet mentionne les initiatives internationales suivantes :

- Intervention lors du webinaire du REFJ « **Coopération judiciaire en matière pénale : la lutte contre la TEH et l'exploitation sexuelle** » le 17/11/2020 ;
- **Projet TAIEX « mission d'examen par les pairs sur le thème de la traite des êtres humains »** au Kosovo en 2020. Il s'agissait d'une évaluation des mesures mises en œuvre en matière de prévention et de poursuites contre la traite des êtres humains ;
- **Projet Westeros 2019 - aujourd'hui** : Renforcer les capacités de la Roumanie tant au niveau national qu'international dans le cadre de la traite des êtres humains. Un événement de trois jours s'est déroulé en Roumanie, où le magistrat fédéral est intervenu en tant que conférencier et a discuté de la coopération internationale et des partenaires, dont Western Union. Un autre événement de trois jours a ensuite eu lieu à La Haye sur le thème : le modèle économique des trafiquants d'êtres humains. Ce projet se poursuivra en 2021.

- Enfin, **Eurojust** a travaillé avec des magistrats de référence nationaux sur la traite et le trafic d'êtres humains afin de mieux comprendre l'arsenal législatif des différents États membres, ce qui a donné lieu à une fiche élaborée par Eurojust pour mieux comprendre ce qui peut et ne peut pas être fait dans d'autres États membres.

10.3 CTIF

La CTIF a participé à une étude réalisée par le groupe Egmont (The Egmont Group of Financial Intelligence Units) intitulé « *The role of FIUs in combatting illicit finance associated with human trafficking* ». Ce rapport n'est pas disponible publiquement.

En juillet 2018, le Groupe d'action financière (GAFI)²¹ a publié un rapport intitulé : « *Flux financiers issus du trafic d'êtres humains* ». Pour aider les Cellule de renseignement financier (CRF) dans ces efforts, le Groupe Egmont pour les cellules de renseignement financier (Groupe Egmont) a mené un projet axé sur le rôle des CRF dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Les résultats de ce projet se trouvent dans le *Bulletin Trafficking in Persons/Human Trafficking and Related Illicit Finance* (Bulletin Egmont sur la traite des êtres humains) publié en juillet 2019 à l'usage exclusif de la CRF Egmont. L'équipe du projet Egmont Human Trafficking a élaboré ce livre blanc en tant que suivi (phase II) du Bulletin Egmont Human Trafficking, afin de mettre en évidence six outils et exemples spécifiques que les CRF Egmont utilisent pour soutenir les efforts de lutte contre la traite des êtres humains :

1. Des directives à l'intention des institutions déclarantes afin d'améliorer la déclaration des transactions suspectes et de promouvoir la communication aux entités déclarantes des typologies et des indicateurs financiers relatifs à la traite des êtres humains ;
2. Des outils et techniques d'analyse, tels que les outils informatiques avancés, utilisés pour analyser les modèles financiers du trafic d'êtres humains ;
3. Des typologies et études de cas ;
4. L'échange d'informations au sein du secteur public ;
5. L'échange d'informations avec le secteur privé ; et
6. L'échange d'informations avec des partenaires mondiaux.

Ce livre blanc complète les indicateurs et typologies de signaux d'alerte du rapport du GAFI, et fournit des approches pratiques et des exemples spécifiques à chaque pays que les CRF peuvent appliquer dans leur juridiction pour aider à détecter et démanteler les activités liées à la traite des êtres humains.

10.4 Benelux

10.4.1 ANNÉE DE TRAVAIL 2019 - PRÉSIDENTE LUXEMBOURGEOISE

Sous la présidence luxembourgeoise, un symposium sur la vulnérabilité des migrants et le risque d'être victime de traite des êtres humains a été organisé à Bruxelles le 1^{er} octobre 2019. À l'issue du symposium, les représentants des trois pays et leurs partenaires/acteurs sur le terrain ont constaté des lacunes en matière de protection des victimes de traite des êtres humains au sein de l'Union européenne. Cela inclut la protection des victimes de pays tiers qui ont été exploitées sur un territoire autre que celui du pays dans lequel elles demandent aide et assistance.

En outre, le 10 décembre 2019, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont signé une déclaration d'intention²² pour franchir de nouvelles étapes dans leur coopération transfrontalière au sein du Benelux dans

²¹ [FATF-GAFI.ORG - Financial Action Task Force \(FATF\)](https://www.fatf-gafi.org/)

²² [10.12.2019 - Intentieverklaring_Mensenhandel.pdf \(benelux.int\)](https://www.benelux.int/10.12.2019-Intentieverklaring-Mensenhandel.pdf)

la lutte contre la traite des êtres humains. Par cette déclaration, les pays du Benelux ne se contentent pas d'attirer l'attention sur les lacunes en matière de protection des victimes dans l'Union européenne, mais ils s'engagent également à coopérer efficacement pour combler ces lacunes.

Outre les progrès réalisés en matière de protection des victimes, la déclaration d'intention prévoit le renforcement de la coopération au sein du Benelux par l'échange de bonnes pratiques et de tendances entre les pays voisins. La déclaration souligne l'importance d'une approche multidisciplinaire dans la recherche de solutions durables. Les politiciens, les autorités judiciaires et policières, les assistants sociaux et les ONG doivent collaborer activement sur le terrain pour garantir une assistance rapide et efficace aux victimes.

Enfin, par cette déclaration, les ministres signataires ont exprimé leur volonté de développer des synergies avec leurs voisins français et les Länder allemands afin d'étendre la portée des projets de lutte contre la traite des êtres humains au sein de l'Union européenne.

10.4.2 ANNÉE DE TRAVAIL 2020 – PRÉSIDENCE NÉERLANDAISE

10.4.2.1 GÉNÉRALITÉS

En 2020, le Parlement du Benelux a adopté une recommandation sur la lutte contre la traite des êtres humains dans le monde virtuel.

Cette recommandation nécessite une réponse du Comité des Ministres et le groupe de travail SENN-HUMAIN a préparé un projet de réponse.

10.4.2.2 RÉUNION D'EXPERTS

Les Pays-Bas ont organisé une réunion d'experts visant à échanger des bonnes pratiques, d'une part sur l'approche politique à l'égard des clients qui ont des relations sexuelles rémunérées avec des victimes de traite des êtres humains et, d'autre part, sur le rôle du secteur financier dans la lutte contre la traite des êtres humains.

En raison de la COVID, cette réunion a été reportée à 2021. Le 17 mars 2021, une soixantaine d'experts des trois pays se sont réunis en ligne pour discuter de la question du traitement des clients qui ont des relations sexuelles tarifées avec des victimes de traite des êtres humains.

Sous la houlette du Secrétaire général, Alain de Muyser, les représentants des trois pays ont eu l'occasion d'échanger leurs points de vue sur la définition et l'identification des clients, sur les meilleures pratiques dans leur pays concernant les clients de l'exploitation sexuelle ou de la prostitution des jeunes, ou sur la manière de les décourager.

On peut affirmer qu'il s'agit d'une question sensible et complexe, dont la législation diffère d'un pays à l'autre. Il est particulièrement important de ne pas simplifier le débat en étiquetant automatiquement le client comme un exploiteur sexuel. Il convient de mettre davantage l'accent sur la sensibilisation et la prévention afin d'encourager les clients à prendre leurs responsabilités et à signaler les situations suspectes ou douteuses.

Les experts ont également souligné à plusieurs reprises l'importance d'Internet et des réseaux sociaux. Dans un monde numérique, les réseaux sociaux représentent un danger dans le contexte de l'exploitation sexuelle, mais ils peuvent et doivent également jouer un rôle clé dans la sensibilisation et la prévention.

Cette journée d'études a permis aux experts de réfléchir à la manière d'améliorer la coopération transfrontalière entre les différentes parties afin de relever ces défis.

11 CHIFFRES

11.1 Traite des êtres humains

11.1.1 INVESTIGATIONS – POLICE

11.1.1.1 GÉNÉRAL

Tableau 2 : Nombre de constats de traite des êtres humains

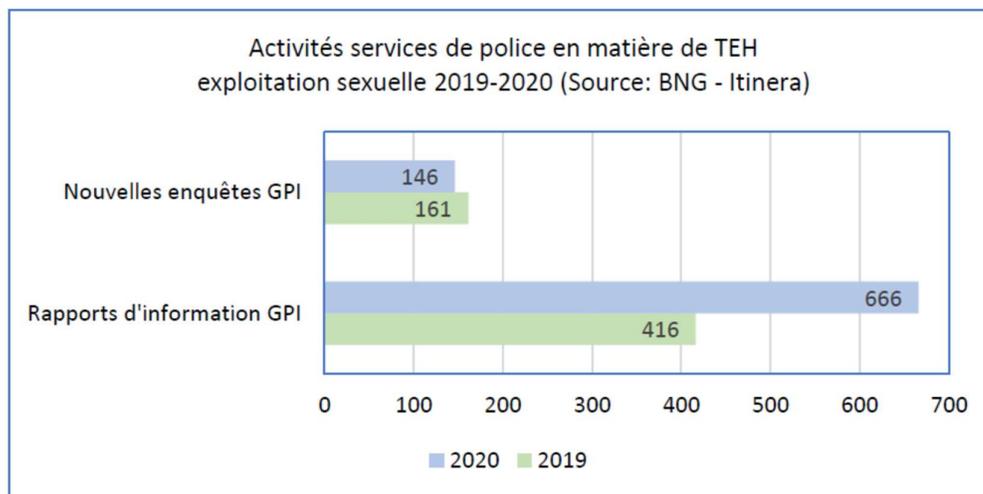
	2019	2020
Exploitation sexuelle	171	142
Exploitation économique	146	121
Exploitation de la mendicité	5	7
Commission forcée d'infractions	9	7
Trafic d'organes	0	1
Total	331	278

Source : BNG

La plupart des infractions concernent l'**exploitation sexuelle**, suivie de l'exploitation économique.

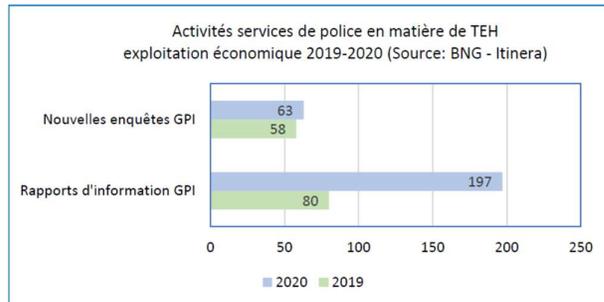
Par exemple, en 2019, il y a encore eu 171 infractions de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle contre seulement 142 en 2020. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle, la police intégrée (PI) a lancé moins de nouvelles enquêtes dans ce domaine en 2020 qu'en 2019.

La PI a effectivement établi un nombre nettement plus élevé de rapports d'information qu'en 2019.



On observe également une tendance à la baisse du nombre de détections policières de traite des êtres humains à des fins d'**exploitation économique**. La police a enregistré 146 et 121 infractions de traite des êtres humains et d'exploitation économique en 2019 et 2020.

La GPI a lancé en 2020 **davantage d'enquêtes qu'en 2019** dans cette matière²³. La GPI a également dressé **plus du double de rapports d'informations**²⁴.



En ce qui concerne les autres formes de traite des êtres humains, en 2019, il n'y a eu aucune constatation ou enquête pour trafic d'organes, 5 constatations pour exploitation de la mendicité et 7 pour criminalité forcée.

En 2020, 7 faits d'exploitation de la mendicité et 7 de criminalité forcée ont été établis. Il y a également eu un enregistrement concernant un trafic d'organes

Pratiquement aucune enquête n'a été ouverte par les PJF sur ces formes de traite des êtres humains : 1 pour exploitation de la mendicité, 1 pour trafic d'organes et 4 pour criminalité forcée.

Les rapports d'information sont tout aussi rares sur ces questions.

11.1.1.2 ANNÉE DE TRAVAIL 2019

- En matière **d'exploitation sexuelle** :
 - En 2019, les services de police ont enregistré **171 faits** d'exploitation sexuelle.
 - Les auteurs sont souvent de même origine ethnique ou culturelle que les victimes. Les nationalités les plus citées dans les enquêtes sont la **Belgique, la Roumanie, l'Albanie et le Nigéria**. Plusieurs arrondissements constatent une hausse du nombre de victimes potentielles d'exploitation sexuelle originaires d'**Amérique du Sud et centrale**.
 - **La violence physique (visible) inconsidérée est moins souvent utilisée**. Les auteurs sont devenus plus subtils dans ce domaine. On parle surtout de **pression morale** et d'utilisation abusive de la **situation précaire** de la victime.
- En matière **d'exploitation économique** :
 - Les services de police ont enregistré **146 faits** d'exploitation économique en 2019. Les cellules spécialisées en traite des êtres humains des services d'inspection de l'ONSS ont dressé **58 procès-verbaux et rapports pénaux**.
 - Les **secteurs** les plus cités par les informations policières en 2019 sont la **construction** et le **transport**. L'horeca est également apparu à plusieurs reprises.
 - Les services de police sont le plus souvent face aux nationalités suivantes : **Europe de l'Est** (construction, transport), **Chine** (horeca), **Pakistan** et **Inde** (magasins de nuit, car Wash, téléboutiques). Ils sont bien évidemment rejoints par des Belges, notamment dans le secteur du transport (dumping social).
 - Une **rémunération** ridicule voire inexistante va souvent de pair avec des conditions d'hébergement indignes.
 - Pour **recruter** les victimes, les **concitoyens**, mais aussi **Internet** et les **intermédiaires** (agences de recrutement ou d'intérim) ont leur rôle.
- Le nombre de **constatations d'autres formes d'exploitation/de traite** des êtres humains reste **négligeable**.

²³ Ce chiffre est incomplet : il n'existe aucun aperçu centralisé des activités de la police locale dans ce domaine.

²⁴ A la lecture des rapports d'information, une partie ne contient aucun indice d'exploitation économique, mais plutôt de trafic d'êtres humains/marchands de sommeil/fraude au domicile. D'éventuels liens avec de l'exploitation ne sont pas exclus.

- La traite des êtres humains est souvent liée à **l'arrivée et/ou au séjour illégal**, au **trafic d'êtres humains** et à **la fraude aux documents**. L'exploitation économique s'accompagne généralement de toutes sortes d'**infractions à la législation sur le travail**, et à **la fraude/au dumping social**.
- Il reste difficile de persuader les victimes de déposer plainte ou de faire des déclarations concernant leur(s) exploitateur(s).

11.1.1.3 ANNÉE DE TRAVAIL 2020

- **Exploitation sexuelle :**
 - En 2020, les services de police ont enregistré 142 faits d'exploitation sexuelle.
 - Les auteurs sont souvent de même origine ethnique et culturelle que leurs victimes. Les nationalités les plus citées dans les enquêtes sont **la Belgique, la Roumanie et le Nigéria**.
 - La **violence physique** est évoquée principalement pour les ressortissants d'Europe de l'Est. De même, les auteurs ont souvent recours à la **pression morale** et abusent de la **situation précaire** de la victime.
- **Exploitation économique :**
 - En 2020, les services de police ont enregistré 121 faits d'exploitation économique. Les cellules spécialisées en traite des êtres humains des services d'inspection ONSS ont dressé **100 procès-verbaux et rapports pénaux**.
 - Le **secteur** le plus cité en 2020 dans les informations policières est le secteur des **transports**. L'exploitation économique s'accompagne généralement de fraude sociale (dumping social). Les services d'inspection de l'ONSS ont constaté le nombre le plus important de victimes dans le secteur de **la construction et l'horeca**.
 - Les nationalités suivantes apparaissent le plus souvent dans les enquêtes des services de police : **Belgique** (transport) et **Europe de l'Est** (construction, transport). Des **filières brésiliennes** (ré)apparaissent dans le secteur de la construction et du nettoyage.
 - Une **rémunération** minimale voire inexistante va souvent de pair avec un **logement indigne**.
- Le nombre de **constatations d'autres formes de traite des êtres humains/exploitation** reste **négligeable**.
- Il reste compliqué d'amener les victimes à déposer plainte contre les auteurs.

11.1.2 ONSS

11.1.2.1 ANNÉE DE TRAVAIL 2019

11.1.2.1.1 PROJECT SPECIFIQUE ANNUEL (FOCUS) – DIRECTION THEMATIQUE TEH

La direction thématique TEH a défini des secteurs à risque nationaux. Chaque direction provinciale peut en outre, en fonction des phénomènes propres à son territoire géographique définir des secteurs à risque provinciaux. Le contrôle dans ces secteurs à risque est inscrit comme prioritaire dans les plans d'action thématiques TEH et provinciaux.

En outre, chaque année, la direction thématique, aidée par la direction datamining de l'ONSS et le cas échéant par d'autres services choisit un **projet spécifique annuel (focus)**.

En 2019, le focus choisi était celui du **recyclage**. 65 entreprises et 289 travailleurs (222 salariés – 29 indépendants et 38 autres) ont été contrôlés. Plusieurs infractions ont été relevées :

- Dimona : 11 pour 44 travailleurs (7 PJ par l'ONSS)
- Temps partiel : 4 pour 4 travailleurs (5 PJ par l'ONSS et 1 avertissement)
- Main d'œuvre étrangère sans séjour : 22 travailleurs (3 PJ par l'ONSS) 5 Syriens, 1 Iraquien, 6 Egyptiens, 1 Camerounais, 2 Moldaves, 1 Palestinien, 6 Ukrainiens
- Main d'œuvre étrangère sans permis : 2 travailleurs (1 PJ par l'ONSS) 1 Syriens, 1 Camerounais
- Séjour : 16 travailleurs (1 Syrien, 6 Ukrainiens, 6 Egyptiens, 1 Camerounais et 2 Moldaves)

- Traite des êtres humains : néant.

11.1.2.1.2 ENQUÊTES DES ÉQUIPES ECOSOC DES SERVICES DE L'INSPECTEURS DE L'ONSS

11.1.2.1.2.1 INTRODUCTION

Ce chapitre traite plus en détail du fonctionnement des équipes ECOSOC des services d'inspection de l'ONSS.

Les données sont basées

- D'une part sur les statistiques tirées du programme de gestion des enquêtes (Pegasis)
- D'autre part sur les check-lists établies par les inspecteurs sociaux conformément au Chapitre VIII de la COL 01/2015.

11.1.2.1.2.2 STATISTIQUES SUR LES PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORT PÉNAUX (PEGASIS)

Globalement, **courant 2019**, l'ONSS a rédigé **58 PJ et/ou rapports pénaux (82 victimes potentielles concernées)** en matière de TEH (art. 433quinquies du Code pénal). En outre, suite à des enquêtes réalisées en collaboration avec d'autres services d'inspection ou de Police, il arrive que le pro justitia ou le rapport pénal en matière de TEH soit dressé par un autre service (généralement par la police) ; 17 rapports ou PJ ont été rédigés par d'autres services dans le cadre d'une collaboration avec l'ONSS.

Tableau 3 : Nombre de PJ/RP dressés par l'ONSS et par un autre service pour l'année 2019

Directions provinciales	PJ/RP dressés par l'ONSS	PJ/RP dressés par un autre service ²⁵
Flandre occidentale	2	3
Flandre orientale	6	5
Anvers	4	0
Limbourg	0	0
Hainaut	4	1
Namur-Luxembourg	10	0
Liège	4	1
Brabant flamand	4	1
Bruxelles	23	6
Brabant wallon	1	0
TOTAL	58	17

- **82** victimes présumées de TEH ont été référées aux autorités judiciaires par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de pro-justitia.

²⁵ Dans le cadre d'une enquête réalisée en collaboration avec l'ONSS

- Les nationalités les plus représentées sont : Pologne (16 personnes), Maroc (11), Egypte (8), Roumanie (7) et Vietnam (5). Notons également que parmi ces 82 victimes présumées, 27 concernaient des ressortissants de l’U.E. parmi lesquels on dénombre 3 Belges.
- Les secteurs d’activité les plus représentés étaient l’horeca, la construction et le commerce (de détail).

11.1.2.1.2.3 ANALYSE DES CHECK-LISTS

a. Introduction

Tenant compte du prescrit de la COL 01/15, une check-list a été complétée **en 2019** dès qu’il y avait des **indications suffisamment précises** d’une situation potentielle de traite des êtres humains et ce, que l’enquête soit en cours ou clôturée.

Au total, **120 check-lists** ont été établies (1 check-list par victime potentielle ; donc plusieurs check-lists peuvent concerner le même employeur/exploiteur) ; elles se répartissent comme suit :

Tableau 4 : le nombre de check-lists établie par direction provinciale

Directions provinciales	
Flandre occidentale	11
Flandre orientale	20
Anvers	11
Limbourg	7
Hainaut	4
Namur-Luxembourg	39
Liège	4
Brabant flamand	4
Bruxelles	20
Brabant wallon	0
TOTAL	120

b. Répartition géographique par secteur d'activité :

Tableau 5 : le nombre des check-lists – répartition par secteur d'activité - 2019

	Namur – Luxembourg	Bruxelles	Liège	Hainaut	Limbourg	Brabant Wallon	Brabant Flamand	Anvers	Flandres orientale	Flandres occidentale	Total
Boucherie/Abattoir							3				3
Boulangerie		1							2		3
Carwash et Truckwash	2			1							3
Coiffure et esthétique		2								2	4
Commerce de détail		2	1								3
Construction		2			5				12	3	22
Horeca	1	13	3	3	1			2	2	6	31
Horticulture/Fruiticulture	34				1						35
Logistique								9			9
Manège	1										1
Nettoyage	1						1				2
Transport									1		1
Tri/Recyclage									3		3
TOTAL	39	20	4	4	7	0	4	11	20	11	120

c. Répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité des victimes présumées

Tableau 6 : le nombre des check-lists – répartition selon la nationalité et le sexe des victimes présumées - 2019

Nationalité	Hommes	Femmes
Afghanistan	2	0
Algérie	1	0
Belgique	2	2
Brésil	0	1
Chine	2	0
Côte d'Ivoire	1	0
Egypte	10	0
Equateur	2	0
Espagne	3	0
Ghana	5	0
Hongrie	3	2
Inde	2	0
Italie	3	0
Maroc	14	1
Népal	1	0
Nigeria	5	0
Pakistan	3	0
Philippines	1	0
Roumanie	25	14
Turquie	1	0
Ukraine	12	0
Vietnam	1	1
TOTAL	99	21

Tableau 7 : le nombre des check-lists – répartition selon l'âge et le sexe des victimes présumées - 2019

Âge	Hommes	Femmes
Mineurs (-18 ans)	1	0
Entre 18 et 30 ans	43	8
Entre 30 et 40 ans	26	4
Entre 40 et 50 ans	25	4
Plus de 50 ans	8	1
TOTAL	103	17

Une rapide analyse des tableaux ci-dessus permet de conclure que 85% des victimes potentielles d'exploitation économique sont des hommes (103/120). En ce qui concerne l'âge, 42% des victimes présumées a entre 18 et 30 ans et un quart a entre 30 et 40 ans. Il est à noter que les femmes sont actives essentiellement dans l'horeca, l'horticulture et les bars à ongles. Le mineur (vietnamien) exploité était occupé dans un bar à ongles à Bruxelles, il était âgé de 17 ans au moment du contrôle²⁶.

En ce qui concerne la nationalité des victimes, plus de la moitié (66/120) sont issues de pays tiers (hors U.E.). Parmi les 54 ressortissants de l'U.E., il est à noter que 4 sont Belges et 39 Roumains²⁷.

d. Circonstances de la traite des êtres humains relevées et circonstances aggravantes

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs indicateurs de traite des êtres humains sous le point « circonstances ». L'analyse des check-lists reçues en 2019 donne lieu aux constats suivants :

▪ DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Très souvent (dans environ 80% des cas), les ressortissants des pays tiers étaient en séjour illégal sur le sol belge. Soient-ils ne disposaient d'aucun document d'identité ou de voyage soit ils disposaient de leur passeport national. Parmi les Européens, seuls 20% étaient établis en Belgique et disposaient d'un titre de séjour belge. Les autres étaient généralement en possession de leur document d'identité national.

Dans environ 25% des cas rencontrés, les victimes potentielles ne disposaient pas de leurs propres documents d'identité ou de voyage, parfois ils disposaient de copies.

▪ ASPECT FINANCIER – SÉCURITÉ SOCIALE – DOCUMENTS SOCIAUX

En matière de revenus : dans quasi toutes les situations rencontrées, la rémunération est faible, très faible, voire inexistante. Il arrive également que la victime potentielle doive céder une partie de sa rémunération ou qu'on lui ait promis une rémunération qui n'a jamais été payée.

Plusieurs victimes ont précisé devoir rembourser leur voyage en intégralité ou en partie.

Une dizaine de victimes présumées devaient céder une part importante de leur rémunération. Certaines d'entre elles devaient travailler sous l'identité de leurs exploiters qui se voyaient ainsi offrir une protection sociale. Le salaire dû pour les prestations était versé sur le compte des exploiters qui ne reversaient que 2/3 de l'argent perçu. Une victime s'est même vu demander le remboursement d'une somme de 1000€ pour la régularisation de sa situation et de 5000€ pour payer des amendes à charge de l'exploiteur.

Relevons quelques exemples concrets rencontrés courant 2019 pour autant qu'il y ait une rémunération : 1,92€/heure ; 2,90€/heure ; 3,85€/heure ; 4,50€/heure ; 5€/heure ; 30€/17 heures ; 10€/14heures ; 50€/56 heures ; 150€ par semaine ; 15€/nuit ; 400€/mois pour 63 heures/semaine.

En matière de sécurité sociale et documents sociaux : Environ 10% des travailleurs étaient renseignés en Dimona ; 25% faisaient l'objet d'une déclaration Limosa mais dans le cadre d'un détachement frauduleux. Les autres étaient occupés illégalement sans qu'aucune démarche ne soit effectuée en matière de sécurité sociale,

²⁶ Dans les suites d'enquête, ce travailleur a déclaré avoir une autre identité et ne pas être mineur. Il a aussi nié tous les indices d'exploitation économique, déclarant percevoir des rémunérations élevées notamment.

²⁷ Une enquête dans le secteur de l'horticulture/fruiticulture concerne 34 Roumains.

de documents sociaux. En ce qui concerne les travailleurs étrangers, parmi les ressortissants des pays tiers, quelques-uns seulement étaient autorisés à travailler en Belgique (permis de travail/single permit).

- **CIRCONSTANCES DE L'EXPLOITATION**

La check-list reprend les indicateurs listés ci-dessous. Certains indicateurs sont récurrents, comme les conditions de logement déplorables ou la durée démesurée de travail. Des précisions et exemples sont repris ci-dessous pour chacun.

- **La victime ne dispose pas d'équipement/vêtements de travail adaptés**
- **La victime travaille dans des conditions dangereuses/insalubres**

Des indicateurs relatifs à la protection du travail (sécurité et santé des travailleurs : mesures d'hygiène, vêtements et lieux de travail, etc.) concernent environ 20% des victimes présumées rencontrées.

- **La victime n'a pas de liberté de contact avec le monde extérieur**
- **La victime est limitée dans sa liberté de mouvement**

Environ 40% des victimes présumées rencontrées n'avaient pas de contact avec le monde extérieur et avaient une liberté de mouvement limitée.

- **La victime loge dans des conditions déplorables**

Dans bon nombre de situations potentielles de TEH, les victimes sont logées dans des logements indécents ou insalubres. On a relevé cet indice pour 72 personnes, soit pour 60% des victimes présumées.

- **La victime est privée de soins médicaux**

Quatre victimes présumées se sont vues privées de soins médicaux.

- **La victime travaille de périodes longues**

Près de 80% des victimes présumées rencontrées travaillaient durant des périodes anormalement longues. Relevons quelques exemples rencontrés courant 2019 : prestations 13h/jour 7j/7 ; 14h/jour 6j/7 ; 17h/jour 6 à 7j/semaine ; 8 à 12h par jour, 7j/7 ; 84h de travail par semaine ; 80 à 90 heures par semaine ; etc.

- **CIRCONSTANCES AGGRAVANTES**

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs circonstances aggravantes de traite des êtres humains. Plusieurs ont été relevées dans les cas rencontrés en 2019 :

- **Relatives à la situation de la victime**

Parmi les victimes recensées, un jeune vietnamien de 17 ans était exploité dans un bar à ongles.

- **Relatives à la qualité de l'auteur**

Dans la plupart des cas, l'auteur abuse de la situation vulnérable de la victime, a autorité sur elle ou abuse de sa fonction.

Aucune check-list ne fait état d'un auteur agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

➤ **Relatives aux circonstances et conséquences de la traite**

Parmi les 120 victimes concernées par les check-lists 2019, 20 ont expliqué avoir subi des actes de menace, de violence ou de contrainte de la part de l’auteur. La vie de quelques victimes présumées a été mise en danger. Parmi elles, deux sont en incapacité permanente de travail suite à leur exploitation.

Dans la grande majorité des cas, l’activité concernée est une activité habituelle. Quelques victimes ont été exploitées dans le cadre d’une association criminelle.

e. Orientation des victimes vers un centre d’accueil spécialisé 2019

Parmi les 120 check-lists recensées, 73 concernaient des victimes présumées qui ont été mises en contact ou prises en charge par un centre d’accueil spécialisé (PAG-ASA, Payoke ou Sürya). Certaines s’y trouvaient déjà ; l’enquête concernait alors l’audition de ces personnes et/ou des recherches plus approfondies en matière de TEH.

Il est à noter que parmi ces 73 victimes présumées 1 mineur a été hébergé par Esperanto.

La répartition par direction provinciale est la suivante :

Tableau 8 : orientation des victimes vers un centre d’accueil - répartition par direction provinciale - 2019

Directions provinciales	Nbre de victimes présumées orientées	Nationalité et sexe
Namur-Luxembourg	37	1 Belgique (H) 1 Pakistan (H) 1 Afghanistan(H) 34 Roumanie (22H-12F)
Bruxelles	20	7 Maroc (H) 9 Egypte (H) 2 Pakistan (H) 2 Vietnam (1H-1F)
Liège	3	1 Maroc (H) 1 Belgique (H) 1 Inde (H)
Hainaut	1	1 Inde (H)
Brabant wallon	0	
Anvers	1	1 Ghana (H)
Brabant flamand	4	4 Maroc (3H et 1F)
Flandre orientale	1	1 Philippines (H)
Flandre occidentale	0	
Limbourg	6	1 Chine (H) 2 Equateur (H) 3 Espagne (H)
TOTAL	73	

11.1.2.1.3 CONCLUSION

Les cas d'exploitation en 2019 se produisent tant en milieu urbain que rural et concernaient surtout des hommes.

Dans la grande majorité des cas, une, deux voire trois personnes étaient concernées. Néanmoins plusieurs enquêtes ont permis de détecter plusieurs victimes potentielles exploitées par une même personne ou un même réseau. C'était notamment le cas dans :

- Une culture de fruits dans la Province de Namur : 34 victimes présumées ;
- Deux chantiers en Flandre orientale : 6 victimes présumées par chantier ;
- Des établissements horeca à Bruxelles : 9 victimes présumées.

Il est à noter que certaines victimes présumées rencontrées, dont question dans ce résumé, n'ont pas été prises en charge par un centre d'accueil spécialisé notamment parce qu'elles se complaisent dans leur situation et refusent un quelconque accompagnement. Dans certains cas, notre service est entré en contact avec les victimes présumées après qu'elles se sont adressées à un tel centre d'accueil, soit à la demande du centre lui-même soit à la demande de l'auditeur du travail.

Les chiffres sont issus de deux canaux différents :

- Le programme de gestion des dossiers qui concerne les enquêtes clôturées en 2019 et vise 82 victimes présumées ;
- L'analyse des check-lists établies en 2019 dès que l'enquête en cours ou clôturée présentait **des indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains et concerne 120 victimes présumées.

Les secteurs d'activité les plus rencontrés lors de l'analyse des check-lists 2019 sont, l'horticulture/fruiticulture, l'horeca, la construction, la logistique.

Les pratiques les plus courantes étaient : travail au noir (pas de Dimona), occupation irrégulière de travailleur étranger et séjour illégal.

Parmi les indicateurs de traite des êtres humains, les plus rencontrés étaient :

- Peu, voire pas de rémunération ;
- Temps de travail anormalement long ;
- Logement dans des conditions déplorable ;
- Abus de la situation vulnérable ;
- Usage de menaces / violences ;
- Limitation de la liberté de mouvement et des contacts avec l'extérieur.

Enfin, il est important de souligner qu'au cours des dernières années, ils constatent une augmentation du nombre de victimes présumées rencontrées dans le cadre de ces enquêtes.

Tableau 9 : le nombre de victimes présumées rencontrées dans les enquêtes

	2017	2018	2019
Nombre de victimes potentielles reprises dans les enquêtes clôturées	65	65	82
Nombre de victimes potentielles selon les check-lists	119	78	120
Nombre de victimes pour lesquelles il y a eu intervention des centres d'accueil	25	39	73

Il est à noter que le nombre de check-lists de 2017 n'est pas révélateur dans la mesure où une check-list était rédigée dès qu'un ou quelques indices de TEH étaient rencontrés et non dès qu'il y avait des indications suffisamment précises d'une situation potentielle de traite des êtres humains.

La TEH est un phénomène caché, il est difficile de le cerner et d'en estimer l'ampleur. Les contrôles effectués par les inspecteurs sociaux spécialisés²⁸ en TEH ou sensibilisés à cette matière permettent de mettre à jour des situations d'exploitation. Plus les moyens humains seront élevés, plus les services de contrôle de première ligne seront sensibilisés et plus la lutte contre ce phénomène pourra être forte et efficace.

11.1.2.2 ANNÉE DE TRAVAIL 2020

11.1.2.2.1 PROJECT SPECIFIQUE ANNUEL (FOCUS) – DIRECTION THEMATIQUE TEH

Comme les années précédentes la direction, aidée par la direction datamining de l'ONSS et le cas échéant par d'autres services a choisi un focus.

En 2020, deux focus ont été sélectionnés : **les bars à ongles et le détachement dans l'horeca**. Malgré la crise sanitaire et les fermetures successives dans les secteurs de l'horeca et des métiers de contact, durant une bonne partie de l'année, des contrôles ont eu lieu et des infractions constatées.

En ce qui concerne les **bars à ongles**, 68 entreprises et 137 travailleurs (59 salariés – 77 indépendants et 1 autre) ont été contrôlés. Plusieurs infractions ont été relevées :

- Dimona : 22 pour 28 travailleurs (13 PJ par l'ONSS)
- Temps partiel : 5 pour 9 travailleurs (5 PJ par l'ONSS)
- Main d'œuvre étrangère sans séjour : 20 travailleurs vietnamiens (8 PJ par l'ONSS)
- Séjour : 20 travailleurs vietnamiens
- TEH : 2 victimes présumées de nationalité vietnamienne

En ce qui concerne les contrôles visant le **détachement dans l'horeca**, 21 entreprises et 65 travailleurs (33 salariés – 31 indépendants et 1 autre) ont été contrôlés. Plusieurs infractions ont été relevées :

- Dimona : 6 pour 13 travailleurs (4 PJ par l'ONSS)
- Temps partiel : 3 pour 3 travailleurs (1 PJ par l'ONSS)
- Main d'œuvre étrangère sans séjour : 1 travailleur népalais

²⁸ Les contrôles TEH sont généralement effectués par les inspecteurs sociaux des équipes ECOSOC spécialisés en la matière.

- TEH : certains indicateurs ont été relevés mais les enquêtes sont en cours
- Détachement : enquête initiée pour le personnel occupé dans 2 entreprises

Tous les contrôles qui débouchent sur la constatation d'infraction donnent lieu à l'établissement d'un rapport pénal ou d'un pro-justitia destiné aux autorités judiciaires.

11.1.2.2.2 ENQUÊTES DES ÉQUIPES ECOSOC DES SERVICES DES INSPECTEURS DE L'ONSS

11.1.2.2.2.1 INTRODUCTION

Ce chapitre traite plus en détail du fonctionnement des équipes ECOSOC des services d'inspection de l'ONSS.

Les données sont basées

- D'une part sur les statistiques tirées du programme de gestion des enquêtes (Pegasis et I2020) ;
- D'autre part sur les check-lists établies par les inspecteurs sociaux conformément au Chapitre VIII de la COL 01/2015.

11.1.2.2.2.2 STATISTIQUES SUR LES PROCÈS-VERBAUX ET LES RAPPORT PENAUX (PEGASIS)

A partir de mars 2020, les enquêtes ECOSOC des services de l'inspection de l'ONSS ont été traitées dans un nouvel outil de gestion des enquêtes : **I2020**. Les statistiques relatives aux **enquêtes clôturées en 2020** (enquêtes débutées en 2020 ou avant 2020) sont donc issues de l'ancien programme de gestion des enquêtes (Pegasis) et le nouveau (I2020). Ces outils de gestion ne comprenant pas les mêmes fonctionnalités, les chiffres bruts ont donc dû être « retravaillés » manuellement et il n'a pas été aisé de dégager les statistiques telles qu'obtenues les années précédentes :

Courant 2020, l'ONSS a rédigé **100 PJ et/ou rapports pénaux**. Ces 100 PJ/RP concernaient **156 victimes présumées** en matière de TEH (art. 433quinquies du Code pénal). En outre, suite à des enquêtes réalisées en collaboration avec d'autres services d'inspection ou de Police, il arrive que le pro justitia ou le rapport pénal en matière de TEH soit dressé par un autre service (généralement par la police) ; 13 rapports ou PJ ont été rédigés par d'autres services dans le cadre d'une collaboration avec l'ONSS.

Tableau 10 : le nombre de PJ/RP dressés par l'ONSS et par un autre service pour l'année 2020

Directions provinciales	PJ/RP dressés par l'ONSS	PJ/RP dressés par un autre service ²⁹
Flandre occidentale	3	5
Flandre orientale	8	5
Anvers	11	0
Limbourg	0	0
Hainaut	6	0
Namur-Luxembourg	14	0
Liège	11	1

²⁹ Dans le cadre d'une enquête réalisée en collaboration avec l'ONSS

Brabant flamand	6	2
Bruxelles	40	0
Brabant wallon	1	0
TOTAL	100	13

- **156** victimes présumées de TEH ont été référées aux autorités judiciaires par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de pro-justitia.
- Les nationalités les plus représentées sont : Maroc (26), Ukraine (25), Roumanie (10), Slovaquie (10) et Vietnam (9). Notons également que parmi ces 156 victimes présumées, 38 concernaient des ressortissants de l'U.E. parmi lesquels on dénombre 5 Belges.
- En ce qui concerne la répartition du genre, 17 victimes présumées étaient des femmes et 139 des hommes.
- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient la construction, l'horeca et le secteur des soins de santé (bars à ongles et salons de coiffure africain).

11.1.2.2.2.3 ANALYSE DES CHECK-LISTS

a. Introduction

Tenant compte du prescrit de la COL 01/15, une check-list a été complétée **en 2020** dès qu'il y avait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains et ce, que l'enquête soit en cours ou au moment de sa clôture.

Au total, **134 check-lists** ont été établies (1 check-list par victime présumée ; donc plusieurs check-lists peuvent concerner le même employeur/exploiteur) - elles se répartissent comme suit :

Tableau 11 : le nombre de check-lists établie par direction provinciale – 2020

Directions provinciales	
Flandre occidentale	6
Flandre orientale	65
Anvers	9
Limbourg	3
Hainaut	2
Namur-Luxembourg	13
Liège	8
Brabant flamand	12
Bruxelles	12
Brabant wallon	4
TOTAL	134

b. Répartition géographique par secteur d'activité

Tableau 12 : le nombre des check-lists – répartition par secteur d'activité – 2020

	Namur – Luxembourg	Bruxelles	Liège	Hainaut	Limbourg	Brabant Wallon	Brabant Flamand	Anvers	Flandres orientale	Flandres occidentale	Total
Boucherie/Abattoir											0
Boulangerie		1								3	4
Carwash et Truckwash			1				2				3
Coiffure et esthétique	1		2								3
Commerce de détail		2	1								3
Construction	2	2	2	1		3	2	1	54		67
Fabrique matériaux									10		10
Grossiste	6										6
Horeca		2	2				3	3		3	13
Horticulture/Fruiculture							1				1
Logistique		1									1
Manège				1		1		2			4
Nettoyage	1	1			3						5
Prostitution	1						4				5
Service diverse								1			1
Transport								2	1		3
Travail domestique	2	2									4
Tri/Recyclage		1									1
TOTAL	13	12	8	2	3	4	12	9	65	6	134

c. Répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité des victimes présumées

Tableau 13 : le nombre des check-lists – répartition selon la nationalité et le sexe des victimes présumées – 2020

Nationalité	Hommes	Femmes
Afghanistan	1	0
Algérie	2	0
Angola	1	0
Biélorussie	1	0
Belgique	0	0
Brésil	3	3
Bulgarie	7	1
Burkina Faso	4	0
Cameroun	1	0
Chine	1	1
Egypte	4	0
Espagne	1	2
France	0	1
Guinée-Bissau	6	0
Inde	7	0
Mali	2	0
Maroc	9	1
Ouzbékistan	5	0
Pakistan	3	1
Portugal	10	1
Rép Dominicaine	0	1
Roumanie	6	3
Sénégal	3	0
Slovaquie	10	0
Syrie	1	0
Tunisie	1	0
Turquie	3	0
Ukraine	23	0
Venezuela	1	0
Vietnam	3	0
TOTAL	119	15

Tableau 14 : le nombre des check-lists – répartition selon l'âge et le sexe des victimes présumées - 2019

Âge	Hommes	Femmes
Mineurs (-18 ans)	0	1
Entre 18 et 30 ans	37	3
Entre 30 et 40 ans	40	2
Entre 40 et 50 ans	29	8
Plus de 50 ans	13	1
TOTAL	119	15

Une rapide analyse du tableau ci-dessus permet de conclure que 89% des victimes présumées d'exploitation économique sont des hommes (119/134). En ce qui concerne l'âge, 30 % des victimes présumées a entre 18 et 30 ans, 31% a entre 30 et 40 ans, 28% a entre 40 et 50 ans. Les 2 victimes présumées masculines les plus âgées ont 63 ans, la victime présumée de sexe féminin la plus âgée a 55 ans. Il est à noter que les femmes sont actives essentiellement dans la prostitution (salon de massage), le secteur du nettoyage et les travaux domestiques. La mineure (roumaine) exploitée était occupée par un particulier à des tâches domestiques. Elle était âgée de 13 ans au moment du contrôle.

En ce qui concerne la nationalité des victimes, 92 sur 134 sont issues de pays tiers (hors U.E.). Parmi les 42 ressortissants de l'UE, on compte 11 Portugais, 10 Slovaques, 9 Roumains, 8 Bulgares, 3 Espagnols et 1 Français. En 2020, on ne dénombre pas de Belge.

d. Circonstances de la traite des êtres humains relevées et circonstances aggravantes

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs indicateurs de traite des êtres humains sous le point « circonstances ». L'analyse des check-lists reçues en 2020 donne lieu aux constats suivants :

▪ DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Plus de la moitié des ressortissants des pays tiers (environ 60%) étaient en séjour illégal sur le sol belge. Soient-ils ne disposaient d'aucun document d'identité ou de voyage soit ils disposaient de leur passeport national ou d'un titre de séjour temporaire dans un pays de l'UE. Parmi les Européens, environ 15% étaient établis en Belgique et disposaient d'un titre de séjour belge ou avaient entamé les démarches pour s'établir en Belgique. Les autres étaient généralement en possession de leur document d'identité national.

Dans 10% des cas rencontrés, les victimes présumées ne disposaient pas de leurs propres documents d'identité ou de voyage, parfois ils disposaient de copies.

▪ ASPECT FINANCIER – SÉCURITÉ SOCIALE – DOCUMENTS SOCIAUX

En matière de revenus : dans quasi toutes les situations rencontrées, la rémunération est faible, très faible, voire inexistante. Dans plusieurs cas, la rémunération promise n'a pas été payée. Il arrive également que la victime présumée doive céder une partie de sa rémunération soit sans motif soit pour payer le logement mis à disposition ou encore pour rembourser son voyage.

Une victime présumée a déclaré devoir rembourser près de 4.000€, une autre 17.000€, une autre encore 18.000€ pour son voyage vers l'Europe.

Certaines victimes qui gagnaient déjà peu ont vu leur rémunération diminuer en raison de la crise sanitaire.

Relevons quelques exemples concrets rencontrés courant 2020 pour autant qu'il y ait eu une rémunération payée : 1,00€/heure ; 3,33€/heure ; 4,00€/heure ; 4,30€/heure ; 5,50€/heure ; 7€/heure ; 20€/15 heures ; 30€/17 heures ; 300€/mois pour 70 à 80h de travail par semaine ; 1300 à 1400€ par mois pour 80h/semaine. Quelques victimes étaient rémunérées à la tâche et recevaient 1,00€ pour le rangement d'1,5 stère de bois.

En matière de sécurité sociale et documents sociaux : très peu de travailleurs étaient renseignés en Dimona (environ 5%) ; près de la moitié des victimes présumées faisaient l'objet d'une déclaration Limosa mais dans le cadre d'un détachement frauduleux avéré ou présumé. Les autres étaient occupés illégalement sans qu'aucune démarche ne soit effectuée en matière de sécurité sociale ou de documents sociaux. En ce qui concerne les travailleurs étrangers occupés directement par un employeur belge, parmi les ressortissants des pays tiers, quelques-uns seulement étaient autorisés à travailler en Belgique (permis de travail/single permit).

- **CIRCONSTANCES DE L'EXPLOITATION**

La check-list reprend les indicateurs listés ci-dessous. Certains indicateurs sont récurrents, comme les conditions de logement déplorables ou la durée démesurée de travail. Des précisions et exemples sont repris ci-dessous pour chacun.

- **La victime ne dispose pas d'équipement/vêtements de travail adaptés**
- **La victime travaille dans des conditions dangereuses/insalubres**

Des indicateurs relatifs à la protection du travail (sécurité et santé des travailleurs : mesures d'hygiène, vêtements et lieux de travail, etc.) concernent environ 35% des victimes présumées rencontrées.

Relevons notamment qu'une victime a été blessée par une machine tranchante qu'elle devait manipuler sans aucune protection. Une autre a été intoxiquée au CO. On recense également une victime qui a été gravement brûlée par une friteuse.

- **La victime n'a pas de liberté de contact avec le monde extérieur**
- **La victime est limitée dans sa liberté de mouvement**

Environ 35% des victimes présumées rencontrées avaient peu ou pas de contact avec le monde extérieur et leur liberté de mouvement était limitée.

- **La victime loge dans des conditions déplorables**

Dans bon nombre de situations potentielles de TEH, les victimes sont logées dans des logements indécents ou insalubres. On a relevé cet indice pour une septantaine de personnes, soit pour la moitié des victimes présumées.

- **La victime est privée de soins médicaux**

Quelques victimes présumées se sont vues privées de soins médicaux.

- **La victime travaille de périodes longues**

Plus de 75% des victimes présumées rencontrées travaillaient durant des périodes anormalement longues. La durée des prestations est excessive et dépasse allégrement le nombre d'heures de travail autorisé par semaine

en Belgique. Nombreux sont ceux qui doivent travailler 6 ou 7 jours par semaine pour des durées de 9 à 17 heures par jour.

- **CIRCONSTANCES AGGRAVANTES**

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs circonstances aggravantes de traite des êtres humains. Plusieurs ont été relevées dans les cas rencontrés en 2020 :

- **Relatives à la situation de la victime**

Parmi les victimes recensées, une jeune mineure roumaine de 13 ans était exploitée comme travailleuse domestique pour le compte de particuliers.

- **Relatives à la qualité de l'auteur**

Dans la plupart des cas, l'auteur abuse de la situation vulnérable de la victime, a autorité sur elle ou abuse de sa fonction.

Aucune check-list ne fait état d'un auteur agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

- **Relatives aux circonstances et conséquences de la traite**

Parmi les 134 victimes concernées par les check-lists 2020, 27 ont expliqué avoir subi des actes de menace, de violence ou de contrainte de la part de l'auteur.

La vie de quelques victimes présumées a été mise en danger. Parmi elles, un est en incapacité permanente de travail, l'autre en incapacité partielle suite à leur exploitation.

Une victime a même été violée par l'auteur des faits.

Il est à noter que plusieurs victimes présumées détectées étaient infectées par le coronavirus et devaient pourtant continuer à travailler, la quarantaine et la distanciation sociale n'étaient pas respectées.

Dans la grande majorité des cas, l'activité concernée est une activité habituelle.

e. Orientation des victimes vers un centre d'accueil spécialisé 2020

Parmi les 134 check-lists recensées, **38** concernaient des victimes présumées qui ont été prises en charge par un centre d'accueil spécialisé (Sūrya, Payoke ou PAG-ASA).

Certaines s'y trouvaient déjà ; l'enquête concernait alors l'audition de ces personnes et/ou des recherches plus approfondies en matière de TEH.

Il est à noter que parmi ces 38 victimes présumées 1 mineur a été hébergé par Esperanto.

Relevons aussi que parmi les victimes présumées de TEH, la quasi-totalité des travailleurs étrangers occupés dans le cadre d'un détachement frauduleux avéré ou présumé ne souhaitaient pas entrer en contact avec un centre d'accueil et n'ont même pas accepté d'être entendus (faire des déclarations sur leurs conditions de travail, de vie ou de logement).

La répartition par direction provinciale est la suivante :

Tableau 15 : orientation des victimes vers un centre d'accueil - répartition par direction provinciale - 2020

Directions provinciales	Nbre de victimes présumées orientées	Nationalité et sexe
Namur-Luxembourg	4	2 Portugal (1H et 1F) 1 Brésil (F) 1 Venezuela (H)
Bruxelles	10	3 Maroc (H) 1 Tunisie (H) 1 Roumanie (F) 1 Egypte (H) 1 Mali (H) 2 Inde (H) 1 Algérie (H)
Liège	8	1 Maroc (H) 2 Vietnam (2H) 1 Inde (H) 1 Pakistan (H) 1 Chine (H) 2 Roumanie (1H et 1F)
Hainaut	2	1 Ukraine (H) 1 Pakistan (F)
Brabant wallon	2	1 Maroc (H) 1 Burkina-Faso (H)
Anvers	3	2 Brésil (1H et 1F) 1 Sénégal (H)
Brabant flamand	6	3 Inde (H) 1 Cameroun (H) 1 Mali (H) 1 Portugal (H)
Flandre orientale	2	1 Algérie (H) 1 Turquie (H)
Flandre occidentale	1	1 Maroc (H)
Limbourg	0	
TOTAL	38	

11.1.2.2.3 CONCLUSION

L'année 2020 a vu naître la pandémie du COVID-19. Cette pandémie a eu un impact considérable sur notre société et notre **économie**.

Le travail des inspecteurs sociaux a été impacté tant par la fermeture de certains secteurs d'activités/commerces mais aussi par les mesures de sécurité qui ont dû être mises en place pour que ces derniers puissent mener leurs contrôles, en toute sécurité, dans les meilleures conditions possibles.

Au début de la crise, les contrôles ont été difficiles pour les équipes ECOSOC et moins de victimes présumées ont été détectées. Les lockdowns successifs dans certains secteurs d'activité ont contribué à cacher plus encore ce phénomène de l'ombre qu'est l'exploitation économique.

Au bout de quelques mois, les effets de la crise se sont amenuisés. Les équipes ECOSOC ont quasi repris leur rythme d'avant crise, rythme perturbé par les impératifs dictés par la situation sanitaire (sécurité des inspecteurs

sociaux, fermeture de nombreux établissements entravant les contrôles ou les devoirs d'enquête) et les nouvelles missions qui leur ont été confiées pour contrôler le respect des mesures COVID dans les entreprises.

Néanmoins, au vu des chiffres repris dans le présent rapport, on peut conclure que malgré les difficultés inhérentes à l'année 2020, le nombre de victimes présumées rencontrées par les services de l'inspection de l'ONSS n'a pas diminué que du contraire. Soulignons qu'une trentaine de victimes présumées a été détectée en raison de la crise sanitaire elle-même, notamment lors d'un contrôle initié suite à la découverte d'un foyer de contamination mais aussi en raison d'aléas engendrés par le confinement (impossibilité pour certains de retourner dans le pays d'origine ou conflits graves provoqués par le confinement).

Les chiffres sont issus de deux canaux différents :

- Les programmes de gestion des dossiers qui concerne les enquêtes clôturées en 2020 et vise 156 victimes présumées ;
- L'analyse des check-lists établies en 2020 dès que l'enquête en cours ou clôturée présentait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains et concerne 134 victimes présumées. Dès lors, ces données sont les plus représentatives de l'année 2020.

De l'analyse des check-lists, on constate comme les autres années que les situations potentielles d'exploitation économique se produisent tant en milieu urbain que rural et concernent surtout des hommes.

Dans la grande majorité des cas, une, deux voire trois personnes étaient concernées. Néanmoins plusieurs enquêtes ont permis de détecter plusieurs victimes présumées exploitées par une même personne ou un même réseau. C'était notamment le cas :

- De 4 dames occupées dans un salon de massage dans le Brabant flamand ;
- De 25 travailleurs occupés par une entreprise portugaise sur plusieurs chantiers en Flandre. L'élément déclencheur de l'enquête a été la détection d'un foyer de contamination au COVID-19 ;
- 6 travailleurs occupés à la découpe de matériaux de construction en province de Namur ;
- 10 travailleurs occupés dans une fabrique de matériaux de construction en Flandre orientale par une entreprise slovaque ;
- 20 travailleurs occupés par une entreprise polonaise sur plusieurs chantiers en Flandre orientale et qui ont présentés de faux documents de détachement ;
- 5 travailleurs occupés sur un chantier en Flandre orientale dans le cadre d'un détachement frauduleux avéré ou présumé.

Les secteurs d'activité les plus rencontrés lors de l'analyse des check-lists 2020 sont, la construction, l'horeca et la fabrique de matériaux.

Les pratiques les plus courantes étaient : travail au noir (pas de DIMONA), détachement frauduleux, occupation irrégulière de travailleur étranger et séjour illégal.

Parmi les indicateurs de traite des êtres humains, les plus rencontrés étaient :

- Peu, voire pas de rémunération
- Temps de travail anormalement long
- Logement dans des conditions déplorables
- Abus de la situation vulnérable
- Usage de menaces / violences
- Limitation de la liberté de mouvement et des contacts avec l'extérieur

Il est à noter que certaines victimes présumées, trouvées au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine, n'ont pas été mise en contact avec un centre d'accueil spécialisé notamment parce qu'elles ont refusé un quelconque accompagnement. D'ailleurs, bon nombre de travailleurs occupés par des sociétés étrangères, souvent dans le cadre d'un détachement frauduleux présumé ou avéré, ont refusé de parler ou de donner des informations sur leurs conditions de vie et de travail, parce qu'elles ne s'estimaient pas exploitées.

Précisons également que dans certains cas, le service d'inspection de l'ONSS est entré en contact avec les victimes présumées après qu'elles se sont adressées à un tel centre d'accueil, soit à la demande du centre lui-même soit à la demande de l'auditeur du travail.

A lecture du tableau ci-dessous, on constate qu'au cours des dernières années, le nombre de victimes présumées rencontrées dans le cadre de leurs enquêtes a augmenté. C'était également le cas en 2020 malgré l'impact de la pandémie tant sur l'économie que sur le fonctionnement des services luttant contre la traite des êtres humains.

Tableau 16 : nombre de victimes présumées rencontrées dans les enquêtes

	2018	2019	2020
Nombre de victimes présumées reprises dans les enquêtes clôturées	65	82	156
Nombre de victimes présumées selon les check-lists	78	120	134
Nombre de victimes pour lesquelles il y a eu intervention des centres d'accueil	39	73	38

Comme précisé supra, les chiffres les plus révélateurs de la situation en matière d'exploitation économique sont ceux relatifs aux check-lists puisqu'elles sont rédigées dès qu'une victime présumée est rencontrée.

Les autres données telles que les pro-justitia, rapports pénaux ou le nombre de victimes reprises dans les enquêtes clôturées peuvent être relatifs à des enquêtes qui ont débuté les années précédentes mais qui ont été clôturées en 2020.

Même si 2020 a été une année difficile (lockdowns successifs, capacité de contrôle des services spécialisés appauvrie, etc.), on constate une augmentation du nombre de victimes présumées recensées par les check-lists, c'est-à-dire rencontrées en 2020. Parmi celles-ci, on en dénombre une quarantaine qui a été contrôlées par des inspecteurs sociaux qui ne travaillent pas dans les équipes ECOSOC mais qui ont été sensibilisés à cette matière et qui ont tout mis en œuvre pour accompagner au mieux les victimes présumées et dénoncer les faits aux autorités judiciaires.

Pour conclure et comme répété sans cesse par les acteurs de terrain, l'exploitation économique est un phénomène caché. Il est difficile de le cerner et d'en estimer l'ampleur. Les contrôles effectués par les inspecteurs sociaux spécialisés en TEH ou sensibilisés à cette matière permettent de mettre en évidence des situations d'exploitation. Plus les moyens humains seront élevés, plus les services de contrôle de première ligne seront sensibilisés et plus la lutte contre ce phénomène pourra être forte et efficace.

11.1.3 POURSUITES – MINISTÈRE PUBLIC

Tableau 17 : nombre d'affaires de traite des êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral), au cours des années 2019 et 2020.

Données présentées, par ressort, en fonction du code de prévention enregistré (n et % en ligne).

	Traite des êtres humains : exploitation de la mendicité (art. 433quinquies § 1 2° C. pén.)		Traite des êtres humains : exploitation sexuelle (art. 433quinquies § 1 1° C. pén.)		Traite des êtres humains : exploitation par le travail (art. 433quinquies § 1 3° C. pén.)		Traite des êtres humains : prélèvement illégal d'organes (art. 433quinquies § 1 4° C. pén.)		Traite des êtres humains : faire commettre des infractions (art. 433quinquies § 1 5° C. pén.)		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
2019	5	1,35	211	56,87	111	29,92	1	0,27	43	11,59	371	100,00
2020	7	1,88	234	62,73	84	22,52	1	0,27	47	12,60	373	100,00
TOTAL	12	1,61	445	59,81	195	26,21	2	0,27	90	12,10	744	100,00

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux – Analystes.

Le tableau 17 comptabilise le nombre d'affaires de traite des êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral), au cours des années 2019 et 2020.

Ce sont surtout des affaires d'exploitation sexuelle ou d'exploitation par le travail qui ont été enregistrées dans les parquets (avec respectivement 445 et 195 dossiers).

Il convient de noter que le nombre de cas d'exploitation économique est sous-estimé. La base de données du Collège n'inclut pas automatiquement les données des tribunaux du travail (en raison de certaines différences entre le système d'enregistrement des tribunaux du travail et celui des tribunaux pénaux).

Tableau 18 : état d'avancement, situation arrêtée à la date du 8 mai 2021, des affaires de traite des êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral), au cours des années 2019 et 2020.

Données présentées par code de prévention, en fonction de l'état d'avancement observé (n et % en colonne).

	Traite des êtres humains : exploitation de la mendicité (art. 433quinquies § 1 2° C. pén.)		Traite des êtres humains : exploitation sexuelle (art. 433quinquies § 1 1° C. pén.)		Traite des êtres humains : exploitation par le travail (art. 433quinquies § 1 3° C. pén.)		Traite des êtres humains : prélèvement illégal d'organes (art. 433quinquies § 1 4° C. pén.)		Traite des êtres humains : faire commettre des infractions (art. 433quinquies § 1 5° C. pén.)		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	N	%	n	%	N	%
Information	2	16,67	74	16,63	15	7,69	1	50,00	12	13,33	104	13,98
Signalement de l'auteur	.	.	2	0,45	2	0,27
Sans suite	7	58,33	216	48,54	53	27,18	.	.	62	68,89	338	45,43
Pour disposition	1	8,33	37	8,31	115	58,97	.	.	9	10,00	162	21,77
Probation prétorienne	.	.	3	0,67	3	0,40
Sanction administrative	1	1,11	1	0,13
Transaction	1	0,51	1	0,13
Instruction	1	8,33	63	14,16	3	1,54	1	50,00	5	5,56	73	9,81
Chambre du conseil	.	.	9	2,02	9	1,21

	Traite des êtres humains : exploitation de la mendicité (art. 433quinquies § 1 2° C. pén.)		Traite des êtres humains : exploitation sexuelle (art. 433quinquies § 1 1° C. pén.)		Traite des êtres humains : exploitation par le travail (art. 433quinquies § 1 3° C. pén.)		Traite des êtres humains : prélèvement illégal d'organes (art. 433quinquies § 1 4° C. pén.)		Traite des êtres humains : faire commettre des infractions (art. 433quinquies § 1 5° C. pén.)		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	N	%	n	%	N	%
Citation & suite	1	8,33	41	9,21	8	4,10	50	6,72
Inconnu/erreur	1	1,11	1	0,13
TOTAL	12	100,0	445	100,00	195	100,00	2	100,00	90	100,00	744	100,00

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux – Analystes.

Le tableau 18 indique l'état d'avancement des affaires de traite des êtres humains entrées dans les parquets correctionnels au cours des années 2019 et 2020.

Parmi l'ensemble de ces affaires, 45,43% sont classées sans suite au 8 mai 2021 (338 affaires) ; 21,77% ont été transmises pour disposition vers une autre instance (162 affaires) 3 affaires présentent l'état d'avancement « probation prétorienne », une affaire présente l'état « sanction administrative » et une affaire présente l'état « transaction ». Enfin, 17,74% font l'objet de poursuites (instruction, chambre du conseil, citation et suite ; 132 affaires).

Notons également que 13,98% des affaires (104 dossiers) sont toujours au stade de l'information judiciaire au 8 mai 2021.

Pour une meilleure interprétation des données, il convient de tenir compte de l'âge de la cohorte présentée. En effet, puisqu'il s'agit des affaires encodées dans le système MaCH au cours des années 2019 et 2020, la situation présentée dans le tableau ci-dessus ne constitue qu'une image temporaire des orientations données aux affaires. Un grand nombre d'affaires n'ont pas eu le temps nécessaire pour arriver au stade de la citation. Il est donc logique de trouver une grande proportion d'affaires toujours à l'état d'information.

Il est également important de rappeler que lorsqu'une affaire est transmise pour disposition vers un autre arrondissement ou lorsque l'affaire est transmise à une autre division du même arrondissement judiciaire, les analystes comptabilisent deux fois cette affaire : une fois dans le parquet initial et une fois dans le parquet destinataire. Les affaires dont l'état d'avancement est « jonction » ont été examinées afin de ne garder que l'état d'avancement de l'affaire « mère ».

Tableau 19 : nombre d'affaires de traite des êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral), au cours des années 2019 et 2020 et classées sans suite à la date du 8 mai 2021.

Données présentées en fonction du motif de classement sans suite (n et % en colonne).

	Traite des êtres humains : exploitation de la mendicité (art. 433quinquies § 1 2° C. pén.)		Traite des êtres humains : exploitation sexuelle (art. 433quinquies § 1 1° C. pén.)		Traite des êtres humains : exploitation par le travail (art. 433quinquies § 1 3° C. pén.)		Traite des êtres humains : faire commettre des infractions (art. 433quinquies § 1 5° C. pén.)		TOTAL	
	n	%	N	%	N	%	n	%	n	%
Classement de nature technique	6	85,71	190	87,96	44	83,02	20	32,26	260	76,92
<i>Absence d'infraction</i>	.	.	18	8,33	3	5,66	2	3,23	23	6,80
<i>Charges insuffisantes</i>	6	85,71	119	55,09	24	45,28	14	22,58	163	48,22
<i>Extinction de l'action publique</i>	.	.	1	0,46	1	1,89	.	.	2	0,59
Prescription	.	.	1	0,46	1	1,89	.	.	2	0,59
<i>Irrecevabilité de l'action publique</i>	.	.	9	4,17	3	5,66	.	.	12	3,55
Incompétence	.	.	3	1,39	1	1,89	.	.	4	1,18
Autorité de la chose jugée	.	.	5	2,31	2	3,77	.	.	7	2,07
Cause d'excuse absolutoire	.	.	1	0,46	1	0,30
<i>Auteur(s) inconnu(s)</i>	.	.	43	19,91	13	24,53	4	6,45	60	17,75
Classement sans suite pour motifs d'opportunité	1	14,29	26	12,04	9	16,98	42	67,74	78	23,08
<i>Motifs propres à la nature des faits</i>	.	.	1	0,46	1	1,89	.	.	2	0,59
Situation régularisée	1	1,89	.	.	1	0,30
Dépassement du délai raisonnable	.	.	1	0,46	1	0,30
<i>Motifs propres à la personnalité de l'auteur ou de la victime</i>	1	14,29	2	0,93	2	3,77	1	1,61	6	1,78
Absence d'antécédents	1	14,29	1	0,30
Faits occasionnels-circonstances spécifiques	1	1,61	1	0,30
Conséquences disproportionnées-trouble social	.	.	2	0,93	2	3,77	.	.	4	1,18
<i>Politique criminelle</i>	.	.	23	10,65	6	11,32	41	66,13	70	20,71
Capacité d'enquête insuffisante	.	.	8	3,70	.	.	3	4,84	11	3,25
Autres priorités	.	.	15	6,94	6	11,32	4	6,45	25	7,40
Priorité à la voie civile	34	54,84	34	10,06
TOTAL	7	100,00	216	100,00	53	100,00	62	100,00	338	100,00

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux – Analystes.

Le tableau 19 apporte des précisions quant aux motifs de classements sans suite pour les affaires de traite des êtres humains entrées dans les parquets correctionnels au cours des années 2019 et 2020 et qui sont classées sans suite à la date du 8 mai 2021.

Le classement sans suite constitue une renonciation provisoire aux poursuites, mettant fin à l'information. Tant que l'action publique n'est pas éteinte, l'affaire peut être rouverte.

Les parquets disposent d'une catégorisation affinée des motifs de classement sans suite qui a été formalisée et uniformisée suite à la réforme Franchimont.

Pour 76,92% des classements sans suite, un motif "technique" a été invoqué. Dans cette catégorie, nous retrouvons essentiellement des classements sans suite pour « charges insuffisantes » (163 dossiers). Quant aux classements sans suite pour raison "d'opportunité", le motif le plus fréquemment invoqué est « priorité à la voie civile » (34 dossiers).

11.1.4 CONDAMNATIONS - SERVICE DE LA POLITIQUE CRIMINELLE

11.1.4.1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Ci-après un aperçu des données relatives aux condamnations en 2019 et 2020.

Auparavant, les données étaient fournies pour les 12 mois de l'année n-1, mais le SPC a décidé de fournir dorénavant les données pour l'année n-2 uniquement. Cette décision repose sur le constat que l'extraction générale effectuée au début de chaque année laisse toujours de côté un certain nombre de dossiers qui n'ont pas encore été codés et qui le seront dans le courant de l'année suivante (par exemple, certains dossiers de 2019 ne seront pas codés dans la base de données avant 2020). Bien que ce pourcentage de cas soit limité, le SPC préfère généralement fournir des informations aussi complètes que possible. Par conséquent, en principe, seules les données des années n-2 seront fournies à l'avenir.

11.1.4.2 INFORMATIONS DE BASE

Pour rappel, la base de données comprend des codes qui permettent de distinguer l'infraction de traite des êtres humains, le type d'exploitation, les circonstances aggravantes et les sanctions. L'aperçu détaillé est présenté dans le tableau ci-dessous :

Traite des êtres humains – art. 433quinquies – Code pénal
Afin de faire commettre par cette personne l'une des infractions visées à l'article 380, paragraphes 1er et 4, et à l'article 383 bis, paragraphe 1er
Afin de faire commettre par cette personne l'infraction visée à l'article 433ter
Afin d'employer ou de faire employer cette personne dans des conditions contraires à la dignité humaine
Afin de prélever des organes ou du matériel corporel humain sur cette personne
Afin de faire commettre par cette personne un crime ou un délit, contre son gré
Circonstances aggravantes – art. 433sexties à art. 433octies - Code pénal
Par une personne qui a autorité sur la victime, ou par une personne qui a abusé de l'autorité ou des facilités que lui confèrent ses fonctions
Par un officier ou un fonctionnaire public, un dépositaire ou un agent de la force publique agissant à l'occasion de l'exercice de ses fonctions
Commise envers un mineur

En abusant de la situation de vulnérabilité de la victime
En faisant usage de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou d'une forme quelconque de contrainte
Lorsque la vie des victimes a été mise en danger délibérément ou par négligence grave
Lorsque l'infraction a causé une maladie paraissant incurable, une incapacité de travail personnel de plus de quatre mois, la perte complète d'un organe ou de l'usage d'un organe, ou une mutilation grave
Lorsque l'activité concernée constitue une activité habituelle
Lorsque l'infraction constitue un acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association, et ce, que le coupable ait ou non la qualité de dirigeant
Lorsque l'infraction a causé la mort de la victime sans intention de la donner
L'infraction constitue un acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une organisation criminelle
En attirant ou utilisant un mineur en vue de commettre un crime ou un délit

Il convient également de noter que la base de données des casiers judiciaires ne comprend que les décisions définitives (décisions qui ne sont plus susceptibles d'appel).

Les informations figurant dans l'aperçu ci-dessous sont le résultat d'une extraction de données effectuée le 30 mars 2020.

Il peut également y avoir des cas où les données sur le trafic d'êtres humains sont codées comme de la traite d'êtres humains. Même si deux codes différents existent, la similitude des noms des infractions peut entraîner des erreurs de codage (faux positifs).

11.1.4.3 CHIFFRES

11.1.4.3.1 NOMBRE DE CONDAMNATIONS

Tableau 20 : nombre de condamnations pour traite des êtres humains en 2019 et 2020

Condamnations	2019	2020
Nombre	112	103

Aussi le nombre de condamnations par type d'exploitation est possible à fournir. Cependant cette information est incomplète car cela n'est pas systématiquement et explicitement mentionné dans le bulletin de condamnation qui résume le jugement et sert de base à l'encodage.

Il ressort néanmoins du tableau ci-dessous que la majorité des condamnations pour exploitation concernent l'exploitation sexuelle et l'exploitation économique.

Tableau 21 : nombre de condamnations par type d'exploitation en 2019 et 2020

Condamnations par type d'exploitation, mentionnées dans les condamnations	2019	2020
Exploitation sexuelle	51	53
Exploitation de la mendicité	10	2
Exploitation économique	18	21
Trafic d'organes	1	0
Commission forcée d'infractions	7	8

11.1.4.3.2 LES DÉCISIONS ET LES PEINES

L'encodage des informations dans la base de données se fait sur la base des bulletins de condamnation (document consigné dans le casier judiciaire, contenant différents détails de la condamnation). Un bulletin de condamnation peut contenir une ou plusieurs décisions. Ces décisions (peines) sont prises en fonction d'une infraction ou, plus souvent, d'un regroupement d'infractions. Les peines suivantes sont donc des peines prononcées à l'égard d'un ensemble d'infractions, dont au moins une infraction de traite des êtres humains.

11.1.4.3.2.1 TYPES DE DÉCISIONS

Le tableau ci-dessous présente les types de peines prononcées pour les 112 et 103 condamnations enregistrées dans la base de données en 2019 et 2020. Il convient de noter qu'en cas de condamnation, plusieurs décisions peuvent être prises en même temps (prison, amende, confiscation, etc.). Une catégorie n'en exclut donc pas une autre (avec quelques exceptions). Cela signifie également que le nombre total de décisions est supérieur au nombre d'auteurs/peines (une personne peut être condamnée à une peine d'emprisonnement et à une amende en même temps – deux décisions, en d'autres termes).

Les peines avec sursis sont également énumérées. La base de données n'offre pas la possibilité de fractionner les peines effectives des peines avec sursis.

Tableau 22 : types de peines prononcées en 2019 et 2020

Peine	2019	2020
Simple reconnaissance de culpabilité	2	1
Peine d'emprisonnement effective	43	42
Peine d'emprisonnement avec sursis (total ou partiel)	57	55
Amende effective	51	54
Amendes avec sursis (total ou partiel)	52	43
Peine de travail	4	0
Saisie	58	38
Saisie avec sursis	0	0
Déchéance des droits (art. 31 du Code pénal)	85	77
Interdiction de séjour	0	2
Interdiction professionnelle	0	0
Interdiction du droit de participer à un enseignement donné dans un établissement public ou privé qui accueille des mineurs (art. 382Bis 1 du Code pénal).	5	4

Interdiction de faire partie de toute personne morale ou association de fait dont l'activité concerne à titre principal les mineurs (art. 382Bis 2 du Code pénal).	5	4
Interdiction d'habiter, de séjourner ou de se trouver dans la zone désignée déterminée par le juge compétent (art. 382Bis 4 du Code pénal).	2	0
Mise à disposition du tribunal d'application des peines	0	1

Proportionnellement, les différences entre les années 2019 et 2020 sont faibles, mais il est possible d'observer une diminution du nombre de saisies et de déchéances.

11.1.4.3.2.2 DURÉE DES PEINES PRONONCÉES

Dans les deux tableaux suivants, les peines d'emprisonnement prononcées sont classées en fonction de leur durée. Une distinction a été faite entre les peines d'emprisonnement effectives et celles assorties d'un sursis. La base de données n'offre pas la possibilité de distinguer le sursis total du sursis partiel.

Tableau 23 : durée des peines d'emprisonnement effectives en 2019 et 2020

Durée des peines d'emprisonnement effectives		
Durée par catégorie	2019	2020
De 1 à 3 mois	0	0
De 3 à 6 mois	0	0
De 6 mois à 1 an	7	2
De 1 à 3 ans	9	16
De 3 à 5 ans	20	18
De 5 à 10 ans	7	4
De 10 à 15 ans	0	2
Total	43	42

On constate notamment une augmentation des peines de 1 à 3 ans et une diminution des peines de 3 à 5 ans et de 5 à 10 ans.

Il est à noter qu'en 2020, des peines d'emprisonnement effectives entrant dans la catégorie des 10 à 15 ans ont également été prononcées.

Tableau 24 : durée des peines d'emprisonnement avec sursis (total ou partiel) en 2019 et 2020

Durée des peines d'emprisonnement avec sursis (total ou partiel)		
Durée par catégorie	2019	2020
De 3 à 6 mois	1	1
De 6 mois à 1 an	10	6
De 1 à 3 ans	30	31
De 3 à 5 ans	16	17
Total	57	55

Dans le cas des peines d'emprisonnement avec sursis, on note surtout une diminution des peines de 6 mois à 1 an.

11.1.4.3.3 NATIONALITÉ DES AUTEURS

Les données relatives aux condamnations fournissent également des informations sur la nationalité des personnes condamnées. Comme les années précédentes, la majorité des personnes condamnées étaient belges.

Tableau 25 : nationalité des auteurs en 2019 et 2020

Nationalité des personnes condamnées	2019	2020
AFGHANISTAN	0	0
ALBANIE	4	7
ALGÉRIE	0	0
ARMENIE	1	0
AZERBAÏDJAN	0	0
BELGIQUE	32	35
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0	0
BRÉSIL	1	4
BULGARIE	2	8
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	5	0
COLOMBIE	0	0
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	0	0
ÉMIRATS ARABES UNIS	0	0
FRANCE	4	1
GHANA	0	0
GRÈCE	0	0
GUINÉE	1	0
HAÏTI	0	0
HONGRIE	3	1
IRLANDE/EIRE	0	0

INDE	0	0
IRAK	0	0
IRAN	1	1
ITALIE	0	1
KIRGHIZISTAN	0	0
LETONIE	0	0
LIBÉRIA	0	0
LITUANIE	0	0
MACÉDOINE	0	2
MAROC	3	0
MONTÉNÉGRO	3	0
PAYS-BAS	3	3
NIGER	0	0
NIGERIA	6	6
UKRAINE	0	0
PAKISTAN	0	1
POLOGNE	1	3
PORTUGAL	0	0
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0	0
ROUMANIE	16	15
RUSSIE	2	0
SOMALIE	0	1
ESPAGNE	2	0
SURINAME	0	2
SYRIE	0	0
THAÏLANDE	1	0
TOGO	0	0
TUNISIE	1	0
TURQUIE	1	0
ÉTATS-UNIS	0	1
VIETNAM	0	0
SUÈDE	0	0
SUISSE	0	0
YUGOSLAVIE (code non actualisé)	0	0
APATRIDE	1	0
INCONNUE	18	11
Total	112	103

11.1.5 CENTRES SPÉCIALISÉS - DONNÉES RELATIVES AUX VICTIMES

En 2019 et 2020, les centres d'accueil spécialisés ont reçu respectivement 1085 et 838 **demandes**. Toutes les demandes ne concernaient pas des cas de traite d'êtres humains ou, lorsque c'était le cas, les personnes concernées n'ont pas saisi ou n'ont pas pu saisir l'occasion d'agir contre leurs exploitateurs.

Tableau 26 : nombre de demandes en 2019 et 2020

2019		2020		
	Accompagnements mis en route	Aucune victime de traite des êtres humains	Accompagnements mis en route	Aucune victime de traite des êtres humains
PAG-ASA	56	432	36	367
PAYOKE	52	202	36	197
SÛRYA	37	145	16	92
	145	932	88	747

Les tableaux 27 et 28 ci-dessous présentent les nouveaux accompagnements finalement mis en route au cours des années 2019 et 2020.

Tableau 27 : types d'exploitation constatés dans les nouveaux accompagnements - 2019

2019						
	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Exploitation de la mendicité	Commission forcée d'infractions	Trafic illégal d'organes	
PAG-ASA	16	38	1	1	0	56
PAYOKE	25	25	1	1	0	52
SÛRYA	11	24	1	1	0	37
	52	87	3	3	0	145

Tableau 28 : types d'exploitation constatés dans les nouveaux accompagnements - 2020

2020						
	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Exploitation de la mendicité	Commission forcée d'infractions	Trafic illégal d'organes	
PAG-ASA	9	25	0	2	0	36
PAYOKE	22	14	0	0	0	36
SÛRYA	5	10	0	1	0	16
	36	49	0	3	0	88

En **2019**, sur les 145 victimes, 87 ont été victimes d'exploitation économique et 52 d'exploitation sexuelle. Il y a également eu 3 victimes d'exploitation de la mendicité et 3 victimes de criminalité forcée.

En **2020**, on constate une forte baisse avec 88 victimes, dont 49 victimes d'exploitation économique et 36 victimes d'exploitation sexuelle. 3 personnes ont été victimes de commission forcée d'infractions pénales. Il n'y a pas eu de victimes d'exploitation de la mendicité.

Au cours de ces deux années, il n'y a eu aucune victime de trafic illégal d'organes.

Tableau 29 : âge des victimes accompagnées

Sur la base du nombre d'accompagnements mis en route en 2019 et 2020, le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de mineurs et d'adultes concernés dans ces dossiers.

	2019		2020	
	<18 ans	>18 ans	<18 ans	>18 ans
PAG-ASA	1	55	3	33
PAYOKE	2	51	1	35
SÛRYA	4	33	1	15
	10	135	5	83
Total	145		88	

Sur les 145 victimes recensées en **2019**, 10 étaient mineures. En **2020**, sur les 88 victimes, 5 étaient mineures.

Tableau 30 : sexe des victimes accompagnées

Sur la base du nombre de cas d'accompagnements mis en route en 2019 et 2020, le tableau ci-dessous donne un aperçu du sexe des personnes impliquées dans ces dossiers.

	2019			2020		
	PAG-ASA	PAYOKE	SÛRYA	PAG-ASA	PAYOKE	SÛRYA
Femmes	26	25	18	14	25	6
Hommes	30	27	19	22	11	10
	56	52	37	36	36	16
Total	145			88		

Sur les 145 victimes en **2019**, 69 sont des femmes et 76 des hommes.

Pour **2020**, on peut conclure que parmi les 88 victimes, 45 sont des femmes et 43 des hommes.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la nationalité des victimes accompagnées qui ont été identifiées comme victimes présumées de traite des êtres humains en 2019 et 2020. Les cinq principaux pays d'origine des victimes présumées sont en 2019 respectivement le Maroc (24), le Nigeria (16), l'Égypte (13), le Brésil (11) et la Roumanie (7).

En 2020, le top 5 est composé quasiment des mêmes pays, mais le Nigeria est désormais le pays qui compte le plus de victimes (19), suivi du Maroc (12), de la Roumanie (8), du Brésil (6) et de l'Inde (5). En 2019 et 2020, on compte respectivement 3 et 4 victimes belges.

Tableau 31 : nationalité des victimes accompagnées

2019	
MAROC	24
NIGERIA	16
ÉGYPTE	13
BRÉSIL	11
ROUMANIE	11
BULGARIE	7
ALGÉRIE	5
VIETNAM	5
CHINE	4
HONGRIE	4
BELGIQUE	3
BURKINA FASO	3
ESPAGNE	3
INDE	3
MACÉDOINE	3
PAKISTAN	3
ARMÉNIE	2
ÉQUATEUR	2
SERBIE	2
AFGHANISTAN	1
ALBANIE	1
CUBA	1
CÔTE D'IVOIRE	1
ITALIE	1
IRAK	1
GUINÉE	1
KAZAKHSTAN	1
MALI	1
MONTÉNÉGRO	1
OUGANDA	1
PHILIPPINES	1
POLOGNE	1
RD CONGO	1
RWANDA	1
SOMALIE	1
UKRAINE	1

TUNISIE	1
TURQUIE	1
VENEZUELA	1
YÉMEN	1
TOTAL	145

Tableau 32 : nationalité des victimes accompagnées - 2020

2020	
NIGERIA	19
MAROC	12
ROUMANIE	8
BRÉSIL	6
INDE	5
BELGIQUE	4
BULGARIE	4
COLOMBIE	3
PAKISTAN	3
ÉGYPTE	2
SERBIE	2
TUNISIE	2
VENEZUELA	2
VIETNAM	2
ALGÉRIE	1
BANGLADESH	1
CHINE	1
RÉPUBLIQUE	1
DOMINICAINE	1
ESPAGNE	1
GHANA	1
IRAK	1
CÔTE D'IVOIRE	1
CAMEROUN	1
MACÉDOINE	1
MALI	1
UKRAINE	1
PORTUGAL	1
TURQUIE	1
TOTAL	88

11.1.6 SERVICE DES TUTELLES

En ce qui concerne la procédure relative à la traite des êtres humains, le service des Tutelles a enregistré :

- En 2019 : 1 procédure et 13 victimes potentielles de traite des êtres humaines
- En 2020 : 2 procédures

Peu de MENA entament la procédure de traite car d'autres procédures, comme la procédure Minteh, sont plus facilement accessibles et moins lourdes pour le MENA.

Tout MENA identifié comme tel se voit désigner un tuteur. Lorsqu'il y a des indices de traite, le service désigne immédiatement un tuteur spécialisé et formé en matière de traite des êtres (voir 8.2.2.6.1.).

11.1.7 CHILD FOCUS

Malgré les mesures de lutte contre la COVID-19 et la limitation des déplacements, Child Focus a ouvert 66 dossiers concernant l'exploitation sexuelle des mineurs dans la prostitution en 2020 (51 en 2019). En outre, nos gestionnaires de dossiers ont continué à travailler sur 46 dossiers en cours, ouverts les années précédentes. On aurait pu penser que pendant le confinement, où chacun doit rester chez soi, le phénomène diminuerait, mais il s'est produit l'inverse. Par ailleurs, ces chiffres ne sont pas complets car de nombreux cas ne sont pas signalés.

11.1.8 ESPERANTO

Esperanto a accueilli 7 victimes de violences liées à l'honneur en 2019 et 2 victimes supplémentaires en 2020. Il s'agissait soit d'un mariage forcé, soit d'un risque de crime d'honneur, soit de violences liées à l'honneur.

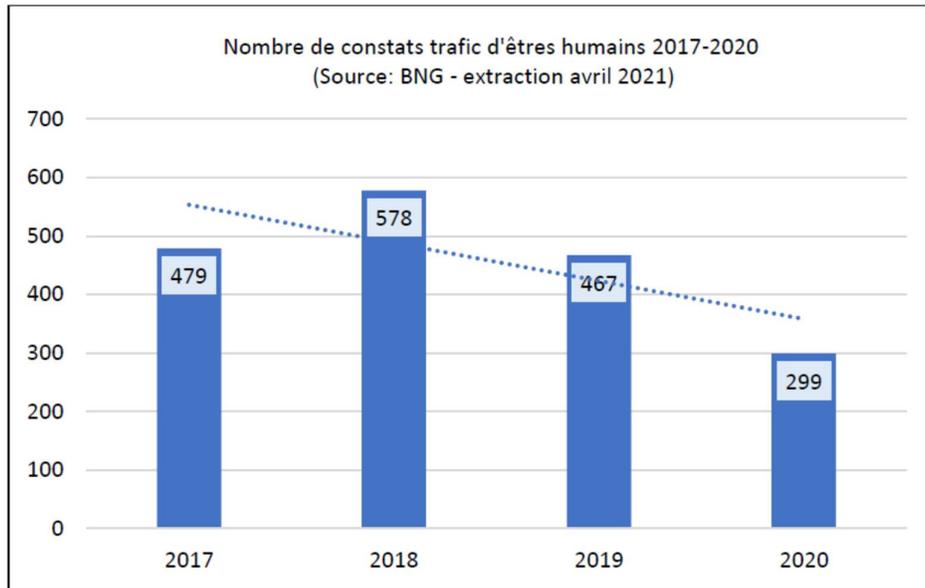
Les victimes ont été accompagnées sur le plan psychologique dans un cadre rassurant, avec adresse secrète. Si elles le voulaient, elles ont été accompagnées dans des démarches judiciaires.

11.2 Trafic d'êtres humains

11.2.1 ENQUÊTES - POLICE

11.2.1.1 GÉNÉRAL

Le graphique ci-dessous montre le nombre de délits de trafic d'êtres humains enregistrés par les services de police pour les quatre dernières années (2017 –2020).



Une **diminution** est observée à partir de 2019. En 2020, 299 constats liés à la traite des êtres humains ont été enregistrés par les services de police. Cela est très probablement dû à des problèmes de capacité persistants auprès des services de première ligne.

C'est qu'on choisit parfois de se limiter à l'enregistrement des constats de séjour illégale et pas à chercher à identifier d'éventuels trafiquants. A cela s'ajoute naturellement la pandémie corona. Les limitations de voyage ainsi que les contrôles qui les accompagnent ont sans aucun doute compliqué le trafic.

Derrière ces faits se cachent bien sûr beaucoup de victimes. Il était question plus haut de 16 837 personnes interceptées en séjour irrégulier en 2020. La police considère qu'il s'agit d'un cinquième de toutes les personnes irrégulières dans le pays.³⁰

Le nombre total de personnes arrivées en Belgique de manière irrégulière en 2020 est par conséquent estimé à 84 185. Si nous admettons en plus que la moitié des personnes en séjour irrégulier a fait appel à un trafiquant, nous arrivons à **42 093 victimes** ; en optant pour un pourcentage de 75%, nous obtenons **63 139 victimes**³¹.

³⁰ Il s'agit d'une hypothèse non fondée, basée sur l'opinion des policiers actifs dans ce domaine.

³¹ On ne sait pas combien de personnes ont recours aux services des passeurs. Les estimations à ce sujet sont très variables. Un pourcentage compris entre 50% et 75% a été retenu.

11.2.1.2 L'ANNÉE DE TRAVAIL 2019

En 2019, pas moins de **467 faits** de trafic d'êtres humains ont été constatés par les services de police belges, soit moins que les deux années précédentes. La crise migratoire n'y est bien évidemment pas étrangère.

- A nouveau, les principaux constats se situent à **l'aéroport** de Zaventem, sur **les parkings** le long des grands axes routiers en direction **de la côte**. Les mesures administratives prises sur les parkings proches de la côte ont disséminé la problématique dans tout le pays.
- La **diaspora** a joué un rôle essentiel dans l'organisation et/ou la facilitation du trafic d'êtres humains vers/via la Belgique.
- Les enquêtes lancées en 2019 ont révélé que les **Albanais**, les **Kurdes** d'Iran/d'Irak, les **Africains de l'Est** (Soudan, Erythrée, Ethiopie) sont toujours les nationalités les plus actives dans le trafic d'êtres humains ici.
- Les Albanais ont continué à faire appel à des chauffeurs de camions d'Europe de l'Est (souvent roumains) pour augmenter les chances de réussite du trafic (les '**transports garantis**').
- Les trafiquants se sont montrés particulièrement **flexibles**, se sont facilement adaptés aux changements de circonstances et **ont diversifié** leurs activités.
- Le trafic d'êtres humains est souvent lié à **la fraude aux documents**. Le risque est réel que les victimes de trafic d'êtres humains deviennent victimes **de traite des êtres humains**, notamment pour rembourser leur voyage à l'organisation. Il est apparu également que certaines victimes deviennent à leur tour auteurs, ici aussi pour rembourser leur dette.
- **Les lieux de rencontre** des étrangers (en situation irrégulière) (par ex les camps de fortune, les centres d'accueil, les lieux de distribution de nourriture) sont sensibles à l'infiltration des trafiquants, qui y recrutent des candidats. Les services de police doivent donc être particulièrement attentifs à ces lieux.

11.2.1.3 L'ANNÉE DE TRAVAIL 2020

- Au moins **299 constats** de trafic d'êtres humains ont été effectués en 2020 en Belgique par les services de police. C'est une forte diminution par rapport aux deux années précédentes.)
- Les constats de trafic d'êtres humains se situent à nouveau surtout à **l'aéroport** de Zaventem, sur les **parkings** le long des grands axes routiers en direction de la côte et dans la **région côtière**.
- La **diaspora** a joué un rôle essentiel dans l'organisation et/ou la facilitation du trafic d'êtres humains vers/via la Belgique.
- Il ressort des enquêtes initiées en 2020 en matière de trafic de transit que les **Albanais**, les **Kurdes iraniens-irakiens** et les **Africains de l'est** (Soudan, Erythrée, Ethiopie) sont toujours les nationalités les plus actives dans le trafic d'êtres humains dans notre pays.
- Les Albanais continuent à faire appel à la collaboration de chauffeurs de camion d'Europe de l'Est (surtout des Roumains) pour renforcer les chances de réussite du trafic (les dites **garanties de transport**).
- Les trafiquants d'êtres humains se montrent particulièrement **flexibles**, anticipent aisément des circonstances variées et **diversifient** par ailleurs leurs activités. En particulier vers la fin de l'année, à la lumière du **Brexit**, une activité et une flexibilité accrues des réseaux de trafic d'êtres humains ont été constatées. La traversée dangereuse de petits bateaux bondés à travers la Manche en est un exemple clair. Le Brexit n'a pas mis fin au trafic de personnes vers le Royaume-Uni.
- Le trafic d'êtres humains est souvent lié à la **fraude documentaire**. Il existait également un risque réel que les victimes du trafic d'êtres humains deviennent des victimes de la **traite des êtres humains** afin, notamment, de rembourser les frais de voyage à l'organisation. Il est par ailleurs apparu que les victimes devenaient parfois temporairement auteurs, ce également pour rembourser leurs dettes.
- **Les lieux de rencontre** pour les étrangers (irréguliers) (comme les campements improvisés, les centres d'asile, les lieux de distribution de nourriture) sont sensibles à l'infiltration par des trafiquants. Ils peuvent en effet y enrôler des clients. Il convient donc d'y accorder une attention particulière par des services de police.

11.2.2 POURSUITES – MINISTÈRE PUBLIC

Le tableau 33 comptabilise le nombre d'affaires de trafic d'êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral), au cours des années 2019 et 2020. En 2019 et 2020, il y a eu respectivement 535 et 343 affaires entrées dans les parquets correctionnels.

Tableau 33 Nombre d'affaires de trafic d'êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral), au cours des années 2019 et 2020.

Données présentées par ressort, en fonction du code de prévention enregistré (n et % en colonne).

	2019		2020		TOTAL	
	n	%	N	%	n	%
Trafic d'êtres humains (art. 77bis, 77ter, 77quater et 77quinquies loi sur les étrangers)	535	60,93	343	39,07	878	100,00

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux – Analystes.

Tableau 34 : Etat d'avancement, situation arrêtée à la date du 8 mai 2021, des affaires de trafic d'êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral), au cours des années 2019 et 2020.

Données présentées en fonction de l'état d'avancement observé (n et % en colonne).

	Trafic d'êtres humains (art. 77bis, 77ter, 77quater et 77quinquies loi sur les étrangers)	
	n	%
Information	76	8,66
Signalement de l'auteur	1	0,11
Sans suite	587	66,86
Pour disposition	60	6,83
Transaction	1	0,11
Instruction	36	4,10
Chambre du conseil	8	0,91
Citation & suite	106	12,07
Inconnu/erreur	3	0,34
TOTAL	878	100,00

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux – Analystes.

Le tableau 34 indique l'état d'avancement des affaires de trafic d'êtres humains entrées dans les parquets correctionnels au cours des années 2019 et 2020.

Parmi l'ensemble de ces affaires, 66,86% sont classées sans suite au 8 mai 2021 (587 affaires) et 6,83% ont été transmises pour disposition vers une autre instance (60 affaires). Il y a 17,08% des affaires qui font l'objet de poursuites (instruction, chambre du conseil, citation et suite ; 150 affaires).

Notons également que 8,66% des affaires (76 dossiers) sont toujours au stade de l'information judiciaire au 8 mai 2021.

Pour une meilleure interprétation des données, il convient de tenir compte de l'âge de la cohorte présentée. En effet, puisqu'il s'agit des affaires encodées dans le système MaCH au cours des années 2019 et 2020, la situation présentée dans le tableau ci-dessus ne constitue qu'une image temporaire des orientations données aux

affaires. Un grand nombre d'affaires n'ont pas eu le temps nécessaire pour arriver au stade de la citation. Il est donc logique de trouver une grande proportion d'affaires toujours à l'état d'information.

Il est également important de rappeler que lorsqu'une affaire est transmise pour disposition vers un autre arrondissement ou lorsque l'affaire est transmise à une autre division du même arrondissement judiciaire, les analystes comptabilisent deux fois cette affaire : une fois dans le parquet initial et une fois dans le parquet destinataire. Les affaires dont l'état d'avancement est « jonction » ont été examinées afin de ne garder que l'état d'avancement de l'affaire « mère ».

Tableau 35 : Nombre d'affaires de trafic d'êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral), au cours des années 2019 et 2020 et classées sans suite à la date du 8 mai 2021.

Données présentées en fonction du motif de classement sans suite (n et % en colonne).

	55G - Trafic d'êtres humains (art. 77bis, 77ter, 77quater et 77quinquies loi sur les étrangers)	
	n	%
Classement de nature technique	465	79,22
<i>Absence d'infraction</i>	10	1,70
<i>Charges insuffisantes</i>	124	21,12
<i>Irrecevabilité de l'action publique</i>	10	1,70
Incompétence	1	0,17
Autorité de la chose jugée	4	0,68
Cause d'excuse absolutoire	3	0,51
Non bis in idem	2	0,34
<i>Auteur(s) inconnu(s)</i>	321	54,68
Classement sans suite pour motifs d'opportunité	122	20,78
<i>Motifs propres à la nature des faits</i>	5	0,85
Infraction à caractère relationnel	1	0,17
Préjudice peu important	1	0,17
Dépassement du délai raisonnable	3	0,51
<i>Motifs propres à la personnalité de l'auteur ou de la victime</i>	3	0,51
Conséquences disproportionnées-trouble social	3	0,51
<i>Politique criminelle</i>	114	19,42
Capacité d'enquête insuffisante	16	2,73
Autres priorités	35	5,96
Priorité à la voie civile	63	10,73
TOTAL	587	100,00

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux – Analystes.

Le tableau 35 apporte des précisions quant aux motifs de classements sans suite pour les affaires de trafic des êtres humains entrées dans les parquets correctionnels au cours des années 2019 et 2020 et qui sont classées sans suite à la date du 8 mai 2021.

Le classement sans suite constitue une renonciation provisoire aux poursuites, mettant fin à l'information. Tant que l'action publique n'est pas éteinte, l'affaire peut être rouverte.

Les parquets disposent d'une catégorisation affinée des motifs de classement sans suite qui a été formalisée et uniformisée suite à la réforme Franchimont.

Pour 79,22% des classements sans suite, un motif "technique" a été invoqué. Dans cette catégorie, nous retrouvons essentiellement des classements sans suite pour « auteur(s) inconnu(s) » (321 dossiers) et pour « charges insuffisantes » (124 dossiers).

Quant aux classements sans suite pour raison "d'opportunité", le motif le plus fréquemment invoqué est « priorité à la voie civile » (63 dossiers).

11.2.3 CONDAMNATIONS - SPC

Cette section contient les chiffres relatifs au trafic d'êtres humains, c'est-à-dire les condamnations sur la base de l'article 77a de la loi sur les étrangers.

11.2.3.1 NOMBRE DE CONDAMNATIONS

Tableau 36 : nombre de condamnations pour trafic d'êtres humains

	2019	2020
Condamnations	139	121

11.2.3.2 DÉCISIONS ET PEINES

11.2.3.2.1 TYPES DE DÉCISIONS

Tableau 37 : peines prononcées pour traite d'êtres humains

Peines principales et complémentaires	2019	2020
Peine d'emprisonnement effective	85	71
Peine d'emprisonnement avec sursis (total ou partiel)	43	47
Amende effective	87	56
Amendes avec sursis (total ou partiel)	45	64
Peine de travail	8	2
Saisie effective	87	77
Saisie avec sursis	1	0
Déchéance des droits visés à l'article 31 du Code pénal	89	97
Autres	9	2

Les différences entre les années 2019 et 2020 sont particulièrement notables en ce qui concerne les amendes. En 2019, il y a eu plus d'amendes effectives tandis qu'en 2020, il y a eu plus d'amendes assorties d'un sursis. De nombreuses saisies ont été effectuées au cours des deux années dans des affaires de traite des êtres humains, ce qui constitue certainement une valeur ajoutée dans la lutte contre ce phénomène.

11.2.3.2.2 DURÉE DES PEINES D'EMPRISONNEMENT

Tableau 38 : durée des peines d'emprisonnement

Durée des peines d'emprisonnement effectives		
Catégorie de durée	2019	2020
+ de 3 mois à 6 mois	0	0
+ de 6 mois à 1 an	1	0
+ de 1 an à 3 ans	40	28
+ de 3 an à 5 ans	30	33
+ de 5 an à 10 ans	14	10
Total	85	71

Dans le cas du trafic d'êtres humains, on constate une diminution des peines d'emprisonnement, la catégorie des peines allant de 1 à 3 ans ayant le plus diminué.

Tableau 39 : durée des peines d'emprisonnement avec sursis

Durée des peines d'emprisonnement avec sursis		
Catégorie de durée	2019	2020
8 jours à <1 mois	/	/
+ de 3 mois à 6 mois	0	0
+ de 6 mois à 1 an	1	0
+ de 1 an à 3 ans	40	28
+ de 3 an à 5 ans	30	33
+ de 5 ans à 10 ans	14	10
Total	85	71

11.2.3.3 NATIONALITÉ DES AUTEURS

Tableau 40 : nationalité des auteurs - 2019

Nationalité des condamnés	2019
ALBANIE	9
ALGÉRIE	1
BANGLADESH	1
BELGIQUE	15
BULGARIE	5
CAMEROUN	1
REP. POP. CHINE	2
CHYPRE	1
CONGO (R.D.)	6
ÉGYPTE	1
ESPAGNE	1
GRÈCE	1
INCONNUE	26
INDE	3
IRAK	27
IRAN	5
ITALIE	3
LIBAN	1
MACÉDOINE	1
MAROC	2
NIGERIA	4
PAYS-BAS	4
POLOGNE	1
ROUMANIE	2
ROYAUME-UNI	2
SOMALIE	2
SOUDAN	5
SYRIE	2
TURQUIE	4
YUGOSLAVIE	1
Total	139

Tableau 41 : nationalité des auteurs - 2020

Nationalité des condamnés	2020
AFGHANISTAN	6
ALBANIE	13
ALGÉRIE	8
ALLEMAGNE	0
BELGIQUE	19
BULGARIE	1
CAMEROUN	1
ÉGYPTE	1
ÉRYTHRÉE	1
ESPAGNE	15

ÉTHIOPIE	0
FINLANDE	2
FRANCE	2
GRÈCE	1
GRANDE-BRETAGNE	3
HONGRIE	0
INDE	5
IRAK	7
IRAN	5
LITUANIE	1
MAROC	4
PAYS-BAS	2
NIGERIA	20
UKRAINE	0
PALESTINE	2
PAKISTAN	4
POLOGNE	0
ROUMANIE	8
SLOVAQUIE	0
SOMALIE	0
ESPAGNE	0
SOUDAN	1
SYRIE	13
THAÏLANDE	0
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0
TCHÉCOSLOVAQUIE	0
TUNISIE	0
TURQUIE	0
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	3
INCONNUE	33
TOTAL	181

11.2.4 CENTRES SPÉCIALISÉS - DONNÉES RELATIVES AUX VICTIMES

A. Nombre d'accompagnements mis en route pour les victimes de trafic des êtres humains par les centres d'accueil spécialisés

Il y a eu 8 victimes de traite des êtres humains avec circonstances aggravantes en 2019, et 4 en 2020.

Tableau 42 : nombre d'accompagnements des victimes de trafic des êtres humains mis en route par les centres d'accueil spécialisés par année

	PAG-ASA		PAYOKE		SÛRYA	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Victimes de traite des êtres humains	7	4	1	0	0	0

B. Victimes de traite des êtres humains, réparties par nationalité, sexe et âge

Tableau 43 : nombre de victimes de trafic des êtres humains, par nationalité, sexe et âge

Nationalité	2019				2020			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	<18	>18	<18	>18	<18	>18	<18	>18
Érythrée	0	0	0	1	0	2	0	0
Éthiopie	0	0	0	0	0	0	0	0
Maroc	0	1	0	1	0	0	0	0
Soudan	0	0	0	1	0	0	0	0
Vietnam	2	1	1	0	1	0	1	0
Total	2	2	1	3	1	2	1	0

En 2019, il y a eu autant de femmes que d'hommes tandis qu'en 2020, il y a eu plus de femmes. Durant ces deux années, les mineurs étaient d'origine vietnamienne.